

SÉNAT

Session ordinaire de 1920.

COMPTE RENDU IN EXTENSO — 27^e SÉANCE

Séance du lundi 29 mars

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt par M. Gustave Lhopiteau, garde des sceaux, ministre de la justice, d'un projet de loi sur la procédure devant les tribunaux de simple police. — Renvoi à la commission d'organisation judiciaire, nommée le 6 février 1919. — N° 114.
Dépôt, par M. Emmanuel Brousse, sous-secrétaire d'Etat aux finances, de deux projets de loi :
Le 1^{er}, au nom de M. le ministre de la guerre, de M. le ministre de la marine, de M. le ministre de l'instruction publique et de M. le ministre de l'agriculture, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de compter aux élèves de certaines grandes écoles le temps de service qu'ils ont passé sous les drapeaux depuis la mobilisation dans la durée de l'engagement spécial prévu par l'article 13 de la loi du 7 août 1913. — Renvoi à la commission de l'armée et, pour avis, à la commission des finances. — N° 113.
Le 2^e, au nom de M. le ministre des travaux publics, de M. le ministre des colonies et de M. le ministre des finances, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modification, par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, relatif au relèvement des taxes postales, télégraphiques et téléphoniques. — Renvoi à la commission des finances. — N° 116.
3. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à maintenir provisoirement l'indemnité exceptionnelle de 720 fr., allouée aux personnels civils de l'Etat :
Communication de décrets désignant des commissaires du Gouvernement.
Adoption des trois articles et, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.
4. — Dépôt, par M. Paul Strauss, d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier l'article 1^{er} de la loi du 9 avril 1918, relative à l'acquisition de petites propriétés rurales par les pensionnés militaires et les victimes civiles de la guerre et d'élever à 20,000 fr. le maximum de la valeur des immeubles à acquérir à l'aide des prêts consentis en exécution de ladite loi. — N° 115.
Renvoi, pour avis, à la commission des finances.
5. — Dépôt et lecture, par M. Paul Doumer, d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, relatif au relèvement des taxes postales, télégraphiques et téléphoniques. — N° 117.
Déclaration de l'urgence.
Discussion immédiate prononcée.
Adoption de l'article 1^{er} modifié et de l'ensemble du projet de loi.
6. — Dépôt, par M. Jules-Louis Breton, ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales, au nom de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de M. le ministre de l'intérieur, de M. le ministre du travail et au sien, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la création de services municipaux des logements vacants. — Renvoi à la commission, nommée le 23 mai 1916, relative aux modifications apportées aux baux à loyer par l'état de guerre. — N° 118.
7. — Renvoi à une séance ultérieure de la discussion du projet de loi, adopté par la Cham-

bre des députés, portant annulation et ouverture de crédits, sur l'exercice 1920, par suite des modifications apportées à la composition du Gouvernement.

8. — Interspersion de l'ordre du jour.

9. — Discussion de l'interpellation de M. Henry Chéron sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour combattre en France l'organisation de la propagande bolcheviste, qui constitue un attentat contre la sûreté de l'Etat :

MM. Henry Chéron, Millerand, président du conseil, ministre des affaires étrangères; Gaudin de Villaine, de Lubersac, Dominique Delahaye, Flaissières, Bouveri, Tournon et le colonel Skaul.

Ordre du jour de MM. Henry Chéron, Jonnard, Millies-Lacroix, Boudenot, Bienvenu-Martin, de Selves, Debierre, Maurice Ordinaire, Imbart de la Tour, Lucien Cornet, Cauvin, Mascaraud, Guillaume Poule, Charles Deloncle, Lebrun et Robert Leneveu.

Ordre du jour de M. Gaudin de Villaine. — Retrait.

Sur l'ordre du jour de M. Henry Chéron et ses collègues : MM. le président du conseil et Dominique Delahaye.

Vote par division.

Adoption successive de chaque partie et de l'ensemble de l'ordre du jour.

10. — Résultat du scrutin pour la nomination de quatre membres de la commission chargée de procéder à une enquête économique sur les moyens d'accroître et de coordonner les forces de production des colonies françaises : MM. Etienne, Babin-Chevaye, Schrameck et René Besnard, élus.

11. — Dépôt, par M. T. Steeg, ministre de l'intérieur, de trois projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :

Le 1^{er}, précédemment adopté par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, relatif à la réorganisation des bureaux de préfectures et sous-préfectures et à l'attribution d'un statut au personnel de ces services. — Renvoi à la commission, nommée le 14 juin 1910, relative à l'organisation départementale et communale. — N° 119.

Le 2^e, au nom de M. le ministre des travaux publics et de M. le ministre des finances, ayant pour objet d'autoriser le département des Bouches-du-Rhône à exploiter définitivement en régie son réseau de chemins de fer d'intérêt local et de déterminer le nouveau règlement de la subvention de l'Etat. — Renvoi à la commission des chemins de fer. — N° 120.

Le 3^e, au nom de M. le ministre des travaux publics et de M. le ministre des finances, relatif à l'organisation des visites dans les régions libérées. — Renvoi à la commission, nommée le 3 décembre 1918, relative aux départements libérés de l'invasion. — N° 121.

Dépôt, par M. Gustave Lhopiteau, garde des sceaux, ministre de la justice, de deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :

Le 1^{er}, au nom de M. le ministre des finances, portant : 1^o ouverture et annulation de crédits, sur l'exercice 1919, au titre du budget ordinaire des services civils; 2^o ouverture et annulation de crédits, sur l'exercice 1919, au titre des dépenses militaires et des dépenses exceptionnelles des services civils. — Renvoi à la commission des finances. — N° 122.

Le 2^e, au nom de M. le ministre des travaux publics et de M. le ministre des finances, portant ouverture d'un crédit supplémentaire, sur l'exercice 1919, en vue de l'application de nouveaux tarifs de travaux supplémentaires ou de nuit dans les services des postes et des télégraphes. — Renvoi à la commission des finances. — N° 123.

12. — Dépôt d'un rapport de M. Dausset, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés pour l'exercice 1919. — N° 124.

13. — Règlement de l'ordre du jour : MM. Paul Doumer et de Monzie.

Fixation de la prochaine séance au mercredi 31 mars.

PRÉSIDENCE DE M. LÉON BOURGEOIS

La séance est ouverte à quatorze heures et demie.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Lemarié, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du vendredi 26 mars.

Le procès-verbal est adopté.

2. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Gustave Lhopiteau, garde des sceaux, ministre de la justice. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un projet de loi sur la procédure devant les tribunaux de simple police.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, le projet de loi est renvoyé à la commission d'organisation judiciaire, nommée le 6 février 1919. (Assentiment.)

Il sera imprimé et distribué.

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances.

M. Emmanuel Brousse, sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de la guerre, de M. le ministre de la marine, de M. le ministre de l'instruction publique et de M. le ministre de l'agriculture, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de compter aux élèves de certaines grandes écoles le temps de service qu'ils ont passé sous les drapeaux depuis la mobilisation dans la durée de l'engagement spécial prévu par l'article 13 de la loi du 7 août 1913.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, le projet de loi est renvoyé à la commission de l'armée et, pour avis, à la commission des finances. (Assentiment.)

Il sera imprimé et distribué.

M. le sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances. J'ai l'honneur également, de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des travaux publics, de M. le ministre des colonies et de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, relatif au relèvement des taxes postales, télégraphiques et téléphoniques.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances. Il sera imprimé et distribué.

3. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AU MAINTIEN PROVISOIRE DE L'INDEMNITÉ DE 720 FR., ALLOUÉE AUX PERSONNELS CIVILS DE L'ÉTAT

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à maintenir provisoirement l'indemnité exceptionnelle de 720 fr., allouée aux personnels civils de l'Etat.

Je dois donner connaissance au Sénat des décrets suivants :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose

que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Denoix, directeur du budget et du contrôle financier, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des finances, au Sénat, dans la discussion du projet de loi tendant à maintenir provisoirement l'indemnité exceptionnelle de 720 fr., allouée aux personnels civils de l'Etat.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 17 mars 1920.

« P. DESCHANEL.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,
« F. FRANÇOIS-MARSAL. »

« Le Président de la République française,
« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — MM. Susane, directeur adjoint du budget et du contrôle financier ; Jouasset, sous-directeur du budget et du contrôle financier, sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des finances, au Sénat, dans la discussion du projet de loi tendant à maintenir provisoirement l'indemnité exceptionnelle de 720 fr., accordée aux personnels civils de l'Etat.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 27 mars 1920.

« P. DESCHANEL.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,
« F. FRANÇOIS-MARSAL. »

Je rappelle au Sénat que l'urgence a été précédemment déclarée.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Les dispositions du paragraphe 3 de l'article 8 de la loi du 6 octobre 1919, relatives à l'amélioration des traitements et salaires des fonctionnaires, agents et ouvriers des services civils de l'Etat, sont abrogées. Les indemnités de 720 fr., visées audit paragraphe, seront maintenues au plus tard jusqu'au 31 décembre 1920. Elles prendront désormais le nom « d'indemnités exceptionnelles de cherté de vie ».

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre de l'exercice 1920, en addition aux crédits provisoires alloués pour les dépenses ordinaires des services civils, des crédits s'élevant à la somme de 23,720 fr.

« Ces crédits demeurent répartis, par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état A :

ETAT A

Dépenses ordinaires des services civils.

TABLEAU, PAR MINISTÈRE ET PAR CHAPITRE, DES CRÉDITS ADDITIONNELS AUX CRÉDITS PROVISOIRES ACCORDÉS SUR L'EXERCICE 1920

Ministère des finances.

2^e partie. — Pouvoirs publics.

« Chap. 50. — Dépenses administratives du Sénat et indemnités des sénateurs, 12,720 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 51. — Dépenses administratives de la Chambre des députés et indemnités des députés, 16,000 fr. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

M. le président. « Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, au titre de l'exercice 1920, en addition aux crédits provisoires alloués pour les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils, des crédits s'élevant à la somme globale de 31,407,057 fr.

« Ces crédits demeurent répartis, par ministère et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B :

ETAT B

Dépenses militaires et dépenses exceptionnelles des services civils.

TABLEAU, PAR MINISTÈRE ET PAR CHAPITRE, DES CRÉDITS ADDITIONNELS AUX CRÉDITS PROVISOIRES ACCORDÉS SUR L'EXERCICE 1920

Ministère des finances.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. E. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, 3,562,500 fr. » — (Adopté.)

Ministère de la justice.

1^{re} section. — Services judiciaires.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. A. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, 433,892 fr. » — (Adopté.)

2^e section. — Services pénitentiaires.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. A. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, 187,800 fr. » — (Adopté.)

Ministère des affaires étrangères.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. T. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, 33,500 fr. » — (Adopté.)

Ministère de l'intérieur.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. S. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, 837,675 fr. » — (Adopté.)

Ministère de la guerre.

1^{re} section. — Troupes métropolitaines et coloniales.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 83 ter. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, 8,466,650 fr. » — (Adopté.)

Ministère de la marine.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

TITRE 1^{er}. — FRAIS GÉNÉRAUX D'ADMINISTRATION. — ENTRETIEN DE LA MARINE MILITAIRE

« Chap. 41 ter. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, 647,900 fr. » — (Adopté.)

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

1^{re} section. — Instruction publique.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. D. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, 6,612,950 fr. » — (Adopté.)

2^e section. — Beaux-arts.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. F. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, 108,000 fr. » — (Adopté.)

3^e section. — Enseignement technique.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. C. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, 70,500 fr. » — (Adopté.)

Ministère du commerce et de l'industrie.

1^{re} section. — Commerce et industrie.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. F. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, 25,627 fr. » — (Adopté.)

2^e section. — Ravitaillement général.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 2. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, 35,520 fr. » — (Adopté.)

Ministère du travail.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. C. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, 95,217 fr. » — (Adopté.)

Ministère des colonies.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

TITRE II. — DÉPENSES CIVILES

« Chap. A G. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, 55,770 fr. » — (Adopté.)

Ministère de l'agriculture.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. P. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, 450,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère des travaux publics.

1^{re} section. — Travaux publics.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. D. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, 1,056,600 fr. » — (Adopté.)

2^e section. — Postes et télégraphes.

4^e partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.

« Chap. A. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, 7,710,000 fr. » — (Adopté.)

3^e section. — Ports, marine marchande et pêches.

5^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. A. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, 165,516 fr. » — (Adopté.)

4^e section. — Aéronautique et transports aériens.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. A. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, 48,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère des régions libérées.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 47. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, 672,330 fr. » — (Adopté.)

Ministère des pensions, des primes et allocations de guerre.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 21. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, 95,920 fr. » — (Adopté.)

Ministère de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. C. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, 35,190 fr. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3. (L'article 3 est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Il y a lieu à scrutin public.

Il va y être procédé.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------|-----|
| Nombre de votants..... | 291 |
| Majorité absolue..... | 146 |
| Pour l'adoption..... | 291 |

Le Sénat a adopté.

4. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Paul Strauss.

M. Paul Strauss. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier l'article 1^{er} de la loi du 9 avril 1918, relative à l'acquisition de petites propriétés rurales pour les pensionnés militaires et les victimes civiles de la guerre et d'élever à 20,000 fr. le maximum de la valeur des immeubles à acquérir à l'aide des prêts consentis en exécution de ladite loi.

Je demande, en même temps, le renvoi, pour avis, à la commission des finances.

M. le président. Le rapport sera imprimé, distribué et renvoyé, pour avis, à la commission des finances.

5. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AU RELÈVEMENT DES TAXES POSTALES, TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, pour un dépôt de rapport sur un projet de loi pour lequel il demande au Sénat de déclarer l'urgence et ordonner la discussion immédiate.

M. Paul Doumer, rapporteur général de la commission des finances. J'ai l'honneur

de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances, chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, relatif au relèvement des taxes postales, télégraphiques et téléphoniques.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de votre rapport.

M. le rapporteur général. Messieurs, la Chambre des députés a adopté, vendredi dernier 26 mars, le projet de loi que vous aviez précédemment voté, relatif au relèvement des tarifs postaux, télégraphiques et téléphoniques.

Sur la proposition de sa commission des finances, qui travaille dans le même esprit que votre commission et qui entretient avec elle des rapports empreints de confiance et de cordialité réciproques, la Chambre a accepté toutes les modifications que vous aviez apportées à la texture du projet. Les tarifs votés par le Sénat ont également été ratifiés par la Chambre, à l'exception d'un seul : celui qui concerne la recommandation des lettres.

La Chambre des députés avait primitivement voté un droit de recommandation de 35 centimes. D'accord avec le Gouvernement, nous l'avions porté à 50 centimes ; pour tenir compte des dépenses qu'entraînent les formalités et les soins nécessités par les plis et paquets recommandés. De même que lors de la première discussion devant la Chambre, un amendement a été voté vendredi, malgré l'opposition de la commission des finances et du Gouvernement et sans scrutin, qui ramène la taxe à 35 centimes. La chose est d'un intérêt fiscal trop médiocre pour que nous insistions et fassions faire au projet de loi un voyage nouveau au Palais-Bourbon.

Mais, à l'occasion de ce vote, un de nos honorables collègues de la Chambre des députés, probablement peu versé dans le droit parlementaire, a prétendu que le Sénat avait dépassé ses attributions en relevant une taxe votée par la Chambre.

Non seulement les lois constitutionnelles ne disent rien de pareil, mais la jurisprudence, plus rigoureuse que les textes, n'a jamais réduit à ce point les prérogatives financières du Sénat. Ce serait vouloir, en effet, que l'étude des lois d'impôts et les modifications qu'elles peuvent comporter échappent complètement à la haute Assemblée. L'importance et la complexité de ces lois exigent qu'elles soient soumises à la libre délibération des deux Chambres. C'est ce qui s'est produit toujours.

Cela est nécessaire aujourd'hui plus que jamais, alors qu'il n'est pas trop du travail et de la compétence de tous les mandataires du pays pour apporter au budget les ressources considérables dont il a un pressant besoin, et en répartir équitablement la charge sur l'ensemble des contribuables. (Marques d'approbation.)

M. Eugène Lintilhac. Très bien. C'est là l'esprit même de l'article 8 de la loi constitutionnelle de 1875. Depuis longtemps on en sollicite le texte, on le torture, pour diminuer nos légitimes prérogatives. J'ai souvent combattu ce combat. (Assentiment.)

M. le rapporteur général. Ce qui a été affirmé jusqu'alors, en dehors du vote des crédits, qui n'est pas en cause, c'est que la Chambre des députés avait l'initiative en matière de lois d'impôts, et que le Sénat ne pouvait transformer un impôt voté par la Chambre « de telle manière qu'il devint, en réalité, un impôt nouveau atteignant d'autres contribuables que ceux visés par le texte de la Chambre des députés ».

Il n'est pas d'autres restrictions au droit du Sénat qui aient été formulées en ce qui touche les lois fiscales. (Nouvelles marques d'approbation.)

Nous n'avons pas à insister et nous vous prions de ratifier le projet de loi relatif aux tarifs postaux, télégraphiques et téléphoniques, tel qu'il sort des délibérations de la Chambre. (Très bien ! très bien !)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt membres, dont voici les noms :

MM. Doumer, Milliès-Lacroix, Bérard, de Selves, Peyronnet, Rouby, Dausset, Perchet, Brard, Ribot, Lintilhac, Thiéry, Dellestable, Roland, Reynald, Lebrun, le général Hirschauer, Fortin, Guesnier, Marraud.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence. (L'urgence est déclarée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(La discussion immédiate est prononcée.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale ?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Je donne lecture des dispositions modifiées de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Dans le régime intérieur, ainsi que dans les relations franco-coloniales et intercoloniales, les taxes postales et les conditions d'admission des objets de correspondance désignés dans le présent article sont fixées comme suit :

.....

VI. — Droits de recommandation.

« Lettres, paquets clos et cartes postales, 35 centimes ;

« Objets affranchis à prix réduits, 25 centimes. »

Je mets aux voix l'article 1^{er} (modifié). (L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. Les autres articles n'ayant pas été modifiés par la Chambre des députés ; ils demeurent adoptés. (Assentiment.)

Je consulte le Sénat sur l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

6. — DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'hygiène.

M. Jules-Louis Breton, ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de M. le ministre de l'intérieur, de M. le ministre du travail et au mien, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la création de services municipaux des logements vacants.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, le projet de loi serait renvoyé à la commission, nommée le 23 mai 1916, relative aux modifications apportées aux baux à loyer par l'état de guerre. (Adhésion.)

Il sera imprimé et distribué.

7. — AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant annulation et ouverture de crédits, sur l'exercice 1920, par suite des modifications apportées à la composition du Gouvernement.

Mais le rapport de la commission des finances n'ayant pas encore été imprimé, il y a lieu de prononcer, d'accord avec la

commission des finances, l'ajournement de la discussion à une prochaine séance.

M. Milliès-Lacroix, président de la commission des finances. Le plus tôt possible.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, l'ajournement est prononcé.

8. — INTERVERSION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour appellerait la suite de la discussion de l'interpellation de M. de Monzie sur la politique du Gouvernement pour la sauvegarde et le recouvrement de la créance française sur la Russie et la Turquie.

Mais l'honorable interpellateur accepte, je crois, le renvoi de la discussion après celle de l'interpellation suivante.

M. Henry Chéron. Mon aimable collègue, M. de Monzie, a bien voulu, l'autre jour, consentir, étant donné qu'il avait pris la séance de vendredi pendant laquelle aurait dû venir mon interpellation, à ce que celle-ci, ainsi qu'il avait été fixé avec M. le président du conseil, fût consacrée à l'interpellation que j'ai déposée. Le Gouvernement y consent; dans ces conditions; je vous prie, monsieur le président, de vouloir bien appeler mon interpellation.

M. le président. Si personne ne s'oppose à la demande de M. Chéron, son interpellation viendra, avec l'assentiment du Gouvernement, immédiatement en discussion. (Adhésion.)

M. Millerand, président du conseil, ministre des affaires étrangères. Je suis aux ordres du Sénat.

M. le président. Quelqu'un s'oppose-t-il à la demande de M. Chéron? (Non! non!)

Il en est ainsi ordonné.

9. — DISCUSSION D'UNE INTERPELLATION SUR LA PROPAGANDE BOLCHEVISTE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Henry Chéron sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour combattre en France l'organisation de la propagande bolcheviste, qui constitue un attentat contre la sûreté de l'Etat.

La parole est à M. Chéron pour développer son interpellation.

M. Henry Chéron. Messieurs, nul ne conteste au Sénat, dans le fonctionnement de la République, le rôle de gardien des principes sur lesquels repose l'avenir du pays. Pendant la guerre, aux heures les plus tragiques, il a adressé à l'opinion des appels dont l'écho a retenti dans toutes les consciences. Je voudrais poser aujourd'hui devant lui le problème de l'ordre public et de la discipline nationale pendant la paix.

J'y suis convié par des événements trop connus qui se déroulent chez d'autres peuples et dont je voudrais bien préserver le nôtre, alors que le mal n'est encore qu'à ses débuts, en éclairant les citoyens sur le péril qui menace la démocratie et la nation.

La France, au lendemain de la magnifique victoire qu'elle a remportée sur les pires ennemis du monde, a, tout particulièrement droit à la vérité. Nous sommes les dépositaires de sa confiance: ce serait en faire un singulier usage que de fermer les yeux à l'évidence, de dissimuler le danger intérieur, qu'il est encore temps de conjurer, et de laisser compromettre, par une faiblesse coupable, l'avenir du pays et les conquêtes de la République! (Très bien!)

Je suis à cette tribune dans une toute autre intention. Ma thèse est nette et simple. Je prétends que quelques citoyens égarés organisent méthodiquement dans ce pays la révolution sociale...

M. Jénouvrier. N'en doutez pas.

M. Henry Chéron. ...qu'ils se servent pour cela de moyens que la loi réprime et que la plus élémentaire prudence nous interdit de tolérer.

Je soutiens, en même temps que la révolution russe a exercé sur ces esprits l'influence la plus fâcheuse et la plus redoutable, qu'ils essaient d'en propager chez nous les funestes effets et de briser, sous le poids d'une intolérable dictature de classes, l'œuvre fraternelle de la Révolution française. (Vive approbation.)

J'ai appelé le Gouvernement ici, non pas seulement pour lui montrer le péril, mais pour l'amener, sur les moyens de le conjurer, à faire des déclarations que nous pourrions, je l'espère, appuyer de notre confiance, en attendant qu'elles se traduisent par les actes que le pays attend. (Très bien! et applaudissements.)

M. Gaudin de Villaine. Ce sont des actes qu'il faut.

M. Henry Chéron. Messieurs, j'irai tout droit au but.

Le 22 février 1920, un important congrès politique s'est tenu à Paris dans la salle de l'Egalitaire, et là, par 9,930 voix, une motion a été votée, sur la proposition de M. Lorient. J'en extrais les passages suivants:

« Le parti socialiste (S.F.I.O.) prend acte de la dissolution progressive de la deuxième internationale, de son impuissance à redonner force et vie au socialisme et à coordonner l'action du prolétariat mondial, ainsi que de l'impossibilité où elle se trouve désormais de jouer le rôle qui lui était dévolu. Il décide de rompre avec son bureau et de ne participer à l'avenir à aucune réunion de la deuxième internationale.

Révolutionnaires, le parti socialiste déclare qu'un tel regroupement ne peut se faire qu'autour de l'organisme déjà créé.

« Il décide donc de donner son adhésion à la troisième internationale, à ses principes et à son action définis ci-dessous:

« 1° La tâche du prolétariat consiste, à l'heure actuelle, en la mainmise immédiate sur le pouvoir de l'état capitaliste et son remplacement par un appareil gouvernemental prolétarien;

« 2° Le type de l'état prolétarien doit être, non pas la fausse démocratie bourgeoise, mais la démocratie prolétarienne; non pas le parlementarisme, mais le self-gouvernement des masses par l'intermédiaire de leurs organes électifs; non pas la bureaucratie capitaliste, mais les organes d'administration créés par les masses elles-mêmes avec leur participation réelle à l'administration et à l'œuvre socialiste constructive. La forme concrète est le pouvoir des soviets ou des organisations similaires;

« 3° La dictature du prolétariat doit être le levier de l'expropriation immédiate du capital, de la suppression du droit de propriété privée, de l'institution du travail obligatoire, de la socialisation des moyens de production et d'échange: terre, industrie, mines, moyens de transports, sous la gestion directe des paysans, ouvriers, mineurs, cheminots, marins;

« 4° La méthode principale consiste dans l'action des masses du prolétariat pouvant aller, selon la résistance de l'adversaire, jusqu'au conflit à main armée avec le pouvoir de l'état capitaliste. »

M. Gaudin de Villaine. Et c'est un fonctionnaire qui dit cela!

M. de Lamarzelle. Il n'a pas été révoqué?

M. Henry Chéron. Messieurs, il est impossible d'être plus catégorique. Cette motion, nettement révolutionnaire, convie les citoyens à l'expropriation brutale et immédiate, à la socialisation de toutes les richesses, à la dictature du prolétariat et à l'installation du pouvoir des soviets. La

méthode préconisée est le conflit à main armée avec le pouvoir régulier.

Il me reste à ajouter, pour être complet, que l'auteur de cette motion est un fonctionnaire public. M. Lorient est instituteur adjoint à Gennevilliers, en ce moment en congé pour convenances personnelles, mais devant reprendre son poste à la fin de l'année scolaire. Il y a des années qu'il fait sa propagande extrémiste dans tous les milieux...

Un sénateur à droite. Même pendant la guerre!

M. Henry Chéron. ...ayant obtenu pour cela toutes les facilités de déplacement nécessaires, il a touché régulièrement son traitement jusqu'au 1^{er} octobre 1919.

Voilà donc, messieurs, quel'on convie publiquement tous les adhérents d'un grand parti et tous les travailleurs de France à installer dans notre pays, par le moyen de l'insurrection, le régime des soviets. Quel est donc ce régime dont on nous convie ainsi à goûter les bienfaits?

Messieurs, j'aurai grand soin de ne pas faire dévier le débat sur le terrain de la politique extérieure. Ce n'est pas que l'opinion d'un certain nombre d'entre nous ne soit faite sur le danger de certains rapprochements. Nous comptons sur la vigilance de M. le président du conseil, dont la tâche est lourde et qui est en face de difficultés multiples et très considérables, pour sauvegarder les libertés si chèrement achetées de notre pays.

Mais il ne faut pas mêler les problèmes. Je suis, en ce moment, uniquement sur le terrain de la politique intérieure. Nous sommes maîtres chez nous, ou du moins nous avons l'intention de le rester, et, puisque l'on nous convie à substituer à notre régime de souveraineté populaire, à notre régime représentatif, le pouvoir des soviets, il faut bien que j'examine un peu et très brièvement ce que c'est que ce pouvoir, que ce régime que l'on désire voir s'installer dans notre pays. (Très bien!)

Il y a parmi nous un homme que j'aperçois en face de moi et que je ne désignerais pas autrement, qui, aux heures les plus difficiles, avec une conscience, un sang-froid et un éclat auxquels tout le monde rend hommage, a représenté la France. Il pourrait nous dire ce qu'a été la révolution dans cette Russie qui paraissait appelée à une si grande prospérité et près de laquelle il a été notre éminent ambassadeur. Je ne puis pas l'interroger: il ne pourrait pas me répondre. Mais j'ai, du moins, le droit de puiser la vérité ailleurs que dans ses racontars, dans un document dont on ne pourra contester l'authenticité, et qui n'est autre que la constitution des soviets, adoptée par le soviets de tous les soviets, le 10 juillet 1918.

C'est un document trop peu connu. Je ne vous en lirai que quelques passages essentiels. Ils sont, d'ailleurs, suffisamment suggestifs:

« Dans le but de réaliser la socialisation de la terre, toute propriété privée est désormais annulée. Le fonds foncier est déclaré domaine public et se transmet à la population laborieuse sans aucun rachat, par le principe du profit égal pour tous des richesses de la terre.

« Les forêts, les eaux, le fonds, le sol des terres présentant une valeur d'Etat, ainsi que l'inventaire des meubles et du bétail et toutes les entreprises de l'économie rurale, ainsi que les propriétés...; sont déclarés biens publics.

« L'annulation des emprunts conclus par le gouvernement du tsar, des propriétaires et de la bourgeoisie est un premier coup porté au capital international des banques et des finances par la troisième assemblée

des soviets, qui espère que le pouvoir des soviets ne changera pas sa conduite et marchera dans cette juste voie jusqu'au triomphe complet de l'insurrection internationale des ouvriers contre le joug du capital.

« Dans le but d'anéantir les classes parasites et d'organiser l'économie nationale, un service général de la force est statué... veillant aux intérêts de garantir un pouvoir absolu aux masses laborieuses et écarter toute possibilité de rétablir un pouvoir des exploités, un décret énonce l'armement des laborieux et la formation de l'armée rouge des ouvriers et paysans et un désarmement complet des classes aisées.

« Les exploités ne doivent avoir de place dans aucun des organes du pouvoir. Le pouvoir désormais doit appartenir exclusivement aux masses laborieuses et à leurs représentants mandataires, c'est-à-dire aux soviets des députés, des soldats, des ouvriers et des paysans.

« Le problème principal de la République fédérative et socialiste des soviets de la Russie de cette période transitoire consiste dans le but d'établir la dictature du prolétariat représenté par le puissant pouvoir des soviets...

« Dans le but de garantir aux hommes laborieux la possibilité de l'expression réelle de leurs opinions, la république fédérative et socialiste des soviets russes annule la dépendance de la presse du capital et remet entre les mains de la classe laborieuse et des indigents des campagnes les moyens matériels et techniques pour l'édition des journaux...

« La république fédérative et socialiste des soviets de la Russie reconnaît le labeur obligatoire pour tous les citoyens de la république dans le but de la défense des conquêtes de la grande révolution des ouvriers et des paysans ; la république fédérative et socialiste des soviets de la Russie établit comme un devoir de fixer les citoyens de la république au service militaire général et obligatoire. Le droit de défendre la patrie socialiste, les armes en mains, revient exclusivement à la classe laborieuse, les autres classes seront soumises à d'autres obligations militaires.

« La république fédérative et socialiste des soviets de la Russie, guidée par les intérêts généraux de la classe laborieuse, prive de droits civils les groupes ou les individus privés qui en profitent au détriment des intérêts de la révolution socialiste. »

Ainsi, messieurs, le régime des soviets ne réalise pas seulement une révolution brutale ; il est exactement le contraire, la contradiction, de tous les principes sur lesquels repose notre société. La souveraineté populaire fait place à la dictature d'une classe. Quiconque n'appartient pas à cette classe n'a plus ni droits civils ni droits politiques. La liberté de la presse est supprimée. La liberté du travail est remplacée par l'esclavage — il faut prononcer le mot — sous la forme du travail obligatoire. C'est la négation de toutes les conquêtes des démocraties modernes.

Et quelle application n'a-t-on pas faite de cette doctrine extravagante ! Elle n'est pas restée simplement sur une feuille de papier, si solennelle soit-elle.

Tenez, à propos de la liberté de la presse, voyez ce qu'écrivait la *Pravda*, dès le 5 août 1918, sous le titre : « Désarmés » :

« Hier à Petrograd a été effectuée une mesure indispensable. Le phénomène qui provoquait l'étonnement et le mécontentement des ouvriers et qui, d'ailleurs, ne pouvait être nullement justifié est liquidé. La presse bourgeoise est fermée...

« Déclarer la patrie en danger et laisser sur son territoire des centres, des amis les plus dévoués à nos ennemis, armés de meilleurs organes d'informations, aurait constitué une absurdité qu'il aurait été difficile de dépasser.

« Une telle négligence vis-à-vis de l'ennemi eût été criminelle. Les journaux de la contre-révolution doivent être fermés jusqu'à ce que la campagne contre le pouvoir ouvrier-paysan soit brisée...

« La presse aux mains de la bourgeoisie est une arme terrible qu'il faut lui arracher.

« C'est en désarmant les uns et en détruisant les autres que le pouvoir peut vaincre... »

Quant à la liberté du travail, c'est Trotsky qui, dans son fameux rapport, publié dans toute la Russie, se charge de nous dire ce que le nouveau régime en pense. Il proclame — je cite ses propres paroles — « la nécessité d'instituer des moyens de contrainte pour forcer au travail » et, dans une autre phrase : « ... de river les travailleurs à leurs métiers et à leurs usines par une discipline de fer ».

On a trouvé pour cela un moyen assez curieux, que je signale : le gouvernement bolchevick proclame un certain nombre de territoires en état de guerre, puis décrète que la peine de mort n'est pas abolie dans les territoires en état de guerre : c'est la militarisation la plus brutale des ouvriers.

Il y a bien eu, au début, quelques grèves, mais les nouveaux maîtres de la Russie se sont chargés de les liquider à coups de mitrailleuses. Les bolcheviks, en effet, n'admettent pas le droit de grève ; ils prétendent « qu'il est contraire aux principes communistes », qu'ignore probablement le prolétariat des pays occidentaux.

L'armée a été rétablie, mais, bien entendu, ce n'était pas pour lutter contre les pires ennemis de l'humanité. Là encore, il nous suffirait de citer un passage de la *Pravda*, qui est tout à fait significatif :

« La guerre nationale contre les Allemands, c'est livrer aux bouchers français et anglais des millions de soldats russes ouvriers et paysans pour les transformer en chair à canon. »

Ce régime odieux, on peut le dire très haut, a contre lui l'immense majorité de la Russie, l'immense majorité des ouvriers et des paysans.

M. Gaudin de Villaine. C'est très vrai !

M. Henry Chéron. Comment règne-t-il ? Uniquement par la terreur. Quand les seuls électeurs qui ont le droit de voter, c'est-à-dire les ouvriers et les paysans, ont nommé l'assemblée constituante en 1917, celle-ci ne comprenait point une majorité de bolcheviks. Le 28 novembre 1917, comme les premiers députés se rendaient au palais de Tauride, acclamés par de formidables hourrahs, ils furent accueillis à coups de mitrailleuses et trouvèrent les couloirs du palais transformés en corps de garde. Partout des baïonnettes étaient dirigées contre eux. C'étaient pourtant uniquement des élus des ouvriers et des paysans qui étaient là. On avait fanatisé les soldats contre l'assemblée constituante. Lorsqu'un député disait à un soldat qui braquait son arme contre lui : « Mais, voyons, nous sommes tes frères, nous sommes des ouvriers et des paysans, nous sommes venus pour te défendre... » — « C'est l'ordre » — répondait le soldat — « on nous a dit que c'était pour le bien public : pas de discussion... »

Cette tyrannie, vous le savez bien, ne s'est traduite que par des misères : l'anéantissement des transports, l'anéantissement de l'industrie sous toutes ses formes, l'anéantissement de l'agriculture. Il résulte d'une enquête faite à la fin de décembre 1919 que 8 p. 100 des terres seulement ont été cultivées, que tous les instruments agricoles sont détruits, que les

paysans ne peuvent plus faire de transactions, que, d'ailleurs, une paire de bœufs vaut de 40 à 60,000 roubles suivant le poids, une paire de chevaux médiocres, de 25 à 45,000 roubles. Bref, c'est la ruine générale, c'est la misère. J'ai ici une lettre d'un Russe sur le spectacle que présentent les rues de Moscou : elle traduit une situation épouvantable. Partout, c'est la faim et la mort. Voilà le régime auquel M. Lorient et ses amis convient le peuple français.

Voyons par quels moyens ils entendent le réaliser.

Ces moyens, messieurs, peuvent être énumérés ainsi : les excitations de la presse ; la propagande dans les réunions allant jusqu'à une véritable prédication de la guerre civile ; une propagande savamment faite pour la sous-production ; l'organisation de grèves systématiques destinées à entraver la reconstitution nationale et à porter les atteintes les plus graves à la liberté du travail ; une propagande exercée pour détourner l'action syndicale de son but ; des actes révolutionnaires directs ; l'action révolutionnaire dans les services publics et l'interruption de ces services ; enfin, l'excitation des militaires à l'indiscipline.

Voilà le plan. Il est admirablement conçu et méthodiquement poursuivi. Surexciter les esprits, essayer de s'emparer de la force ouvrière en mettant la main sur l'action syndicale, et de la force publique en mettant la main sur les services publics, tel est le système. Quant aux incidents par lesquels il se traduit quotidiennement, si notre éminent collègue, M. Noulens, pouvait parler, il nous dirait que ce sont exactement les mêmes qui ont préparé l'avènement du bolchevisme en Russie.

Je ne prétends pas que la situation soit identique. J'ai dans le bon sens de notre admirable peuple une confiance que j'exprimerai chaleureusement tout à l'heure ; mais, si nous sommes ici, c'est précisément pour prévenir le mal et pour le guérir, pour éviter la catastrophe. C'est, je le répète, par les mêmes procédés que ceux dont on s'est servi pour l'installer en Russie que l'on essaye d'édifier en France le bolchevisme. Chez nos amis les Russes, il y avait aussi un grand nombre de gens qui n'y croyaient pas, qui déclaraient que c'étaient là de menus incidents quotidiens de la politique, de menus incidents sociaux. Il a fallu se rendre à l'évidence. L'expérience est faite, tâchons de ne pas la renouveler en ce qui nous concerne. Maintenant, examinons dans l'application les divers éléments du plan dont j'ai parlé tout à l'heure.

J'ai fait tout d'abord allusion à certaines excitations de la presse. Nous sommes tous ici des partisans déterminés de la liberté d'écrire, mais il n'y rien de commun entre la liberté d'écrire et celle de proférer certains outrages et certaines provocations au crime.

Il y a, à Paris et dans les très grandes villes, quelques journaux que vous ne lisez point, mais que d'autres lisent, et qui exercent sur les esprits l'influence la plus redoutable. Quelques journaux révolutionnaires...

M. Gaudin de Villaine. Et les affiches.

M. Henry Chéron. Les affiches, nous en parlerons tout à l'heure.

Ces journaux s'attachent tout d'abord à inspirer aux masses le mépris de tout ce qui existe ; ensuite, ils les conviennent très nettement à la révolution. Je ne vous encombrerai pas de lectures. Cependant, il ne faut rien dire à cette tribune que l'on ne puisse établir. Je ne citerai pas le titre des journaux, je les ai dans mon dossier, je ne veux point leur faire de réclame à la tribune.

Je prends un journal qui porte la date du

1^{er} janvier 1920. Voici comment on y parle de nos grands chefs :

« Ainsi nos grands chefs, quand on les regarde d'un peu près et à la lumière des faits, apparaissent comme de pitoyables héros... »

« Mais, tout de même, quelle dégringolade ! Les nimbes s'évanouissent. Le piédestal sur lequel on avait hâtivement hissé tant de gloires en toc s'effondre dans le ridicule... »

« 16 février 1920. D'un autre : avant de descendre du pouvoir, M. Raymond Poincaré a tenu à sceller, d'une manière solennelle, la page d'histoire où son nom demeurera inscrit en face de 1,700,000 des nôtres, morts pour sa gloire et pour la gloire aussi d'un nombre considérable de profiteurs de la guerre... »

« 18 février. Il s'en va (Poincaré), aujourd'hui dans la fausse apothéose du vote de la Chambre et de celui du Sénat proclamant qu'il a bien mérité de la patrie. Je l'aime mieux rôdant dans les ruines et sur les tombes. Il est plus lui-même, là. »

« Du 27 janvier 1920 : En attendant, pendant des mois (1914-1915)... presque un an... on a égorgé les blessés, on les a eus à bout portant. Tel major tenait le bistouri et tuait son homme à chaque coup dans un hôpital où le professeur Le Senne vidait les « pistolets » comme infirmier de salle.

« Ah ! au nom de ces milliers d'agonies sabotées, les anciens soldats remercient le bloc national et Deschanel d'avoir fait choix de Millerand comme président du conseil.

« Le voici notre maître. Et c'est pour achever les Français qu'il manqua une première fois... »

« Du 15 février 1920 : Déjà, avant la guerre nous avions la conviction que nos efforts seraient incomplets et inefficaces s'ils s'adressaient seulement aux ouvriers des grandes villes et des centres industriels.

« Une vérité qu'il y a urgence à rendre éclatante aux yeux de tous ceux qui militent dans les organisations est qu'on ne fera pas une révolution véritable sans le concours des paysans. »

Cette propagande, messieurs — et ce n'est pas la moins dangereuse — commence à pénétrer dans les campagnes.

« 12 février. — On parle de la fameuse manifestation de Brest, pour laquelle M. le ministre de l'intérieur a pris une mesure dont nous ne lui ferons pas l'injure de le féliciter, tant elle était naturelle et attendue. (Très bien ! très bien ! et applaudissements.)

Vous savez de quoi il s'agissait : on a interdit à d'anciens combattants d'aller déposer une couronne sur la tombe des morts pour la patrie. Or, voici ce qu'écrivait un journal de Paris, du 12 février :

« Dimanche dernier, Brest a été le théâtre d'une manifestation importante. Une association nationaliste d'anciens combattants voulait, avec le préfet maritime, le général et un député, déposer sur la tombe des soldats tués au front une couronne.

« Notre camarade Nardou, maire de Brest, s'y est opposé... Il a agi courageusement et il nous a rendu un grand service, nous vivons en ces temps où la loi a perdu le meilleur de sa force. C'est l'état de fait qui règne. »

« 19 février. — Le septennat de M. Deschanel verra peut-être aussi de grandes choses, si la justice immanente réclame ses droits, si après le crime vient l'expiation et la révolution après la guerre.

« Et puis, le 5 février. — ... La faillite de la deuxième internationale est due aussi à une autre cause. Elle n'a pas su ou voulu placer le devoir internationaliste au-dessus du devoir patriotique. Elle a sacrifié l'humanité à la patrie et situé les intérêts prétendus nationaux au-dessus des intérêts de classe dont, seule, la bourgeoisie a continué de tenir compte dans des

conditions et une mesure qu'il est inutile de préciser.

« C'est là ce qui a frappé de mort la deuxième internationale. Le mot d'ordre des congrès était imprécis. On en attendait un nouveau, plus net, au 4 août 1914, des chefs responsables du mouvement ouvrier et socialiste. Il n'est pas venu, et les prolétaires de tous les pays, en vertu de la parole de Marx, sans doute, se sont fraternellement entre-tués. »

« 20 février. — En Russie, le tsar a été fusillé ; Koltchak, comme dit la *Pravda*, a été « hissé sur les baïonnettes de ses soldats » ; ici, leur meilleur ami, M. Poincaré, jouissant du plus inconvénient des sursis, est déclaré « avoir bien mérité de la patrie. »

Messieurs, toutes les occasions sont bonnes pour ces outrages, qui comportent en même temps des provocations au crime, et toutes ces occasions sont bonnes aussi pour les provocations à la révolution.

Tenez, il y a une question dont nous nous entretenons souvent, j'allais dire trop souvent, en regardant ici notre éminent ami M. de Selves, président de la commission des loyers : c'est la question même des loyers. Vous ne voyez, dans les conflits qui existent entre propriétaires et locataires, que la défense de deux intérêts également respectables.

M. Flaissières. Vous les comprenez d'une façon bien fâcheuse pour les locataires.

M. Henry Chéron. Or, il y a des gens qui cherchent à exploiter la situation.

Voyons ce qu'un journal dit, à la date du 13 mars 1920 — ce qui n'est pas bien vieux, cela date de quelques jours à peine — à propos d'une réunion qui a eu lieu au Cirque de Paris :

« L'idée de réunir en une vaste enceinte comme celle du cirque de Paris des milliers et des milliers de locataires, n'est-ce pas le germe de la réalisation possible de réunir autant et bien plus de toutes ces victimes de la propriété privée, pour les engager un jour à une action directe, bien précise, d'expropriation des vautours. »

« Il me semble que ce « bolchevisme » en action vaudrait bien toutes nos acclamations sympathiques aux soviets.

« Mais ne vous semble-t-il pas d'ailleurs, que nous y courrons à bride abattue, vers ce soviétisme si redouté de nos bourgeois ? Les coups de fouet de la réaction gouvernementale nous y précipitent et l'organisation si forte déjà de la confédération des locataires aura bientôt à exercer dans toute sa splendeur l'organisation sociale du logement pour tous les individus utiles à la collectivité nationale.

« Il n'y aura pas dans les circonstances graves qui s'annoncent à tergiverser avec les propriétaires, à parlementer avec les sociétés ou les compagnies qui les représentent : il y aura tout simplement à profiter des locaux vastes et beaux, sains et gais, à en chasser les inutiles jouisseurs actuels et à installer, en leur lieu et place, les travailleurs (intellectuels et manuels) qui n'auront pas volé, pour une fois, de voir appliquer la prédiction si souvent chantée : L'oisif ira loger ailleurs. »

Voilà, messieurs, les excitations par la presse ; écoutons maintenant ce qui se dit dans les réunions : c'est beaucoup plus symptomatique et beaucoup plus grave encore.

Le 23 août 1919, dans une conférence, à Nîmes, M. Lorient montre « le peuple russe martyr, saigné, vaincu par la monarchie russe » ; il fait ressortir « que la prétendue trahison de la Russie pour permettre aux troupes de Guillaume de se porter sur notre front n'était qu'une invention de la France capitaliste et de l'Angleterre impérialiste ». Il termine en préconisant l'avènement de la révolution.

A Lyon le 24 septembre, il déclare qu'« elle doit être l'œuvre du peuple qui devra s'emparer du pouvoir et établir la dictature prolétarienne. Mais à ce moment son œuvre ne sera pas achevée, il lui faudra des chefs pour la direction : ce seront des commissaires du peuple qui organiseront les différents services et le travail.

« Car il n'y aura plus de capitalistes ni de bourgeois. Ce que nous envisageons, c'est le programme de la révolution russe et la création de soviets. »

A Montbéliard, le 24 octobre 1919, Lorient s'exprime ainsi : « Ils savent, nos gouvernements bourgeois, que si la révolution russe triomphe, c'est également le triomphe du prolétariat universel ; c'est pourquoi, nous prolétaires, nous devons soutenir le peuple russe pour qu'il remporte la victoire. Il faut, nous aussi, déclencher un grand mouvement révolutionnaire. » Et plus loin : « Maintenant, il nous faut suivre l'exemple de la Russie, il faut nous libérer, il faut instaurer un régime communiste, il faut faire la révolution sociale... »

Dans une réunion organisée par le syndicat des membres de l'enseignement au Havre, le 17 février 1920, Lorient déclare : « Voilà donc le moment venu pour le peuple de réaliser la société communiste. La dictature du prolétariat effraie les esprits timorés. Mais tous les régimes ont recouru à la dictature et à ses violences nécessaires contre l'opposition. La dictature du prolétariat différera de toutes les autres en ce qu'elle sera la dictature d'une forte majorité contre une minorité. »

Dans un journal du 23 juillet 1919, il écrit : « Bolcheviste impénitent, je suis pour la violence révolutionnaire... »

« Je suis enfin énergiquement contre le parlementarisme. J'appelle de tous mes vœux la révolution qui instaurera le socialisme communiste uniquement basé sur la production, et, en attendant, l'Etat prolétarien, qui en sont la négation. J'ai dit et écrit également maintes fois qu'en période de révolution je serai résolument contre les tentatives des démocrates d'en limiter l'essor à la Constituante. Je suis pour la prise totale du pouvoir par le prolétariat et l'exercice de sa dictature inévitablement violente pour l'instauration du communisme. »

Il n'y a pas que les discours de M. Lorient. C'est de tous les côtés, comme vous allez le voir, que ces provocations se produisent et que cette organisation s'effectue.

Le Gouvernement sait mieux que moi ce qui s'est passé à Périgueux. En août 1914, un bolcheviste russe, nommé Cheschelousky, chassé de Belgique par l'invasion allemande, se dirigea vers Dunkerque, puis de là, par étapes, jusqu'à Bordeaux. Il se présenta à M. le directeur de l'école primaire supérieure professionnelle de Périgueux, avec une délégation du recteur en date du 17 novembre 1914, qui le nomma maître auxiliaire pour la durée de la guerre. A ce moment, et dès son arrivée, il se fait remarquer par sa propagande. Il se déclarait naturellement partisan de la paix à tout prix, faisant l'apologie des socialistes allemands. Je n'invente pas ; ce renseignement est tout au long dans le rapport de M. l'inspecteur d'académie de Périgueux, daté du 30 décembre 1918.

Il prend part aux manifestations les plus violentes, ce qui émeut l'opinion. On commence à l'inviter à respecter les lois de l'hospitalité que lui offrait la France — ce n'était pas bien méchant : il continue à recevoir son traitement pendant ce temps. Il continue son agitation, préconise la grève générale, la révolution ; il dit : « Nous aurons avec nous les cheminots, les boulangers ; il faut s'organiser, former des groupes », et il se met en con-

tact avec le syndicat des cheminots de Périgueux. Enfin, le 16 mars 1919 — cela fait près de cinq ans que dure cette propagande — le préfet de la Dordogne estime qu'il y a urgence à relever Cheschelousky de ses fonctions. « Il paraît en effet certain, dit-il, que les idées qu'il professe et qu'il répand sont celles de la doctrine bolchevique, déjà trop facilement acceptée dans certains milieux par des groupes de militants très actifs. Une sanction sévère et définitive s'impose. »

Nous sommes au mois de mars 1919 et la propagande de cet homme, bolcheviste notoire, appointé par l'Etat...

M. Jénouvrier. Et étranger.

M. Henry Chéron. ... se poursuit depuis près de cinq ans.

Mais on n'est pas pressé et l'on traîne ainsi jusqu'au mois de mai. Le 5 mai 1919, le ministre de l'instruction publique écrit « que Cheschelousky n'ayant tenu aucun compte des remontrances faites au sujet de son attitude, il convient de mettre fin à la délégation de ce professeur. » (Rires.)

En mai 1919, il reçoit des militants à son domicile, il continue sa propagande, il exalte la révolution russe, il pousse le prolétariat à protester contre l'intervention alliée en Russie.

Enfin, le 23 juin, le préfet de la Dordogne demande son expulsion et celle de sa femme : elles sont prononcées par arrêté du 11 août 1919.

Voilà donc un homme, bolcheviste notoire, qui a pu se livrer à sa propagande de fin 1914 au mois d'août 1919, qui a eu une délégation rectorale et qui percevait un traitement comme maître de l'enseignement public.

Ces faits, messieurs, se passent de commentaires. Ce qui pourrait être plus longuement commenté, c'est le mal qu'a fait cet individu. Les gens qui habitent la région pourraient vous fournir à cet égard des précisions plus saisissantes que les miennes.

Est-ce tout ? Nous dirons dans un instant quelle est la propagande toute spéciale faite chez les cheminots. Loin de moi toute pensée de généralisation. C'est à tort que l'on confond dans une même réprobation tous les cheminots. Il y a parmi eux des hommes dont vous savez le dévouement.

M. Jénouvrier. Dévouement admirable.

M. Henry Chéron. Comme le disait, l'autre jour, M. Doumer, la plupart ont une longue carrière d'honneur, et, hier encore, l'un d'eux donnait sa vie en accomplissant son devoir. (Vifs applaudissements.)

Un sénateur au centre. Les cheminots ont rempli un rôle admirable pendant la guerre.

M. Henry Chéron. Je ne commettrai donc pas la faute de généraliser, et pas un instant, dans mes observations, je ne confondrai les travailleurs de France, si probes, si honnêtes, si patriotes, avec les perturbateurs qui essaient de parler en leur nom : ce n'est pas du tout la même chose. (Applaudissements.)

Voyez quelle propagande on fait pour essayer de détourner ces hommes de leur devoir.

M. Gaudin de Villaine. On la tolère.

M. Henry Chéron. Voici un document imprimé, ce n'est donc pas un mystère. Il s'agit d'une résolution présentée dans une réunion du syndicat des cheminots de Paris-Etat rive droite au congrès de Lyon :

« Le syndicat des cheminots de Paris-Etat rive droite considère : « Que la C. G. T. n'a fait que persévérer, depuis le dernier congrès national corporatif (Paris, juillet 1918), dans la dangereuse politique adoptée en août 1914 par la majorité confédérale ;

« Qu'au lieu de confirmer les espérances de l'immense majorité des fractions actives de la classe ouvrière française, un retour de l'organisme central aux conceptions et

aux méthodes du syndicalisme révolutionnaire d'avant-guerre, elle a déçu et trompé ces espérances ;

« Qu'elle poursuit toujours dans l'après-guerre, comme au cours de la guerre, une même politique de collaboration avec le pouvoir capitaliste, c'est-à-dire avec l'opresseur et l'ennemi de la classe ouvrière ;

« Il considère qu'en déléguant son secrétaire général à la conférence officielle de la paix, aux côtés de M. Loucheur, la C. G. T. s'est laissée lier à l'œuvre criminelle des gouvernants...

« Le syndicat de Paris-Etat rive droite demande que le congrès national ramène la C. G. T. dans la voie qu'elle n'aurait jamais dû quitter, celle de la lutte de classes, dont l'aboutissant est la révolution sociale et la libération du prolétariat mondial ; il estime que c'est se nourrir d'illusions que d'attendre si peu que ce soit de la Société des nations forgée par les gouvernants, de même que de l'internationale nationaliste et antirévolutionnaire reconstituée récemment à Amsterdam. Il n'existe qu'une internationale de la révolution, la troisième, celle de Moscou ; la C. G. T. se doit d'y adhérer. »

C'est un appel violent contre la C. G. T. Il serait injuste de ne pas faire la distinction nécessaire entre certains éléments pondérés et les éléments violents. J'aurai soin d'y venir, mais poursuivons nos citations :

Le syndicat des travailleurs des chemins de fer de Paris-Est, réuni en assemblée générale le 22 mars, a adopté l'ordre du jour suivant :

« Les cheminots de Paris-Est, réunis, le 22 mars, en assemblée générale, après avoir entendu les déclarations des divers orateurs souhaitent une révolution prochaine qui mettra un terme à l'avidité des capitalistes, etc. »

« A l'assemblée générale du syndicat des travailleurs des chemins de fer de Paris-Est, le 22 mars, un orateur dit que les cheminots sont loin d'avoir obtenu satisfaction et qu'en conséquence la fédération est prête pour une nouvelle action ; à l'heure actuelle, a-t-il ajouté, le Gouvernement est dans une situation critique, c'est le moment d'en profiter. »

Le 5 janvier, à une réunion des syndicats de Tours, un orateur déclare « qu'il n'a plus d'espoir que dans la révolution. C'est par elle, dit-il, que nous arriverons au pouvoir. Peu importent les moyens, pourvu que le but soit atteint. »

Un orateur, le 11 janvier, au meeting de la rue Grange-aux-Belles préconise la grève générale, « seul moyen d'assurer le triomphe des soviets. »

Le 12 janvier, à une réunion des cheminots de la région parisienne, un orateur déclare : « La question des salaires n'existe plus, il faut faire la révolution. »

Le 23 janvier, à l'hôtel des Sociétés savantes, un agent du réseau de l'Etat déclare « qu'en raison de l'état actuel des choses les travailleurs doivent précipiter la désorganisation du pays et entraver la production par tous les moyens. »

Le 26 janvier, réunion des cheminots Paris-Nord, un orateur déclare à ses camarades qu'ils doivent penser à la révolution. « Préparez-vous, leur dit-il, à descendre dans la rue au premier signal. »

Le 3 février, à un meeting des groupements parisiens un orateur déclare : « L'action des cheminots ne doit pas se restreindre à des questions de salaire, elle doit tendre vers la révolution. »

A une réunion organisée par le syndicat des cheminots de Saintes, le 6 février, un délégué des syndicats parisiens a prononcé un discours d'une extrême violence qui n'a

pas trouvé d'écho dans la salle. Selon lui, la révolution est inévitable ; elle viendra « par le ventre et non par les cerveaux ; la nouvelle Chambre, qui est réactionnaire, ne pourra rien faire pour l'empêcher... »

Il indique les moyens propres à faire éclater la révolution et salue les marins de la mer Noire « emprisonnés dans les geôles de la République pour avoir refusé de tirer sur leurs frères russes ». Il conclut en faisant appel à la lutte des classes et au bouleversement de l'état de choses actuel.

Je m'excuse de citer ces faits, mais il le faut. (Parlez ! parlez !) Il faut voir le mal, sinon dans toute sa profondeur, du moins dans une partie. C'est le seul moyen de le guérir.

Dans un article publié dans le *Proletaire de la Dordogne* du 22 février, le secrétaire du syndicat de Périgueux, qui a déclenché la grève des ateliers et dépôts du réseau d'Orléans au mois de janvier, écrit :

« C'est uniquement la révolution sociale que les cheminots cherchent à provoquer par leur agitation... Partout le syndicalisme révolutionnaire s'affirme comme une nécessité... A la besogne, camarades parisiens, pour que triomphe à notre prochain congrès, le point de vue révolutionnaire. »

Le 24 février, à une réunion des cheminots de l'Etat, un orateur déclare :

« Entre la Chambre et nous, c'est une question de force. »

Au conseil syndical de Paris-Nord, réuni le 25 février, à huit heures du soir, un orateur, après avoir annoncé que les délégués des syndicats parisiens ont proclamé la grève, ajoute :

« Il se pourrait encore, si tout va comme nous l'espérons, que le mouvement se généralise à toutes les corporations, ce serait alors l'événement révolutionnaire que nous espérons voir se réaliser en 1920. »

A la réunion du « Club du faubourg », le 5 mars, un orateur annonce que « le moment est proche où un mouvement aura lieu à l'insu de tous ».

Messieurs, je veux abrégier les citations mais je pourrais en apporter beaucoup d'autres. Vous me permettez cependant de parler d'un fait particulièrement significatif, pour lequel je serais heureux qu'on m'apportât un démenti.

Le jour où le président du conseil M. Clemenceau a été l'objet de l'attentat que vous savez, aux ateliers des Batignolles, un groupe d'ouvriers de l'Etat aurait rédigé un ordre du jour de félicitations au criminel. On aurait fait mieux : un cercueil aurait été fabriqué et on l'aurait promené dans la gare pour simuler les obsèques du président du conseil. (Exclamations.) Le fait m'a été affirmé par des personnes dignes de foi. Je me suis demandé si c'était vraiment possible, et, dans l'affirmative je prie que l'on me dise si une sanction quelconque a été appliquée.

M. Dominique Delahaye. Et si ce n'étaient pas des membres de la C. G. T., pour lesquels vous semblez professer une certaine tendresse. (Mouvements divers.)

M. Henry Chéron. Ne mêlons pas la C. G. T. à cela. Ce serait injuste. Laissez-moi poursuivre mon raisonnement.

Vous savez, messieurs, la délibération qui a été prise ces jours derniers par le congrès des cheminots du P.-L.-M. Je me permets de vous la rappeler.

Le congrès des cheminots du réseau P.-L.-M. s'est terminé par une discussion sur l'orientation syndicale. Quatre motions étaient en présence. Mais une commission de rédaction a été désignée pour rédiger un ordre du jour unique dont voici le texte :

« Le congrès, considérant que l'action révolutionnaire, par la mainmise sur les

organismes de production, est la seule qui réalisera pour le prolétariat ses véritables destinées ; considérant que l'action syndicale de l'exercice écoulé, faite toute de collaboration de classes dans les divers comités et commissions, n'a pas donné les résultats espérés et ne peut que prolonger, en le fortifiant, le régime capitaliste, déclare que l'émancipation des travailleurs ne pourra se faire que dans l'organisation méthodique du prolétariat groupé dans la C. G. T., décide que l'union des syndicats du P.-L.-M. orientera son action d'affranchissement sur le terrain de la lutte des classes ;

« Considérant que la nationalisation, bien que n'étant qu'une transformation faite dans le cadre de la société capitaliste, enlèvera des mains de celle-ci la gérance directe pour la remettre à ceux qui se servent des chemins de fer, décide d'engager une action énergique pour cette nationalisation et de pénétrer dans les conseils techniques par l'envoi de représentants de notre organisation ayant un mandat impératif, mandat qui ne fera d'eux ni des collaborateurs, ni des correspondants, mais des contrôleurs de la gestion des chemins de fer ;

« Décide de ne négliger aucune occasion pour transformer en révolution effective les possibilités révolutionnaires qui se manifesteront, plus convaincu que jamais que le syndicalisme des luttes de classes est un organisme complet dont l'aboutissement naturel est la révolution intégrale dans le domaine économique. »

Elle a été adoptée par 116 syndicats, représentant près de 63.000 adhérents.

Vous avez lu, dans le *Matin* d'aujourd'hui, le compte rendu de la réunion d'hier, du congrès des cheminots de l'Est. Un homme qui passait jusqu'alors, à juste titre, pour un modéré des organisations fédérales, aurait dit :

« La lutte ne fait que commencer. Le comité confédéral de la C. G. T., qui se réunit demain pour examiner la situation, donnera des directives et prendra des décisions qu'il faudra accepter. Tenez-vous prêts pour le 1^{er} mai. Il vous faudra sans doute quitter le travail et ne pas faire seulement la grève des bras croisés. Vous devrez alors exécuter les ordres de la C. G. T. et collaborer, si elle se produit, à la révolution générale qui doit être réalisée au profit du prolétariat et non en faveur de la bourgeoisie, comme dans les précédentes révolutions. »

Voici, enfin, un extrait du *Journal de Rouen* de ce matin, rendant compte d'un meeting révolutionnaire qui a eu lieu hier dans la Seine-Inférieure, au bois de la Garrenne, à Sotteville. Un orateur a dit :

« Nous avons l'exemple des soviets, l'exemple de vos frères allemands qui ont su s'armer et établir la dictature du prolétariat. Aujourd'hui les révolutions se font avec des canons, des mitrailleuses et des grenades. Vous me comprenez. Vous saurez les découvrir le jour où il le faudra. »

M. le comte de Pommeroy. Ce n'est pas la première fois qu'on le dit à Sotteville, malheureusement.

M. Henry Chéron. Quel est le but que je me propose en produisant toutes ces citations ? Ce n'est pas seulement de montrer au Gouvernement qu'il est nécessaire d'interdire cette propagande coupable ; c'est aussi et surtout d'avertir les travailleurs du péril vers lequel on s'efforce de les entraîner. (*Vive approbation.*)

J'ai dit qu'un autre moyen d'action était la propagande pour la sous-production. Là encore, quelques documents. Au cours d'une séance organisée, le 30 janvier, dans la salle des fêtes de la rue Reflux, à Clichy, par le syndicat Paris-Etat rive droite, un orateur engage les cheminots à restreindre la production pour acculer les compagnies,

les faire culbuter et arriver ainsi rapidement à la socialisation des chemins de fer. La consigne, dit-il, est de ne pas produire.

Dans une conférence publique, organisée le 5 février, hôtel des sociétés savantes, 6, rue Danton, un orateur, après s'être efforcé de démontrer que l'existence du régime capitaliste est subordonnée au maintien de l'Etat bourgeois, dit que ce dernier ne pouvant sortir de la situation actuelle que par une production intensive, il lui faut, en conséquence, le concours de la classe ouvrière. Mais les intérêts de celle-ci étant opposés par définition à ceux du capitalisme et de l'Etat bourgeois, il se demande si elle doit prêter son concours à cette réorganisation économique, et il conclut par la négative, estimant que le prolétariat doit profiter des événements révolutionnaires qui peuvent se déchaîner d'un instant à l'autre. Un autre orateur fait ensuite l'apologie du régime des soviets qui, seul, peut assurer la répartition des richesses.

J'ai ici une circulaire qui m'a été communiquée. Elle émane d'une fédération qui, celle-là, n'a rien de commun avec les cheminots. Est rédigée avec beaucoup d'adresse et une modération relative. Elle contient même cette opinion qu'il ne faut pas multiplier les grèves, parce que, souvent, celles-ci échouent ; mais elle préconise, dans des termes sur lesquels on ne peut se méprendre, la sous-production. Ecoutez plutôt :

« Comment nous défendre, puisque les grèves sont devenues impossibles ?

« Tout simplement par la même méthode employée par le patron : « le freinage dans la production »

« Dans les ateliers cela s'appelle : « ne pas en fiche un coup ».

« Vous voulez de la production, de la sur-production, mais vous ne voulez rien changer à vos méthodes de travail ? Vous ne voulez pas acheter de machines ?

« Nous travaillerons moins vite !

« Vous préférez au lieu de restreindre l'éclairage des lieux de plaisir (parce que vous y avez des intérêts), prendre des dispositions afin que le travail de nuit refluisse comme aux belles nuits de la guerre.

« Nous produirons moins !

« Vous ne voulez pas ouvrir largement les frontières afin de ne pas faire de peine, même légère, à vos amis. Vous ne voulez pas faire la guerre aux mercantis, aux forbans, aux profiteurs de la mort ? Vous ne voulez pas voter l'amnistie pleine et entière. Vous ne voulez pas tenir les promesses dont vous étiez si prodigues pendant le carnage.

« Nous n'en f... pas un coup !

« Vous ne voulez pas voter l'amnistie pleine et entière ? Vous voulez continuer à vous occuper des affaires de Russie ?

« Nous freinons.

« Et vous serez contents : nous ne ferons plus grève.

« Camarades, ce n'est pas tout à fait la « grève perlée » dont nous vous parlons. Il y a quand même un peu de cela : mais avec des adoucissements, avec doigté, avec mesure, avec méthode surtout, de façon à ne pas provoquer de représailles. Le manœuvre qui faisait 3 pas à la seconde, par exemple, n'en fera plus que deux, l'ouvrier qui fait 10 fois le même geste dans la minute ne le fera plus que 7 ou 8 fois ! Ces pas, ces gestes en moins dans une minute, multipliés par le nombre d'heures, de jours et d'ouvriers se traduiront par une diminution simple d'abord et formidable ensuite de bénéfices patronaux. A la force brutale nous opposerons la douceur, l'entêtement, la passivité, la patience, la force d'inertie, la puissance à laquelle rien ne saurait résister. C'est une question de force, a-t-on dit. Compris : libre à nous de choisir celle qui nous convient le mieux.

« Nous nous attendons, si cette circulaire a de la publicité, à être calomniés et attaqués.

« Vos employeurs prétendent, avec la plus insigne mauvaise foi, qu'en effet la vague de paresse n'était pas un mythe, puisque le freinage préconisé aujourd'hui devait certainement l'être déjà. Nous leur répondrons qu'ils mentent en affirmant cela ; nous leur dirons qu'au contraire nous vous avons donné jusqu'ici le conseil de produire le plus possible ; mais nous les avertissons aussi qu'au moment que nous jugerons le plus favorable, ce freinage vous sera conseillé et même ordonné. Ils se trouveront alors, non devant une vague de paresse, mais bien devant la pratique consciente du moindre effort. On produira moins sciemment, régulièrement, l'action voulue, coordonnée, réfléchie, et nous le ferons à la face de tous, au grand jour, sans peur des responsabilités et sans arrière-pensée.

« P.-S. — Il est bien entendu que les mesures préconisées ci-dessus ne doivent être mises en pratique que sur un ordre des syndicats, ordre formel, auquel, nous voulons bien le croire, tout le monde obéira en syndicaliste conscient et discipliné. »

Dans un journal de Paris, du 25 janvier, je lis :

« D'après ces dernières informations, à Cahors, à Tours, à Brives, à Saint-Sulpice comme à Limoges, tous les cheminots des services sédentaires, ateliers, dépôts, entre-tiens, chôment unanimement, pratiquant, dans le plus grand calme, la grève des bras croisés. »

Dans une lettre datée du Havre, 8 mars 1920, un de mes compatriotes m'écrit : « Tout dernièrement, le camarade Lorient, venu de Paris tout exprès à la maison du peuple du Havre, a dit aux ouvriers : « Demandez sans cesse des augmentations de salaires, les plus fortes possibles, de manière à rendre la vie intenable et à amener la révolution. »

Quelques jours plus tard, une grève du bâtiment était déclarée.

Le 28 février 1920, un ouvrier ajusteur du dépôt de la Villette se présente à ce dépôt, donne l'ordre de jeter les feux et prescrit la cessation immédiate du travail. En juin 1919, au dépôt de Vaugirard, au cours même de la journée, en plein travail, un agitateur arrive et veut organiser une réunion politique. Le contre-maitre intervient et dit : « Vous n'allez pas suspendre le travail pour organiser une réunion politique. » On le met à la porte ainsi que le chef de dépôt ; on tient la réunion et l'agitateur déclare que le travail ne sera repris que quand il le voudra, en ajoutant : « C'est moi qui commande ici. »

Voilà la propagande pour la sous-production.

J'ai parlé de l'organisation systématique de grèves destinées à empêcher la reconstitution nationale.

Loin de moi la pensée d'empêcher les travailleurs de défendre leurs revendications corporatives. N'est-ce pas d'ici même qu'est partie la loi du 14 mars 1920, complétant celle de 1884, qui attribue aux syndicats la pleine personnalité civile et confère cette capacité aux unions et à la confédération générale du travail elle-même. On peut affirmer que jamais le législateur n'a accompli un plus grand acte de confiance dans la sagesse des travailleurs et dans l'esprit d'association. Mais qu'avons-nous dit, le 20 juin 1917, quand nous vous avons conviés à voter cette grande loi démocratique ?

Son caractère essentiel était de doter les syndicats et les unions de syndicats de la pleine capacité civile, afin que, appuyés sur cette force légale nouvelle, ils puissent

procéder au règlement légal des conflits sociaux. Nous ajoutions :

« Il faut que l'antagonisme d'avant guerre prenne fin entre les patrons et les ouvriers. Il paraît inadmissible que des hommes qui se sont rencontrés et confondus dans les tranchées, qui ont appris à se mieux connaître, qui ont vérifié l'identité de leurs sentiments et de leur courage à l'épreuve du péril commun, puissent recommencer la lutte de classes, formule absurde qui devrait disparaître du vocabulaire français. » (*Très bien ! très bien !*)

Voilà dans quel esprit avait été faite la loi du 21 mars 1920, comme celle de 1884. Plus que jamais, nous voulons sauvegarder le droit syndical, mais sur le terrain professionnel qui lui est assigné par la loi, comme un moyen pour les travailleurs de défendre leurs intérêts économiques, de soutenir, à travers toutes les difficultés, la valeur de leur production et les conditions de leur travail.

Tandis que nous souhaitons que ces personnes morales que sont les syndicats puissent passer des contrats collectifs dans les termes de la loi de 1919 puissent bénéficier de lois comme celle des actions de travail, qui a été rapportée ici si éloquemment par notre distingué collègue et ami M. Charles Deloncle, loi qui assure la participation ouvrière aux dividendes et à la gestion des grandes entreprises, d'autres, poursuivant un but exclusivement politique et révolutionnaire, se refusent à l'œuvre de rapprochement et de concorde, essaient, dans un but politique, de mettre la main sur l'action syndicale.

Or, cela est tout à fait contraire soit à la loi de 1884, soit à la loi de 1920. Le droit de grève est depuis longtemps reconnu, s'il n'est pas inscrit dans les codes. Il se justifie par le principe de la liberté du travail, pourvu qu'il ne s'agisse point des services publics, dont nous aurons l'occasion de parler tout à l'heure. Mais, là encore, pouvons-nous confondre le droit légitime de ceux qui refusent leur effort pour des conditions qu'ils jugent insuffisantes, avec une action concertée tendant à utiliser la discipline syndicale pour suspendre la vie de la nation ?

Il faut avoir le courage de dire ces choses, parce que c'est l'intérêt non pas seulement du public, mais aussi des travailleurs eux-mêmes, qu'il ne faut pas abandonner à de mauvais bergers qui deviendraient bien vite les fourriers d'une réaction sociale.

Nous avons parlé de la liberté du travail. Est-il admissible, messieurs, lorsque des ouvriers, très légitimement, déclarent la grève, que ceux qui, non moins légitimement veulent travailler, n'en aient pas le droit et la possibilité ? (*Très bien ! très bien !*)

Ceux-ci, tous les jours, sont exposés aux violences, aux menaces, aux outrages, ainsi que leur famille, leur femme et leurs enfants.

A propos de la récente grève des cheminots, j'ai reçu une lettre d'un honorable habitant d'Argenteuil, qui m'écrit ce qui suit à la date du 4 mars 1920 :

« Scène vue : à dix heures et demie du matin, le 3 mars 1920, j'ai vu, dans la rue de Paris à Asnières (Seine), une troupe d'une quinzaine d'ouvriers grévistes encadrant un isolé, le corps et le visage colorés de jaune. Ce dernier, ridiculisé, est obligé de marcher sous les coups, les insultes et les vociférations de ses collègues, aux cris scandés de : « Hou, hou le jaune ! ». Ce malheureux avait été cueilli à la sortie des ateliers de Clichy par les anciens grévistes qui avaient repris le travail et avait donc ainsi parcouru deux kilomètres environ en pleine banlieue parisienne, sans que les représentants de l'autorité interviennent. Indigné, je me rendis avec ce malheureux

au commissariat de police de la mairie d'Asnières et priai le commissaire de recevoir mon témoignage par écrit. Il paraît que le même sort fut réservé par les grévistes dans différents ateliers à la plupart des ouvriers qui n'avaient pas abandonné leur poste.

« Ce spectacle honteux, cet ouvrier emmené ainsi en otage dans la rue, m'a tellement révolté que je n'ai pas hésité à vous écrire, heureux de vous avoir dénoncé un acte bolcheviste dont j'ai été le témoin accidentel. »

De tels faits sont-ils admissibles ?

M. Gaudin de Villaine. Ils ne sont pas isolés.

M. Henry Chéron. Lors de la dernière grève, nous avons vu des mécaniciens abandonner le travail, parce qu'ils avaient peur d'être tués sur leur machine. De braves employés, dont j'ai recueilli personnellement le témoignage, ont dû abandonner leur travail, parce que les révolutionnaires montaient la garde autour des chantiers, et par peur de représailles. Ceux qui continuent à travailler sont poursuivis jusque chez eux, leurs femmes et leurs enfants insultés. Cela n'est pas l'exercice normal du droit syndical, mais une entreprise politique ; c'est la mainmise d'agitateurs sur une grande force nationale, dans le but révolutionnaire d'arrêter la production.

Beaucoup des mouvements derniers ont été, d'ailleurs, dirigés par des extrémistes contre les éléments modérés de l'organisation ouvrière.

Il est juste de reconnaître qu'au sein de la confédération générale du travail, il y a des hommes qui ont le sentiment de leur responsabilité et qui ont, dans de nombreuses circonstances, prêté le plus utile concours au maintien de la paix publique. Ce sont leurs efforts qui ont brisé jusqu'alors l'effort bolcheviste. Mais celui-ci entreprend de les briser eux-mêmes ou de les déborder.

Prenez garde à l'action méthodiquement organisée pour faire dévier l'action syndicale du terrain professionnel sur le terrain politique. C'est un des moyens les plus décisifs que l'on essaie de mettre au service de la révolution.

Il va sans dire que la crise économique si redoutable que nous traversons est un prétexte trop facile à l'action dont nous venons de parler. Nous l'avons bien vu, l'année dernière, en Normandie lors d'événements dont, tout de même, j'ai le devoir de vous parler en quelques mots.

C'était le 2 août 1919 ; huit cents cheminots, appartenant pour la plupart aux ateliers de Soiteville-lès-Rouen arrivent par deux trains à Bernay et à Lisieux. Il y a ici un de nos collègues qui était alors le très distingué préfet de l'Eure et qui pourrait vous apporter de très utiles précisions à l'appui de mes déclarations.

La moitié de l'équipe s'arrête à Bernay et l'autre va jusqu'à Lisieux. Ces individus se rendent sur les marchés, exigent que les paysans leur livrent des volailles, des œufs, des légumes et des lapins au prix qu'ils ont eux-mêmes fixé : 2 fr. 50 pour le lapin, 2 fr. 50 la douzaine d'œufs ; ils se font livrer le beurre à 2 fr. 50 la livre. Les uns vendent même les denrées aux enchères ; d'autres se rendent sur les routes au-devant des paysans, prennent les chevaux par la bride, montent dans les voitures, exigent que le paysan conduise sa voiture à la place du marché, pour que ses denrées soient vendues dans les mêmes conditions.

Ces incidents se renouvelèrent à Pont-l'Évêque, Bayeux, Vire, Caen, Evreux, sur les principaux marchés du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Inférieure. Encouragés par ces incidents qui se déroulent sans intervention de l'autorité, ils se rendent dans les

fermes. Le 13 août 1919, des ouvriers des ateliers des chemins de fer de Canon, près Mézidon, se rendent, au nombre d'une cinquantaine environ, dans les fermes de Oisy et de Cesny-aux-Vignes ; ils exigent que le beurre soit livré au prix qu'ils déterminent.

A ce moment, l'émotion gagne les campagnes, les paysans s'arment, déclarent qu'ils recevront à coups de fusil les gens qui voudraient s'introduire chez eux, et ce moyen réussit à ramener le calme et l'ordre. Néanmoins, des incidents semblables se produisent chez un certain nombre de commerçants : à Caen, à Lisieux, on entre dans des maisons de commerce, on prend des chausures dont on exige la livraison à des prix déterminés ; une grande manifestation a lieu devant une boutique de marchand de beurre dont la devanture est brisée et l'intérieur envahi ; une autre devant une grande épicerie. La troupe descend dans la rue, et il ne faut pas moins que le courage et le sang-froid du préfet, dont je suis heureux de faire ici l'éloge devant M. le président du conseil et M. le ministre de l'intérieur, pour éviter de plus grands malheurs. Voilà la pratique directe des méthodes révolutionnaires, par des actes qui, je le crains bien, n'ont pas été l'objet de beaucoup de sanctions.

Mais, messieurs, pour organiser la révolution sociale, l'exploitation de la crise économique, la mainmise sur l'action syndicale seraient insuffisantes, si tous les agents des services publics demeuraient fidèles à leur devoir.

Ces services, en effet, sont les cadres mêmes et l'armature de la nation. C'est donc à conquérir ces services, à empêcher leur fonctionnement régulier, à en assurer, à l'heure dite, l'interruption systématique, que s'attache le mouvement révolutionnaire.

Nous touchons ici à l'un des points les plus graves du débat, à un point sur lequel M. le président du conseil, avec sa netteté habituelle, son sens des responsabilités, voudra, j'en suis sûr, s'expliquer complètement.

Pour provoquer des explications précises, il nous faut considérer successivement l'Etat comme souverain, dépositaire de l'autorité publique et comme patron exerçant certains monopoles industriels. Il nous faut, en troisième lieu, envisager des services qui, sans dépendre directement de l'Etat, concédés ou non par lui, touchent de si près, dans les nations modernes, à l'existence d'un pays, qu'ils ne peuvent être interrompus sans que la vie de la nation elle-même soit arrêtée.

Le statut de ces divers services n'a pas encore été réglé. Nous rappellerons, dans un instant, les principes que le Sénat avait posés à cet égard dans la préparation de la loi du 14 mars 1920. Bornons-nous à constater, en ce moment, le mouvement que s'efforce d'y créer la propagande révolutionnaire.

Pour ce qui est des fonctionnaires publics, c'est-à-dire des agents directs de l'Etat, je déclare qu'à mon avis aucune question ne peut se poser : ils sont les exécuteurs de la loi (*Très bien ! très bien !*), ils sont les exécuteurs de la volonté nationale ; il n'est pas de pays civilisé où la coalition des fonctionnaires n'ait été considérée comme une des infractions criminelles les plus graves qui puissent être commises.

C'est pourquoi le Sénat, à plusieurs reprises, — sans être peut-être suffisamment entendu dans les faits par les gouvernements, dans la préparation de la loi du 14 mars 1920, — s'est nettement et résolument prononcé contre les syndicats de fonctionnaires. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

Dès lors que les fonctionnaires auraient le droit syndical, nul ne pourrait, vous le comprenez bien, surtout depuis la loi du

14 mars 1920, les empêcher de s'affilier aux unions et à la confédération générale du travail elle-même. Et alors, le jour où tous les fonctionnaires, d'autorité auraient adhéré à la confédération générale du travail, et à supposer que cette dernière, au lieu de subir l'influence d'éléments pondérés fût — ce qui peut arriver — entre les mains des extrémistes, il y aurait encore un gouvernement légal...

M. Jénouvrier. Gouvernement d'apparence !

M. Henry Chéron. ...gouvernement de pure façade, comme le dit M. Jénouvrier, gouvernement d'apparence, mais qui n'aurait plus aucun moyen d'action, aucun moyen d'exécution des lois, puisque tous ces moyens seraient passés aux mains des révolutionnaires. (*Applaudissements.*)

Tout cela est clair comme le jour !

Messieurs, non seulement les Gouvernements, en violation de la loi et des décisions du Parlement, ont laissé se constituer des syndicats de fonctionnaires, mais ceux-ci, en vertu de la tolérance qui leur a été accordée, jouissent d'une sorte de situation de fait par laquelle ils espèrent préparer leur reconnaissance officielle.

D'autre part, certaines administrations ont été pourvues d'un statut qui, à côté de garanties qu'il était nécessaire de donner et qu'il fallait donner, je le proclame, aux fonctionnaires pour sauvegarder leurs droits, désarme complètement l'autorité responsable. Messieurs, si l'immense majorité des fonctionnaires — et je suis heureux de le proclamer à cette tribune, je n'ai pas attendu aujourd'hui pour le faire — est restée fidèle à son devoir envers l'Etat, il y en a d'autres, dont je ne voudrais pas qu'on laissât grandir le nombre et qui, de plus en plus, adoptent une attitude contraire à leur rôle et à l'ordre public lui-même.

Les populations, demeurées respectueuses de l'autorité, n'y comprennent plus rien. Elles n'admettent pas que des personnes rétribuées par la nation, entourées du prestige que leur situation leur confère, puissent encourager impunément la lutte des citoyens contre les institutions sociales. (*Très bien ! très bien !*)

Je ne veux pas faire de personnalités. Il y a pourtant, à Caen, un homme, d'ailleurs très distingué, un professeur de la faculté des sciences, qui est animé de sentiments bolchevistes notoires et qui organise dans toute la région les masses ouvrières dans le sens révolutionnaire. C'est un fait public, connu de tout le monde, connu de tous les représentants de la Normandie qui sont sur ces bancs.

M. Gaudin de Villaine. A qui la faute, sinon au Gouvernement, qui tolère cela ?

M. Henry Chéron. Je ne veux pas insister sur certains faits qui ont été racontés tout récemment, parce que là je me trouverais, et je m'en félicite, en présence d'un démenti de ce professeur. Le 22 février 1920, devait avoir lieu, à Caen, une réunion, organisée par lui et un certain nombre de socialistes, sur l'intervention en Russie et l'appel de la classe 1920. Le maire de Caen interdit la réunion, mais les organisateurs décident de passer outre et se rendent au lieu désigné. La police les en éloigne. Ils décident alors de tenir leur réunion dans une autre enceinte. Là, que se passa-t-il ? Oh ! je ne vais pas reproduire ici les paroles que des témoins, pourtant très honorables, ont prêtées à ce professeur. Il les a démenties auprès de M. le ministre de l'Instruction publique et dans les journaux. Toujours est-il qu'il y a eu, à la sortie de cette réunion, des manifestations, des cris de : « A bas l'armée ! Vive Sadoul ! » que des étudiants du cours de ce professeur ont été momentanément conduits au commissariat de police, que certains ont dû comparaître devant le

juge d'instruction. J'ai, à cet égard, la lettre d'un père et d'une mère de famille qui m'écrivent :

« Il y avait une conférence socialiste à Caen; mon fils, X..., élève à l'institut technique de Normandie — c'est un institut dirigé par ce professeur — y est allé avec quelques camarades. Après la conférence, ils ont poussé des cris plus ou moins bêtes, plus ou moins séditeux. Les pauvres sots, encore novices, ne se doutaient pas que la police veillait. Ils ont été pincés à trois. Mon fils a dû comparaître devant le juge d'instruction... J'ai cinquante et un ans, ma femme va en avoir cinquante. Nous sommes instituteurs depuis l'âge de dix-huit ans et depuis seize ans et demi. C'est vous dire que nous sommes d'honnêtes et laborieux serviteurs de la République. »

Voilà donc de braves gens qui confient leurs enfants à l'Université pour qu'elle en fasse de bons citoyens et qui les voient finalement traduits devant le juge d'instruction. Est-ce tolérable ?

Il y a mieux. Au moment où se produisaient ces faits, au moment où des perquisitions avaient lieu chez un certain nombre de personnes, notamment chez ce professeur, le *Journal officiel* publiait sa nomination comme examinateur, à l'école navale. (*Exclamations.*) Il est vrai que M. le ministre de la marine, tout d'abord mal renseigné, a rapporté, depuis lors, cette nomination.

J'oublie de vous dire que le professeur dont il s'agit et vis-à-vis duquel je me montre extrêmement modéré, comme vous le voyez — parce que mes paroles ont surtout pour but de ramener dans la bonne voie les gens qui s'en écartent — je ne sollicite pas ici de représailles...

M. Dominique Delahaye. Si vous voulez combattre la révolution par la persuasion !...

M. Henry Chéron ... que ce professeur a déplacé un de ses cours pour aller porter la bonne parole extrémiste au congrès de Strasbourg, où l'utilité ne s'en faisait vraiment pas sentir. Le Gouvernement devrait-il donner des facilités pour une pareille propagande ?

Je n'insiste pas ! Mais il n'y a pas que dans cette administration que se produisent des faits semblables. A l'heure actuelle, nous sommes en face d'une tentative de la police pour se syndiquer. Vous comprenez bien que, le jour où il en sera ainsi, on n'aura plus qu'à attendre le syndicat des préfets et celui des magistrats, et alors la révolution sera faite ! (*Applaudissements.*) Nous serons tout à fait au service de l'administration révolutionnaire.

La vérité est celle-ci, et M. le ministre de l'intérieur me rectifiera si je me trompe : à la préfecture de police, il existe deux importants groupements professionnels d'agents qui, jusqu'alors, et rien n'était plus naturel, étaient régis par la loi de 1901 sur la liberté d'association : l'association des gardiens de la paix et l'association professionnelle des gradés et des inspecteurs de la préfecture de police. Ces deux associations étaient affiliées à la fédération des polices de France et des colonies. Cette fédération, lors d'un congrès organisé en septembre 1919, avait décidé de transformer les associations de police en syndicats ; mais je dois dire que cette décision n'eut aucune suite. Après la réunion du conseil fédéral des polices de France, tenue à Paris les 15, 17 et 18 février dernier, une scission s'est produite parmi les membres de ce conseil ; les uns, délégués des gardiens de la paix et de la police de Toulouse, sont partisans de laisser au congrès de police, qui se tiendra à Nancy, le soin de se prononcer sur la constitution immédiate des associations en syndicats ; les autres, les délégués des inspecteurs de Paris, de Marseille, de Lyon,

de Toulon, sont, au contraire, partisans de la constitution immédiate en syndicats.

Il n'est pas banal de constater que ce sont nos braves gardiens de la paix, dont il serait superflu de faire l'éloge, qui avaient conservé le plus de respect de la légalité.

L'autre association résolut de faire voter sur cette question les membres des associations de la fédération à laquelle elle appartenait. A Paris, le bureau de l'association des inspecteurs, au moyen d'un referendum publié dans la *Sûreté parisienne* de février 1920, invita ses adhérents à voter. Si je suis bien renseigné, ce vote réunit plus de 800 suffrages, et ces suffrages se prononcèrent dans la proportion de 90 p. 100 en faveur de la constitution immédiate en syndicat. Le bureau de cette association a affirmé, a-t-on dit, être résolu à exécuter cette décision, malgré l'avertissement du préfet de police.

M. le ministre de l'intérieur, qui est ici, me déclarera, je l'espère, que le Gouvernement n'est pas disposé à laisser se constituer le syndicat des agents de police.

J'attends une déclaration de sa part et je serai heureux de l'enregistrer.

M. T. Steeg, ministre de l'intérieur. J'ai reçu ce matin, à mon cabinet, le bureau de l'association professionnelle dont vient de vous parler l'honorable M. Chéron. Dans une entrevue qui fut assez longue, mais avant même d'examiner les questions que ces agents de la force publique avaient à me soumettre, je les ai prévenus que, sous aucun prétexte, le Gouvernement n'admettrait un seul instant la transformation de leur association en syndicat, cela dans leur propre intérêt comme dans l'intérêt supérieur de l'ordre public. (*Vifs applaudissements.*)

M. Henry Chéron. Monsieur le ministre de l'intérieur, si mon intervention n'avait eu pour résultat que de vous amener à cette déclaration, je considérerais que déjà elle n'aurait pas été tout à fait inutile.

Voilà le langage qu'il faut tenir. (*Très bien ! très bien !*)

Et ce sera une de mes conclusions, dans un instant : il appartient au Gouvernement de parler ainsi avec fermeté et selon l'esprit qui nous inspire tout à l'heure. S'il prend ces mesures, ce n'est pas seulement dans l'intérêt du public, mais dans celui des travailleurs, des fonctionnaires eux-mêmes. (*Applaudissements.*)

Messieurs, je vous demande pardon si je suis un peu long, mais je désire passer en revue toutes ces importantes questions. (*Parlez ! parlez !*)

Il faut s'expliquer avec franchise. Si le Gouvernement ne sauvegarde pas l'ordre et la discipline dans ce pays, la victoire est perdue.

Voix nombreuses. C'est très vrai.

M. Henry Chéron. Cela, nous ne le voulons pas. (*Applaudissements.*)

A côté des fonctionnaires publics, il y a les services publics constitués par l'Etat agissant en tant qu'industriel.

Ici, messieurs, le droit syndical est reconnu : il n'est pas proclamé dans la loi ; mais le Sénat n'a jamais méconnu que les ouvriers et employés des services industriels de l'Etat ont le droit syndical, sauf à ne pas interrompre le service public dont ils sont chargés.

Je m'empresse d'ailleurs de dire que tous ceux qui ont été en rapports avec les agents des établissements de l'Etat savent la loyauté et la conscience avec laquelle sont dirigés les ouvriers. Personnellement, j'ai eu à de nombreuses reprises l'occasion de le constater, et je me plais à dire que les manufactures de l'Etat ont rendu pendant la guerre des services qu'il est juste de reconnaître.

Mais, serai-je démenti, si j'ajoute que, là

encore, la propagande révolutionnaire tente d'exercer ses effets, que l'autorité des chefs ne s'est pas accrue et que ces derniers ont souvent beaucoup de peine à lutter contre l'action des extrémistes ?

L'un des arguments, messieurs, à l'aide duquel on maintient le monopole des postes, télégraphes et téléphones aux mains de l'Etat, c'est qu'il ne serait pas possible qu'un service de cette importance fût entre les mains d'une entreprise particulière. Et l'on a raison. Quiconque, dans ce pays, tiendrait la poste, le télégraphe et le téléphone, comme quiconque tiendrait les chemins de fer, serait en réalité le maître de la nation et de l'ordre public.

Vous savez ce que nous avons fait pour le service des postes et, là encore, je me garderais bien de toute généralisation : je ne dirai aucune parole qui ne soit un hommage au dévouement de l'immense majorité de nos postiers, mais ils connaissent les sacrifices pécuniaires que nous avons consentis. L'autre jour nous constatons — et M. le rapporteur général le faisait avec plus d'autorité que je ne saurais le faire — qu'avant la guerre ce monopole nous rapportait de 50 à 70 millions par an, tandis qu'aujourd'hui, il se traduit par un déficit de 800 millions. Quand nous aurons mis le timbre à cinq sous, le télégramme à trois sous le mot et consenti toutes sortes de charges très lourdes pour le contribuable, c'est-à-dire fait le contraire de ce qui devrait être le progrès, il restera encore 400 millions de déficit dans la pratique de ce monopole. C'est dire que nous avons le droit de compter sur tout l'esprit de discipline du personnel.

Comme je suis ici pour dire toute la vérité, voulez-vous me permettre de constater avec peine certaines décisions qui ont été prises par le syndicat des agents des P. T. T. lors de la dernière grève des cheminots ? Dès que la fédération nationale des chemins de fer eut lancé l'ordre de grève générale sur tous les réseaux, le 27 février, le syndicat des agents des P. T. T. fit paraître l'ordre du jour suivant :

« Le conseil d'administration du syndicat des agents des P. T. T. manifeste sa vive sympathie aux cheminots qui n'ont pas hésité à engager une grève de solidarité pour faire respecter l'exercice du droit syndical.

« Il apprécie, comme une preuve de force réfléchie et formidable, ce geste provoqué par le souci de résistance aux atteintes que visiblement on tente de porter aux libertés et aux droits des travailleurs ».

D'autre part la fédération nationale des P. T. T. communiquait l'avis suivant :

« On nous informe que certains directeurs des P. T. T. des services ambulants auraient ordonné à leur personnel l'exécution de certains travaux qui sont du ressort des employés des chemins de fer.

« Les ordres de cette nature sont illégaux.

« La fédération postale croit indispensable de rappeler que, dans les circonstances actuelles, les postiers ont pour devoir de se limiter strictement à l'exécution du service postal.

« Tout acte qui ne serait pas conforme à ces instructions constituerait une violation grave de la discipline fédérale et engagerait la responsabilité personnelle de son auteur. »

Le 29 février, la fédération postale adressait le télégramme suivant à toutes ses sections :

« Dans circonstances graves que traversons, bureau fédération postale et bureau des syndicats fédérés se tiennent en contact permanent avec C. G. T. et suivent attentivement cours des événements. Vous tiendrons au courant et, si besoin, vous enverrons instructions immédiatement.

Gardez-vous d'initiatives qui engageraient groupement, référez-vous en télégraphiquement si incidents imprévus ne peuvent être solutionnés sur place. Communiquez présent télégramme secrétaires trois sections syndicales. »

Je n'ai pas besoin de vous dire que des documents de ce genre publiés par les dirigeants des grands services publics sont de nature à retenir l'attention.

J'arrive aux chemins de fer.

Pendant longtemps, les cheminots ont été, on peut le dire, un modèle de conscience professionnelle, de dévouement et de discipline, et je répétais il y a un instant qu'un grand nombre d'entre eux n'ont pas cessé de mériter cet éloge.

M. Gaudin de Villaine. Le personnel roulant est excellent.

M. Henry Chéron. Cependant, ils sont très travaillés par la propagande. Remarquez bien que, dans les événements de Russie, les cheminots ont joué un rôle considérable. Quand on observe comment s'est déroulée la révolution russe, on voit à chaque instant l'intervention des cheminots : ils sont consultés, ils prennent des décisions : ce sont eux qui sont chargés de l'action.

On voudrait bien entraîner les nôtres dans une voie semblable. Il n'y a pas, à l'heure actuelle, un chef, un sous-chef de gare ou de dépôt, qui ne vous dira que l'autorité a pour ainsi dire disparu de son service. Avec angoisse ils constatent chaque jour l'impossibilité de se faire obéir. C'est ce milieu qui est le plus travaillé par la propagande. Je vous ai cité, il y a un instant, les propos qui y sont tenus. Je vous ai dit comment la dernière grève avait été déclenchée, et il est stupéfiant de voir, par parenthèse, qu'elle a pu l'être en violation des statuts mêmes de la fédération syndicale.

Voici, si je suis bien renseigné, comment les statuts de la fédération nationale des travailleurs des chemins de fer réglementent la grève :

« Art. 24. — Il sera constitué, chaque année, au congrès fédéral, un comité de grève générale de vingt-quatre membres, désignés par les congrès des unions de syndicats, à raison de trois membres par union de syndicats. Ces membres doivent être en activité de service et avoir au moins cinq ans de syndicat.

« Art. 26. — Les décisions du comité de grève générale doivent, pour être valables, réunir au moins les cinq sixièmes des délégués statutairement nommés. La grève ne peut être votée qu'après décision des comités des unions de syndicats et réunir au moins les trois quarts des délégués statutairement nommés. »

En fait, voici comment les choses se sont passées :

Le 24 février, un ordre de grève est lancé sur le réseau Paris-Lyon-Méditerranée par le secrétaire général de l'union des syndicats de ce réseau. Or, cet ordre de grève n'avait pas été soumis à l'union des syndicats de ce réseau. Il avait été lancé après consultation de quelques camarades. Première infraction aux statuts.

Le 25 février, les syndicats de cheminots de la région parisienne lançaient, à leur tour, un ordre de grève aux cheminots des divers réseaux. Or, les syndicats de cheminots de la région parisienne ne constituent pas un groupement prévu et organisé par les statuts de la fédération. Il n'a qu'une organisation de fait. Il n'avait donc aucune qualité pour décréter la grève, que seuls peuvent déclarer les unions de syndicats de chacun des réseaux et le conseil fédéral de la fédération. Deuxième infraction aux statuts.

Le 27 février, la fédération lance, à son tour, l'ordre de grève sur tous les réseaux. Dans quelles conditions ?

Le jeudi, dans un premier vote, la commission exécutive, sous la pression des extrémistes, mettait la grève aux voix. Le vote donnait 22 voix pour, 7 contre et 11 abstentions. Ce n'est que le lendemain, à neuf heures du matin, que le conseil fédéral ratifiait ce vote à main levée. Mais, déjà, les ordres de grève, lancés par la commission exécutive, étaient partis. Donc nouvelle et double infraction aux statuts, puisque, d'une part, d'après les statuts, la commission exécutive n'a pas qualité pour déclarer la grève, et que, d'autre part, celle-ci ne peut être votée qu'à la majorité des trois quarts des délégués statutairement nommés. Quant au vote du conseil fédéral, il était de pure forme, puisque les ordres de grève avaient été expédiés avant sa décision.

Les renseignements ci-dessus seront sans doute contestés, mais ils sont, paraît-il, tout à fait exacts.

Messieurs, permettez-moi d'ajouter quelque chose de plus grave, que je dirai avec beaucoup de mesure.

Le Gouvernement possédait et il possède la preuve non douteuse de la participation du gouvernement des soviets dans certains mouvements qui se produisent dans notre pays.

M. Jénouvrier. Dans presque tous.

M. Gaudin de Villaine. C'est pour cela qu'ils protègent l'émigration.

M. Henry Chéron. Je ne crois pas me tromper en disant que dans le courant du mois de février — vers le 12 février, pour ne pas être trop précis — notre attaché militaire à Berne aurait adressé au Gouvernement copie des déclarations faites en Suisse par le secrétaire de Litvinoff qui était venu secrètement de Copenhague en Suisse pendant quelques jours pour s'entretenir avec les leaders socialistes de ce pays. Cet agent des soviets aurait fait, au sujet de la grève des cheminots, les déclarations suivantes : « ... En ce qui concerne la situation internationale, nous attachons un grand prix à ce qui se passe en ce moment en France.

« Il est évident que ce pays ne pourra sortir de la grande crise économique qu'il traverse que par des mesures draconiennes contre le capital, ce qui amènera une lutte plus active des classes pauvres ou mi-bourgeoises contre le régime social actuel.

« Nous savons que les grèves sont imminentes dans les mines et qu'elles sont fatales dans les transports. Nous y travaillons d'ailleurs activement, regrettant seulement que les relations commerciales ne soient pas encore reprises avec la France. Nous aurions, en effet, plus de facilité pour faire aboutir notre propagande, au moment où le Gouvernement bourgeois de France néglige les menaces proférées par la C. G. T. elle-même que, pourtant, nous considérons comme un obstacle momentané à l'éclatement de la révolution. Malgré cela, nous pensons que, avant la fin de la mauvaise saison, la crise économique et surtout financière s'accroîtra en France et précipitera les événements... »

« ... Actuellement, nous comptons absolument sur une grève générale des mines et des transports en France qui pourrait éclater avant la fin du mois de février... »

« ... En résumé, nous avons la conviction que la révolution est partout plus fatale que jamais et que le communisme voit la victoire proche. Avec votre aide, nous y travaillons toujours avec moins de bruit que par le passé, mais en tout cas avec plus de certitude de réussite... »

Le rapport de l'attaché militaire contient d'autres déclarations de cet émissaire des soviets, relatives à d'autres questions.

D'autre part, vers le milieu de février, deux italiens, notoirement connus comme étant employés par le Gouvernement des soviets pour sa propagande, sont venus passer plusieurs jours à Paris où ils ont été en relations suivies avec les éléments extrémistes.

Ces agents n'ont été aucunement inquiétés pendant leur séjour à Paris, où, cependant, leur présence était connue, croyons-nous, des services de la sûreté générale.

Ils ont pu entrer en France, y circuler, y travailler et rentrer dans leur pays, sans être le moins du monde inquiétés.

J'avais le devoir de dire cela : il faut crever l'abcès, il faut en finir avec cette propagande. (*Très bien ! très bien !*)

Alors, une foule de braves gens en arrivent à obéir à des ordres d'en haut, croyant de bonne foi qu'ils se livrent à une action purement professionnelle !

Voulez-vous me permettre de citer deux faits d'une gravité toute particulière qui se sont produits dans mon pays ? Je ne citerai pas les deux gares, cela me ferait trop de peine. Lors de la dernière grève, le 28 février, vers neuf heures dix du matin, un aiguilleur de service au poste d'aiguillage n° 2 d'une gare déterminée, constate, au moment où le train M. T. 62 va se mettre en marche pour effectuer son garage, que le signal carré 21 se referme sans raison. Il prévient le sous-chef de gare qui appelle l'électricien de service. Celui-ci observe que le courant a été intentionnellement coupé. L'aiguilleur déclare, par écrit, que cet acte de sabotage a été commis par un individu qu'il désigne — suit le nom — et que par suite de la coupure du courant, tous les signaux n'ont pu fonctionner. Le train C. V. 9, venant de... a pu être arrêté en temps utile. On a fait descendre les voyageurs qui ont pu regagner la gare à pied. L'individu désigné a reconnu qu'il avait coupé le courant :

« Je suis entré, dit-il, dans le local où se trouvent les appareils avec la clef que j'ai toujours sur moi. J'ai rabattu le levier de contrôle et de transmission et j'ai coupé ainsi le courant. J'ai ensuite refermé la porte à clef et je suis parti. »

Le coupable, arrêté, a été relâché cinq jours après. (*Exclamations.*)

M. Gaudin de Villaine. Cela arrive tous les jours.

M. Henry Chéron. Le 29 février 1920 — et je ne dis pas cela, messieurs, pour attirer les représailles...

M. Milliès-Lacroix. Ce ne sont pas des représailles...

M. Henry Chéron... sur des gens, mais parce qu'il est indispensable de faire connaître toute la vérité (*Applaudissements*) et j'ai conscience d'accomplir un devoir —...

M. Gaudin de Villaine. C'est le Gouvernement qui est coupable.

M. Henry Chéron... le 29 février 1920, on constate dans une gare, que je vous demande encore la permission de ne pas citer, qu'aucun mouvement électrique d'aiguilles et de signaux ne peut plus s'effectuer.

On envoie chercher le chef électricien qui constate qu'aucun appareil électrique ne fonctionne plus, parce que le courant a été coupé. Un individu, X..., est reconnu coupable du fait. Il est arrêté. Le contrôleur technique du service électrique a déclaré qu'en opérant ainsi cet homme, qui est le seul électricien chargé de la surveillance, avait empêché tout travail de s'effectuer dans les emprises de la gare de X... Pour couper le courant, cet agent a dû se rendre seul, successivement, dans quatre endroits : 1° à la salle des accumulateurs ; 2° au poste n° 1 ; 3° au poste n° 1 bis ; 4° au poste n° 2. Il a reconnu les faits et a déclaré — je vous lis textuellement un extrait du procès-

verbal de gendarmerie en date du 2 mars 1920 :

« En opérant ainsi, j'ai fait mon devoir de syndiqué... Je dois dire également qu'au moment où je sortais de la gare, j'ai rencontré sur les quais l'inspecteur-chef de gare qui venait probablement d'avoir connaissance de l'isolement général des postes, parce qu'il m'a dit : « Qu'avez-vous fait ? » J'ai répondu : « Je sais ce que j'ai fait. J'ai fait mon devoir, et je suis à votre disposition pour toute discussion. »

Et il ajoute : « J'ai isolé les postes sur ma propre initiative, sans pression aucune et avec connaissance parfaite des faits que j'accomplissais, c'est-à-dire que j'empêchais toute manœuvre dans l'emprise de la gare. »

Arrêté, il a été relâché quelques jours après. (*Exclamations.*)

M. de Lamarzelle. A-t-il été remis en fonctions ?

M. Henry Chéron. Non ; l'instruction se poursuit.

M. de Lamarzelle. C'est encore heureux !

M. Jules Delahaye. Il faut en faire un instituteur. Il fera des conférences avec Lorient !

M. Henry Chéron. Ne parlez pas ainsi des instituteurs.

Quelques jours après, une réunion a eu lieu dans la ville en question, c'était le 12 mars ; M. Millerand, a-t-on dit, est revenu d'Angleterre à toute vapeur. Il a dû capituler à plat ventre devant une force syndicale organisée.

S'agit-il, dans tous ces cas, de mauvais agents ?

S'agit-il de gens dont la conduite générale donnait lieu à des reproches ? Pas le moins du monde, et c'est là que je touche à un point particulièrement grave du débat. Il s'agit de très braves gens, que l'on a fanatisés par la propagande révolutionnaire, et à qui l'on a fait croire qu'ils devaient obéir sans examen.

C'est le moment de vous rappeler, messieurs, ce que je vous disais des événements de Russie. Vous vous souvenez de ce député qui, en arrivant au palais de Taurode, disait à un soldat : « Pourquoi tires-tu sur moi qui suis ton frère ? » — « Je ne sais pas, répondait l'autre, j'obéis à l'ordre donné. »

C'est le même phénomène qui se produit.

On a fait croire à ces employés que leur devoir était d'obéir à l'ordre syndical, et ils ont exagéré cet ordre jusqu'à l'infraction pénale.

M. Larère. Ils ont tout de même bien quelque responsabilité !

M. Henry Chéron. Avec des hommes aussi disciplinés et après des opérations partielles qui ne sont qu'autant de répétitions de la révolution sociale générale, le jour où, sur un mot d'ordre, on aura arrêté les chemins de fer, les postes et les télégraphes, tandis que d'autres arrêteront les services indispensables à l'alimentation publique, la révolution sera faite.

Voilà le mal, il est net, il est précis, il est clair. (*Vive approbation.*)

Restent les excitations à l'indiscipline adressées à l'armée elle-même. Ce n'est pas sans une grande douleur que nous voyons en ce moment, sur les murs de Paris, une affiche intitulée : « Sauvons les marins de la Mer Noire. » J'en ai pris une photographie, parce que je ne veux apporter ici aucun fait dont je ne puisse fournir la preuve.

En voici un passage :

« Des hommes subissant les rigueurs d'une discipline féroce, sacrifiant leur liberté, leur vie, n'ont pas hésité à se dresser en un superbe geste de révolte contre le plus grand forfait de l'histoire : l'intervention armée en Russie. Depuis six mois on leur fait cruellement expirer leur courageuse attitude... Ils ont refusé d'être les complices

d'un blocus infâme qui faisait mourir de faim des milliers de femmes et d'enfants. Ils ont refusé de bombarder des villes ouvertes ; ils ont refusé à terre de massacrer des gens paisibles qui les recevaient comme des frères... »

N'est-il pas fâcheux que de pareilles excitations puissent être affichées sur les murs ? (*Très bien ! très bien !*)

J'ajoute qu'au moment de la grève des cheminots, le Gouvernement, qui se trouvait aux prises avec des difficultés redoutables, a, si je suis bien renseigné, lancé un certain nombre d'ordres d'appel. Comment ont-ils été accueillis ?

Messieurs, je reconnais que l'ordre d'appel est une arme dont il ne faut se servir que dans des circonstances extrêmes ; c'est l'arme suprême ; du moins, quand on s'en sert, si l'on tolère qu'elle manque son effet, et à partir du jour où l'on admettra qu'un citoyen qui reçoit un tel ordre n'y répond pas, c'en sera fait du salut même de la patrie. (*Vifs applaudissements.*)

Ceux qui font cette répétition de la révolution sociale veulent s'exercer et exercer les autres à ne pas répondre à l'ordre d'appel.

Ecoutez ce qui se dit dans la réunion du 28 février, à Levallois-Perret :

« Nous garderons ces papiers pour plus tard, nous en ferons un beau feu de joie. » Suit un mot grossier que je ne veux pas dire ici.

« Apportez tous cela ici et ne vous laissez pas intimider ; vous ne devez obéir qu'au syndicat. »

Fin février 1920, à la réunion des cheminots du P.O., au cinéma Clisson, un orateur déclare que des mesures sont prises pour le remplacement des camarades qui pourraient être arrêtés. Il ajoute que, pour sa part, il s'attend à l'être. Il engage les grévistes à ne pas répondre à l'ordre de mobilisation et à apporter leurs ordres d'appel au syndicat qui les renverra en bloc au ministre.

Fin février 1920, au meeting du bois de Vincennes, tenu par le P.-L.M. et le P.-O., un orateur prend la parole pour déclarer à ceux qui ont reçu l'ordre de mobilisation de n'en tenir aucun compte et de le porter à leur permanence technique.

A la réunion des agents des ateliers de l'Etat, un orateur dit :

« On peut nous mobiliser demain. De nos ordres d'appel, on fera un bon feu de joie. »

Nous sommes, là encore, en face d'un fait des plus graves. Y a-t-il eu des sanctions ? A-t-on toléré que des gens aient pu recevoir un ordre d'appel sans y répondre ?

Je ne veux pas éterniser le débat, mais j'avais le droit de faire cet exposé des faits. Je dois ajouter que cette propagande se poursuit en Alsace. Les représentants de nos deux chères provinces reconquises pourraient nous dire ici la mauvaise impression qu'elle produit au milieu des honnêtes populations dont ils sont les mandataires au milieu de nous. Il serait cruel d'insister. (*Très bien ! très bien !*)

Voilà le mal. Je me suis borné à l'indiquer sans en mesurer toute la profondeur. Et maintenant, je me considérerais comme absolument indigne de l'attention bienveillante que m'a prêté le Sénat si, après avoir dit le mal, je n'indiquais pas les remèdes. (*Très bien ! très bien !*)

Le premier de tous, monsieur le président du conseil, tient en un seul mot : vouloir. Vouloir et faire savoir qu'on veut.

Il y a, dans notre pays, une vertu traditionnelle, qu'on néglige trop d'utiliser et qui constitue pour la nation une ressource merveilleuse et presque inépuisable : cette vertu, c'est le bon sens français. (*Très bien !*) Il ne faut pas hésiter à y faire appel, il faut dire la vérité à l'opinion.

Si M. le président du conseil, qui a dans

la main la responsabilité des destinées de notre pays, déclare à cette tribune, très haut, très nettement, que c'en est fini de cette propagande, que, désormais, l'organisation du désordre sera impitoyablement entravée, que la liberté du travail sera assurée, que les braves gens seront partout et toujours soutenus (*Très bien!*), ces déclarations produiront leur effet immédiat. C'est dans l'opinion que le Gouvernement trouvera les éléments de sa force pour combattre le désordre. (*Applaudissements.*)

Combien nous avons été frappés, lors de la dernière grève des cheminots, lorsque nous avons vu, devant le ministère des travaux publics et devant d'autres administrations, la longue théorie des gens de toutes conditions qui venaient pour offrir leurs services et se substituer aux agents défilants! Il y avait là des petits rentiers, des employés, des poilus d'hier (*Très bien!*), il y en avait enfin de toutes les catégories. Tous ces bons Français venaient se mobiliser au service de la patrie sur le terrain du travail. (*Vifs applaudissements.*)

Remercions-les, saluons-les; mais retenir cette indication, monsieur le président du conseil, elle vous convie à une volonté claire et ferme. (*Approbatons.*)

Un second remède, c'est d'assurer le respect des lois. Il est indispensable dans tous les régimes, il l'est particulièrement dans une démocratie. Là, l'autorité vient du peuple. C'est le droit, c'est-à-dire une convention. Le droit, on l'a dit justement, est la seule majesté des peuples libres. Qui-conque l'outrage ébranle les fondements de de l'ordre public. Or, nous avons, pendant la guerre et peut-être même pendant un certain nombre d'années auparavant, perdu peu à peu le sens de la légalité; ce sont trop souvent les grandes administrations qui en ont donné l'exemple.

M. Rouby. L'exemple est parfois venu d'en haut, malheureusement.

M. Henry Chéron. Il faut en revenir au respect de la loi. La loi doit être obéie par tous; il faut que toutes les infractions pénales soient réprimées; il faut assurer à la magistrature l'indépendance, qui est la condition même de son rôle social; il faut faire respecter par tous la discipline.

Ecoutez un mot sur la discipline, je vous dirai ensuite de qui il est:

« Discipline nécessaire dans toutes les branches de la vie du pays. Discipline n'est pas synonyme de contre-révolution, comme le disent les ennemis de l'ordre. Le Gouvernement exige l'obéissance à ses décrets et à ses ordres. »

Ces mots ont été prononcés, il y a quelques jours, par Radek commentant le rapport de Trotsky en Russie. (*Sourires.*)

Par conséquent, voilà des gens qui, lorsqu'ils ont le pouvoir, appliquent les règles de la discipline de la manière la plus stricte et la plus sévère, et qui ne craignent pas de mettre la terreur à son service, ce qui ne viendrait pas à notre pensée. Comment pourraient-ils nous reprocher, alors qu'ils exercent cette discipline au nom d'une minorité factieuse, de l'exercer, nous, au nom de la loi et de la souveraineté nationale? (*Vive approbation.*)

La loi sur la presse doit être appliquée comme toutes les autres; la liberté d'écrire n'est pas celle de provoquer au crime. (*Nouvelle approbation.*) Il n'y a pas un partisan de la liberté de la presse qui ne pense qu'elle doit avoir pour contre-partie et pour sanction la responsabilité de l'écrivain. (*Très bien! très bien!*) Il ne faut pas permettre que, dans des réunions, on fasse plus longtemps l'apologie de faits qualifiés crimes et que l'on y organise impunément l'action révolutionnaire.

Je suis ici pour tout dire: il faut supprimer les agents provocateurs, dont l'exis-

tence nous a été révélée dans un grand procès. Leur action est de nature à pervertir les esprits; elle n'est pas digne d'une démocratie comme la nôtre. (*Applaudissements.*)

Il faut sauvegarder le droit syndical dans les termes de la loi de 1884 et de celle de 1920, c'est-à-dire sur le terrain professionnel. Il faut, je le dis très haut, que les libertés syndicales ne reçoivent aucune atteinte: s'il y a des chefs d'entreprise qui ne veulent pas causer avec les syndicats ou avec les délégués de leurs ouvriers...

M. Jénouvrier. Ils ont tort.

M. Henry Chéron. ...ils ont tort, comme le dit M. Jénouvrier. Nous ne sommes plus à une époque où le capital et le travail puissent s'ignorer.

M. de Lamarzelle. Ils auraient dû causer plus tôt.

M. Henry Chéron. Messieurs, je ne veux qu'effleurer ici une grave question. Les groupements professionnels ont tort, s'ils veulent exercer la dictature politique, mais ils n'ont pas tort, s'ils demandent à dire leur mot, dans le travail législatif lui-même, sur leurs intérêts corporatifs. Nous avons donné le suffrage universel aux individus; mais, depuis lors, des personnes morales ont été appelées à la vie, elles y ont été appelées par nous: syndicats professionnels, syndicats patronaux, syndicats agricoles, chambres de commerce, et demain, chambres d'agriculture. Si nous ne les laissons pas participer à la loi, nous creuserons un fossé de plus en plus profond entre les assemblées politiques élues, chargées de faire la loi, mais loin des réalités, et ces groupements corporatifs, qui ne voteront pas la loi, mais qui nous l'imposeront dans les faits par la prépondérance qu'ils exercent sur les phénomènes économiques. Il faudra assurer la représentation professionnelle.

S'il faut respecter le droit syndical, il faut assurer à tout prix la liberté du travail et la protéger contre toute tyrannie, quelle qu'elle soit et d'où qu'elle vienne.

M. de Lamarzelle. Il ne faut pas substituer une tyrannie à une autre.

M. Henry Chéron. Et puis, messieurs — je dis toute ma pensée en ce moment — il faut réglementer l'exercice de ce qu'on appelle le droit de grève.

M. Touron. Du droit de coalition.

M. Henry Chéron. L'Etat, jusqu'alors, l'a ignoré. La grève, c'est la guerre. L'Etat se borne à assister en spectateur au conflit des intérêts. C'est un système d'anarchie.

Au moment où l'on se préoccupe d'essayer d'éviter la guerre entre les peuples par des institutions d'arbitrage international, n'est-il pas sage d'essayer, par les mêmes moyens, d'éviter la guerre entre les individus? Pourquoi pas, au moins, un préliminaire de conciliation obligatoire?

Et puis, même dans les industries qui ne sont pas des services publics, il me semble qu'il y a une distinction à faire.

S'agit-il d'une industrie ordinaire, dont l'arrêt momentané ne lèse que des intérêts privés? Si fâcheuse que soit la grève, elle constitue un droit que les hommes de tous les partis ont reconnu. C'est la conséquence de la liberté du travail que, à la différence des bolchevistes, nous proclamons et nous reconnaissons. Là, l'ouvrier ne dispose que de lui-même. Il défend son salaire comme le patron défend ses intérêts. Ils doivent tout faire pour éviter le conflit; mais le contrat est libre, le droit de chacune des parties est indiscutable.

Il y a, au contraire, en dehors des services purement publics, des grandes entreprises qui, dans les nations modernes, sont tellement liées à la vie nationale, que, le jour où elles s'arrêtent, la vie nationale elle-même est suspendue. Un grand pays ne vit pas sans charbon, sans eau, sans lumière,

sans objet d'alimentation. Il n'est pas possible, tout de même, d'admettre que, sur menace d'un des contractants ou sur un mot d'ordre révolutionnaire, tout cela puisse s'arrêter. (*Très bien!*)

Au-dessus des droits de l'individu, il y a les droits de la nation, il y a les droits de la patrie. (*Nouvelle approbation.*)

D'autre part, il serait profondément regrettable que les travailleurs de ces services d'utilité publique n'aient pas la possibilité de faire valoir leurs revendications, qu'ils soient livrés à l'arbitraire patronal, c'est là qu'il faut instituer l'arbitrage obligatoire. Vous l'avez deviné, monsieur le président du conseil; vous avez déposé, et je vous en remercie, un projet de loi sur l'arbitrage; il est combattu, à l'heure actuelle, par toutes les organisations révolutionnaires, parce que, s'il est adopté, c'est l'effondrement d'une partie du plan. Alors, je vous demande de ne pas céder, d'inviter le Parlement à voter sans aucun délai ce projet de loi si utile: ce sera la manière de résoudre l'une des parties du problème. (*Très bien! très bien!*)

Pour les services publics, la question est plus simple: aucune interruption concertée de travail ne peut être tolérée. Le Sénat l'a dit, il l'a proclamé dans la préparation de la loi du 14 mars 1920, et je me permets de le répéter très haut ici. Par conséquent, pas de droit syndical pour les fonctionnaires (*Très bien! très bien!*); droit syndical pour les ouvriers et employés de l'Etat, des départements et des communes, qui assurent une besogne purement matérielle; mais, pour eux comme pour les autres, pas d'interruption des services publics. (*Nouvelles marques d'approbation.*)

Le principe entraîne deux conséquences: il faut interdire les syndicats de fonctionnaires. Ah! je le sais, monsieur le président du conseil, vous êtes en face d'une rude difficulté: les Gouvernements successifs ont toléré des situations de fait, des syndicats de fonctionnaires se sont constitués. Mais on veut ce qu'on veut; je prends, pour ma part, si modeste qu'elle soit, ma responsabilité de parlementaire: il faut dissoudre les syndicats de fonctionnaires qui se sont illégalement constitués. (*Très bien! et vifs applaudissements au centre.*)

En même temps, il faut faire aboutir ce fameux statut des fonctionnaires dont il est question depuis trop longtemps, qui doit protéger la carrière de chacun d'eux contre le favoritisme, qui a été, à la base, la cause de tout le mal, contre ces recommandations dont nous souffrons tous et qui devraient disparaître de notre régime comme un souvenir dégradant de l'esprit de clientèle. (*Vifs applaudissements.*) Il faut donner à tous les agents de l'Etat, en cas de différends d'ordre professionnel, le moyen d'échapper à l'arbitraire de l'autorité. En revanche, il y a une garantie que l'Etat doit trouver dans tout statut, parce qu'elle est la contre-partie de sa souveraineté elle-même: celle de frapper de sanctions les actes d'indiscipline. Il faut qu'il puisse exiger des fonctionnaires publics la correction et le loyalisme absolus, même en dehors de leurs fonctions. Il n'est pas admissible qu'un fonctionnaire, qu'un instituteur enseigne l'ordre public dans son cours, dans sa classe, et le désordre et la révolution au dehors. C'est tout à fait inadmissible, et les populations ne font pas cette distinction. (*Très bien! très bien!*)

M. Gaudin de Villaine. Et le Gouvernement?

M. Henry Chéron. Il faut interdire toute propagande de grève générale. Cette propagande devra constituer un délit. Nous ferons les textes, s'ils sont nécessaires. Il faut considérer la pratique de la grève générale comme un attentat contre la sûreté

de l'Etat. (*Très bien! et applaudissements.*) Autant il est naturel que des gens, sur le terrain professionnel et dans une sphère limitée, défendent leurs droits et leurs intérêts, autant il est inadmissible que l'on prépare, par des moyens révolutionnaires, l'arrêt de toute la vie d'un pays; cette propagande et cette organisation sont intolérables. (*Applaudissements.*)

Enfin, messieurs, je voudrais rapidement en finir. Si pénible que me soit cette conclusion, le souci de l'intérêt général me commande de la formuler. Les mauvais bergers sont très dangereux, très agissants, mais ils sont très nombreux. Il faut carrément en débarrasser les administrations et les services publics. (*Nouveaux et vifs applaudissements.*)

On me disait hier qu'à la tête des divers réseaux le nombre des propagandistes révolutionnaires ne dépassait pas le chiffre d'une quarantaine.

Est-ce pour ménager quarante personnes que l'on doit permettre que la vie d'un pays puisse être suspendue et que des services aussi essentiels que ceux des transports puissent s'arrêter? Il faut choisir entre la France et eux. Je vous connais assez, monsieur le président du conseil, pour savoir que vous avez choisi la France. (*Vifs applaudissements.*)

M. Maurice Sarraut. Mais il ne faut pas aller à la réaction non plus.

M. Henry Chéron. Soyez tranquille, mon cher collègue; la réaction, elle est dans la révolution et dans le désordre.

Il y a encore une contre-partie à tout cela. Il faut encourager les braves gens, qui sont légion dans notre pays de France; ils se plaignent avec raison de ne pas être suffisamment soutenus. Leurs actes les plus méritoires n'encombrent pas les colonnes des journaux et ne retiennent guère l'attention des pouvoirs publics. Tenez, récemment un de nos collègues du Sénat me disait qu'il avait rencontré sur le quai d'une gare de Normandie un bon vieux cheminot à cheveux gris, un de ces hommes qui ont derrière eux toute une carrière d'honneur et de travail. Et il lui avait dit :

« — Tu ne t'es pas mis en grève, toi ?

« — Non, mais je m'y mettrai la prochaine fois.

« — Pourquoi cela ?

« — Parce que j'ai été maltraité, parce que j'ai été injurié, que je n'ai été protégé par personne et parce que j'ai vu, au contraire, ceux qui se sont mis en grève reprendre leur place à côté de moi et être l'objet de plus d'égards de la part des autorités locales. »

Retenons cette leçon, messieurs; il y a dans toutes les administrations d'excellents serviteurs, trop souvent ignorés, que nous n'avons pas même le courage de défendre. Commettent-ils la moindre négligence? Nous les critiquons, nous accusons M. Lebureau, alors que c'est M. Lebureau qui, à travers toutes nos fautes, a, pendant longtemps, maintenu la tradition gouvernementale. Il était respectueux de l'ordre et de la discipline, mais qu'a-t-il constaté? S'il existait quelque part deux ou trois agents turbulents et audacieux, c'était avec ceux-là que composait le pouvoir central. Fallait-il les déplacer? On leur donnait de l'avancement; de telle sorte que, d'avancements en avancements, ils arrivaient aux postes supérieurs, pendant que les braves serviteurs demeuraient dans l'ombre et dans l'oubli.

Il y avait, dans toutes nos administrations publiques, des chefs de services, on peut le dire, qui étaient l'honneur de notre pays. Leur science, leur dévouement, leur désintéressement à toute épreuve étaient légendaires, ils avaient la passion de la chose publique. Quand ils ont vu le désor-

dre s'installer partout, le gaspillage régner en maître, les égoïsmes individuels appuyés par la faveur porter les fonctionnaires les plus incapables aux postes les plus élevés, ils ont tout d'abord essayé de réagir, ils ont fait leur service en même temps que le service des autres, puis, un jour, ils se sont dégoûtés et sont partis.

Il faut rétablir l'esprit de justice et de discipline dans toutes les administrations!

D'ailleurs — et c'est par là que je voudrais terminer mes trop longues observations dont je m'excuse devant le Sénat (*Parlez! parlez!*) — je répondrai ainsi à une préoccupation que mon éminent ami M. Sarraut exprimait tout à l'heure, dans une courte interruption, contre le désordre et la violence; je reconnais qu'il y a autre chose que la force de contrainte: il y a le progrès.

Si la société veut avoir tout le prestige moral nécessaire pour faire rentrer dans l'ordre ceux qui s'en écartent...

M. Dominique Delahaye. Il faut un chef et vous n'en avez pas!

M. Henry Chéron. ...il faut qu'elle commence par faire tout son devoir.

Elle ne le fait pas lorsqu'elle assure l'impunité à trop de profiteurs de la guerre (*Très bien! et vifs applaudissements sur divers bancs*), à trop d'intermédiaires éhontés, à trop de mercantis qui ont édifiés des fortunes scandaleuses sur la gêne imméritée de trop d'honnêtes gens. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

Elle ne le fait pas lorsqu'elle assure, par toute une série de mesures inopportunes, l'accroissement indéfini et intolérable de la cherté de la vie.

Elle ne le fait pas quand elle ne donne pas en haut, tout en haut, le spectacle de l'ordre, de la bonne administration, d'une gestion prudente et sévère des deniers publics.

Elle ne le fait pas, enfin — je le dis avec mesure, mais aussi avec beaucoup d'émotion — lorsque le pays n'a pas le sentiment que l'on ait tiré de la magnifique victoire de ses soldats toutes les conséquences définitives qu'elle comportait.

M. Jénouvrier. Hélas!

M. Henry Chéron. Elle ne le fait pas, non plus, si tous ceux qui exercent une influence ne se consacrent pas à la tâche indispensable de l'éducation populaire. Quelle admiration ne mérite pas ce pays! Nous lui avons remis le droit de vote avant de lui donner l'instruction obligatoire, et c'est lui qui, par sa sagesse, par son bon sens, répare nos fautes. Nous sommes au-dessous du pays, nous sommes au-dessous du suffrage universel. (*Très bien! très bien!*) Quelle belle œuvre à accomplir en matière d'éducation! Enseigner aux enfants — je suis heureux que M. le ministre de l'instruction publique assiste à ce débat — enseigner aux enfants, dès l'école, la vertu de la discipline, qui nous a rendu l'Alsace et la Lorraine, les passionner pour la grandeur de la France, pour son histoire, leur apprendre leur métier de citoyens, leur montrer que, dans une démocratie, il n'y a pas seulement des droits, mais aussi des devoirs, leur faire connaître l'œuvre trop ignorée de la République, toutes ces lois d'assistance, de prévoyance, de protection des forces humaines, que les hommes de tous les partis se sont disputé l'honneur d'écrire dans nos codes, faire vivre dans la réalité toutes ces législations de coopération, de crédit, d'actions de travail, qui demeurent lettre morte par l'ignorance des uns ou par l'égoïsme des autres; protéger la famille, lui donner, comme le demandait l'autre jour notre collègue M. Ribot, une habitation décente, montrer à la démocratie que, si elle se protège contre les ennemis de l'ordre et de la liberté, elle est avec ceux qui travaillent

pour sa grandeur et pour l'avenir de la patrie.

Ce programme, monsieur le président du conseil, est-il impossible? Il est dans tous les esprits et dans tous les cœurs depuis le lendemain de la guerre, on se demande ce qu'on attend pour le réaliser. Nous pourrions, en reprenant et en rectifiant la vieille formule traditionnelle, vous dire: la France le veut!

Le pays sait ce dont il est capable, il l'a prouvé au monde; il veut non plus des gouvernements vivant au jour le jour, écartant de leurs pas une difficulté pour la laisser accrue et plus lourde à leurs successeurs, ce que j'appellerai des gouvernements à la petite semaine, mais des gouvernements dignes de cette grande France, qui, au mois d'août 1914, avant même que les peuples libres fussent venus lui tendre la main, s'est dressée fière, sublime, derrière son drapeau encore cravaté de deuil, pour relever le défi porté par la puissance brutale à l'œuvre de civilisation des siècles.

Fermeté et honté, discipline et progrès social, union de tous pour la prospérité de tous, mépris de tous les antagonismes, coopération de tous les efforts pour assurer la pérennité de la patrie dans la permanence de sa victoire, voilà ce que le pays réclame, monsieur le président du conseil? On se demande ce qu'un Gouvernement pourrait bien attendre pour réaliser ce programme. Le concours du Parlement? Vous l'avez tout entier derrière vous. La nation? Elle est prête, non seulement à suivre, mais à acclamer avec enthousiasme quiconque fera revivre le principe d'autorité dans notre démocratie. (*Applaudissements.*)

Oui, tous les citoyens, depuis ce paysan qui, levé dès l'aube et ignorant la journée de huit heures, tire du sol, par un travail acharné, la rançon de la victoire — depuis ces courageux Français qui cherchent au milieu des ruines leurs foyers et qui réédifient la France de demain — depuis ces travailleurs de toutes les catégories, qu'il ne faut pas confondre avec les agitateurs qui veulent les représenter, jusqu'à ces femmes vaillantes qui, dominant toutes les douleurs et tous les deuils, essaient d'être dignes des fils qu'elles ont donnés à la patrie, tous sont d'accord pour formuler un même vœu d'union, de concorde et de travail, sous la direction d'une autorité ferme, vigilante et éclairée.

Et alors, c'est une poignée de perturbateurs, une poignée de meneurs, de bolchevistes et de bolchevisants, qui entraveraient les pouvoirs publics dans l'accomplissement de leur tâche gigantesque et qui empêcheraient l'œuvre de reconstitution nationale, que les événements les plus glorieux de l'histoire ont offerte à notre activité!

A quel pays, à quel gouvernement pourrait-on infliger un pareil défi? Ce n'est pas à la France, à coup sûr, ce n'est pas à vous non plus, n'est-ce pas, monsieur le président du conseil. S'il m'est permis — et ce seront mes dernières paroles — de m'adresser plus spécialement à vous, je vous dirai que vous êtes tout particulièrement qualifié pour entendre ce langage. Nous savons la fermeté de votre caractère, votre sens averti des problèmes sociaux. Nous souffrons d'une crise d'autorité qui engendrerait bientôt une crise de confiance. Venez donc dire, une bonne fois, à cette tribune tout ce qu'il faut dire, et puis, faites selon la volonté souveraine exprimée par le pays. (*Applaudissements vifs et prolongés.* — *L'orateur, en regagnant son banc, est félicité par ses collègues.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Millerand, président du conseil, mi-

ministre des affaires étrangères. « Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour combattre en France l'organisation de la propagande bolcheviste, qui constitue un attentat contre la sûreté de l'Etat ? »

Si l'on s'en tenait à cet intitulé de l'interpellation et si nous n'avions pas eu le plaisir d'entendre l'éloquent orateur que le Sénat vient d'applaudir, il semble que le Gouvernement n'aurait à répondre qu'à cette question : « Êtes-vous disposés à assurer l'application des lois ? »

A cette question, ni l'interpellateur, ni le Sénat ne doutent de la réponse qu'apporterait le Gouvernement. Avec le maintien de l'ordre, l'application des lois est la première et la plus élémentaire obligation de tout Gouvernement. J'ose dire qu'à ce premier point de vue, celui qui est devant vous n'a pas failli à ses devoirs.

L'honorable M. Henry Chéron parlait de provocations intolérables à la désobéissance militaire : ces provocations ont été relevées et sont, à l'heure actuelle, poursuivies. (*Très bien!*)

J'ajoute immédiatement, parce qu'il faut le dire, qu'il est faux de prétendre — comme on l'a fait parfois dans un but trop facile à saisir — que, non pas les ordres de mobilisation, mais les ordres d'appel individuels pour des périodes d'exercice, qui ont été lancés, n'ont pas été obéis par l'immense majorité des intéressés. C'est le contraire qui est la vérité : il faut que le Sénat et le pays le sachent. J'ai déjà eu l'occasion de le dire à la Chambre, je tiens à le répéter devant vous.

Mais pour cette répression nécessaire qui constitue, je le répète, son devoir élémentaire, le Gouvernement doit avoir entre les mains tous les moyens utiles, et s'il ne les a pas aussi complets qu'il serait souhaitable, il faut qu'il les demande au Parlement.

A l'heure actuelle, un projet sur la nationalisation de la police, un autre, arrêté d'accord entre le ministre de l'intérieur et le ministre de la guerre, sur la réorganisation de la gendarmerie, sont soumis, en ce qui le concerne, à la signature de l'honorable ministre des finances. Ils seront déposés dans un délai extrêmement bref. Un autre projet, dû au cabinet précédent, vise le séjour et la circulation des étrangers en France. Il est en ce moment devant la Chambre. J'espère qu'elle ne tardera pas à le voter.

Depuis l'arrivée du Gouvernement au pouvoir, de nombreuses expulsions d'étrangers ont été prononcées, parce que nous estimons qu'il est intolérable de laisser ceux auxquels faisait allusion l'honorable interpellateur venir exercer en paix ici leur criminelle industrie. (*Très bien! très bien!*)

Mais il est autre chose que le Gouvernement peut et doit faire. Tout à l'heure — et je le remercie de l'avoir rappelé — l'honorable M. Chéron parlait de ces initiatives si nombreuses, si dignes d'être louées, qui se sont produites au moment où a éclaté la grève des cheminots. Le Gouvernement, le ministre de l'intérieur, le ministre des travaux publics ne se sont pas contentés de les accueillir. Il nous a paru qu'il était indispensable...

M. de Selves. De les organiser.

M. le président du conseil. ... de les organiser, comme vous le dites, monsieur de Selves, en vue de l'avenir. (*Très bien! très bien!*)

Nous avons pensé qu'il fallait prévoir que des circonstances analogues pouvaient se renouveler et dans ce cas être prêt partout à utiliser immédiatement les bonnes volontés qui s'étaient un jour produites, et qui sont prêtes encore, le cas échéant, à faire le nécessaire pour assurer la marche des grands services. (*Applaudissements.*)

M. Jules Delahaye. Si vous n'avez que ce moyen-là, il est tout de même incertain.

M. le président du conseil. Je ne fais en ce moment qu'énumérer quelques-uns des moyens auxquels nous pensons pour le cas où de pareilles crises viendraient à se reproduire.

Mais la répression n'est qu'une partie — et l'honorable M. Chéron a insisté avec force sur ce point — ...

M. Henry Chéron. C'est tout à fait mon avis.

M. le président du conseil. ... une partie, et la moindre, des devoirs du Gouvernement en face d'une situation trop évidente et d'ailleurs trop explicable. Comment, après les convulsions qui, pendant plus de quatre ans et demi, ont bouleversé le monde, aurait-on pu échapper à une crise analogue ? En face de cette crise, la vraie question qu'il faut poser à un Gouvernement et surtout au Gouvernement d'une démocratie c'est s'il a une politique sociale et quelle elle est. (*Très bien! et applaudissements.*)

Je voudrais essayer de dire en peu de mots, aussi brefs et aussi précis que possible, quelle est la politique sociale du Gouvernement. Aussi bien il n'a rien en cette manière à inaugurer. La France républicaine a fait confiance aux travailleurs. Sa législation sociale n'est pas indigne d'être mise en parallèle avec celle des grands pays voisins. Sans doute, elle a plus d'un progrès à accomplir, mais il n'est point, dans ce domaine, de grandes voies qu'elle n'ait déjà exploitées et largement défrichées...

Qu'il s'agisse de la protection de l'enfant ou de la femme, de la limitation des heures de travail, des institutions pour l'hygiène et la santé publique, des assurances sociales, de la garantie enfin des droits des travailleurs par la liberté d'association.

M. Gaudin de Villaine. C'est la série des cataplasmes.

M. le président du conseil. ... sur toutes ces matières, la France républicaine a élaboré des lois qui, je le répète, peuvent supporter la comparaison avec celles des autres pays. Au point de vue, en particulier, du droit d'association, le premier pas a été fait lorsqu'en 1864, sur le rapport de M. Emile Ollivier, la loi du 25 mai a abrogé les dispositions des articles 414 et 415 du code pénal qui punissaient le droit de coalition, ou plutôt la coalition.

M. Jénouvrier. Et l'on a eu raison.

M. le président du conseil. Vous dites que l'on a eu raison, monsieur Jénouvrier, et le Sénat est aujourd'hui de votre avis; il n'en a pas toujours été ainsi. Un jour est venu — l'honorable président du Sénat était alors président du conseil — où des propositions se sont fait jour qui avaient pour but de revenir à la législation de 1863 et de supprimer le droit de coalition. L'honorable M. Léon Bourgeois, au nom de son Gouvernement, a combattu ces tentatives. Elles ont eu un succès éphémère devant le Sénat, mais elles n'ont pas eu de suite; après un vote, peut-être plus politique que social, il n'en a plus été parlé.

Puis, après cette première loi du 25 mai 1864, un deuxième pas — décisif celui-là et qui marque vraiment le début de la législation sociale républicaine — a été fait par la loi de 1884 sur les syndicats, loi dont il faut reporter l'honneur au grand républicain qui, dix-sept ans plus tard, devait doter la France du droit d'association par la loi du 1^{er} juillet 1901.

M. Jénouvrier. Lois aussi incomplètes l'une que l'autre.

M. le président du conseil. Mais qui, toutes deux, cependant, ont instauré le droit d'association. Et, laissez-moi dire que si, longtemps, on a pu reprocher aux

ouvriers de méconnaître la loi de 1884 et de refuser de s'en servir, beaucoup aujourd'hui seraient tentés de lui faire le reproche contraire. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Ce serait, messieurs, une erreur, à mon sens. Je crois pour ma part, à la vertu bienfaisante de l'association, mais à condition qu'elle se borne à son objet propre. (*Très bien!*)

M. Jénouvrier. Nous sommes d'accord.

M. Henry Chéron. Tout est là.

M. le président du conseil. L'association professionnelle, employée à l'étude et à la défense des intérêts professionnels, est louable et excellente; elle est condamnable et devient criminelle si l'on prétend en user comme d'un moyen de tyrannie d'une classe contre la nation. (*Applaudissements unanimes.*)

Comment prévenir l'abus en respectant l'usage? Car voilà le problème.

M. Henry Chéron. Il est bien là.

M. le président du conseil. Dans un pays de suffrage universel et de démocratie tel que le nôtre, je ne connais pas deux moyens; il n'en est qu'un : c'est l'éducation. (*Exclamations ironiques à droite.*)

M. Jules Delahaye. Lorient, instituteur, voilà l'éducation populaire!

M. le président du conseil. J'entends des exclamations...

Un sénateur à gauche. Nous sommes d'accord.

M. le président du conseil. Je comprends que l'on trouve le moyen un peu lent.

M. Guillaume Chastenot. Quand le feu est à la maison, il ne suffit pas d'appeler les pompiers, il faut faire appel au concours de tous ceux qui ont des pompes et des seaux.

M. le président du conseil. Je vais essayer de me faire comprendre, car je vois que je n'ai pas suffisamment réussi à dire que, pour tout gouvernement, il y a un devoir élémentaire : c'est d'assurer l'ordre et l'application de la loi. (*Applaudissements.*)

Voilà pour les pompiers, monsieur Chastenot.

M. Bouveri. Je demande la parole.

M. le président du conseil. Mais ce premier devoir n'est pas toujours aisé à remplir. D'ailleurs, il ne suffit pas de l'accomplir; il faut voir les difficultés face à face.

J'en reviens à ce que je disais : si vous avez donné au suffrage universel, à la classe ouvrière, le droit d'association, comment lui apprendrez-vous à s'en servir, sinon par l'expérience et par l'éducation? Je ne connais, quant à moi, pas d'autre école. (*Mouvements divers.*)

Mais, suffit-il au législateur, au Gouvernement d'attendre, les bras croisés, les heureux effets de l'éducation? N'y a-t-il pas des initiatives à prendre? (*Assentiment.*)

Voici des ouvriers employés dans un établissement particulier, dans une usine. Ils se réunissent en un syndicat, en une fédération de syndicats. Avant de venir causer avec leurs camarades, employés comme eux dans cette usine, des intérêts de leur profession, ont-ils l'occasion et même la possibilité de conférer de leurs intérêts communs et particuliers avec leurs employeurs? A-t-on prévu ou facilité ces relations, nécessaires à mon sens, qu'il faut rendre permanentes et périodiques entre employeurs et employés?

Nullement. C'est parce que je crois, pour ma part, que la première condition de la paix sociale est le rapprochement entre les employeurs et les employés, c'est parce que je suis convaincu que ce rapprochement nécessaire, le législateur peut au moins le faciliter, qu'il y a vingt ans, j'ai déposé un projet, que nous venons de reprendre dans ses grandes lignes, sur l'arbitrage obligatoire. Ses premières dispositions visent précisément à instituer ces relations périodiques entre l'employeur et les employés.

Panacée? remède certain? Je ne prétends pas cela, messieurs; mais je dis que c'est un moyen nécessaire, indispensable, employé déjà dans d'autres pays, et dont nous n'avons pas le droit de dédaigner l'emploi. Voilà pourquoi, m'obstinant dans cette voie, je demande au Parlement, aujourd'hui comme il y a vingt ans, d'en venir à l'examen de cette idée, de la réaliser dans la loi, de ne pas négliger un moyen de paix sociale dont peut-être il ne faut pas exagérer la vertu, mais dont on n'a pas le droit d'avance de condamner l'usage. (*Très bien! très bien!*)

Messieurs, cette institution, on le disait tout à l'heure, est accueillie par les attaques de ceux mêmes auxquels, suivant moi, elle doit profiter, les travailleurs, puis, il faut bien le reconnaître, de beaucoup d'employeurs.

M. Dominique Delahaye. Oui, parce qu'elle n'est pas au point.

M. le président du conseil. Oh! monsieur Delahaye, je suis tout prêt à admettre, sur ce point, tous les amendements. Je demande seulement que l'on veuille bien retenir l'idée et la réaliser.

M. Dominique Delahaye. Il faudra faire mieux que Wilson mettant la paix entre les peuples.

M. le président du conseil. Cette idée, messieurs, je la crois juste et féconde en temps de paix, quand l'usine travaille normalement. Je la crois aussi efficace en temps de guerre, quand le conflit a surgi, quand la grève a éclaté. Mais prenez garde. On parlait tout à l'heure de l'arbitrage entre les peuples. Quand il n'a pas été organisé bien longtemps avant la guerre, quand il n'a pas pénétré dans les mœurs, il arrive trop tard, nous l'avons vu, le jour où la guerre est déclarée. Il en est de même, messieurs, dans les conflits sociaux.

M. Cauvin. Parfaitement.

M. le président du conseil. Si vous voulez que l'arbitrage joue un rôle utile, pacificateur, dans les conflits sociaux, hâtez-vous de l'instituer quand il est temps encore; profitez de l'état de paix pour que, la guerre venue, il puisse jouer avec maximum d'efficacité.

Voilà donc un premier procédé auquel il faut recourir, qui est, je le répète, la première partie de notre projet de loi sur l'arbitrage. Quelle en est la seconde?

Mais c'est le fonctionnement même de l'arbitrage; c'est le recours, entre des parties qui se heurtent, à la discussion et non à la violence. Si l'arbitrage n'intervient pas, si la période de discussion, pendant laquelle il n'est pas téméraire d'espérer que les colères auront pu se calmer, n'aboutit pas à la paix définitive, alors — mais alors seulement — c'est la guerre, je veux dire la grève, c'est-à-dire la cessation collective du travail dans un but de contrainte.

Ici, l'honorable M. Chéron me pardonnera si je lui cherche querelle sur un mot. Il est vrai que ce n'est pas seulement un mot. Il a parlé à plusieurs reprises — et c'est d'ailleurs une habitude générale — du droit de grève.

M. Henry Chéron. C'est un fait.

M. le président du conseil. Il n'y a pas de droit de grève: la grève est un fait...

M. Henry Chéron. Je l'ai dit aussi.

M. le président du conseil. ...c'est la cessation du travail. Il n'y a qu'un droit: c'est le droit de coalition qui précède la grève. (*Très bien! très bien!*)

Si je me suis permis de rectifier sur ce point, c'est qu'il n'est pas inutile, en cette matière, si l'on veut aboutir à des solutions justes, que les idées soient claires. N'y a-t-il pas une catégorie de citoyens — et j'entends ne pas éluder ce point — pour lesquels il est impossible d'envisager la cessation collective du travail? Le Gouvernement est d'avis — comme d'ailleurs l'a prévu la loi

du 14 mars, à l'élaboration de laquelle l'honorable M. Chéron a pris une si grande part et qui lui fait tant d'honneur — que la question des fonctionnaires doit être réglée par une loi. Cette loi précisera à la fois les droits et les devoirs des fonctionnaires.

On le rappelait tout à l'heure, leur situation matérielle vient d'être singulièrement améliorée. Il est temps, il n'est que temps de fixer leur statut. Dans ce statut, je voudrais, — j'espère que l'on ne me dira pas que c'est une chimère, — appliquant aux administrations publiques ce que je réclame dans les entreprises privées, voir organiser la collaboration des fonctionnaires eux-mêmes à la marche, à l'organisation de l'administration dont ils sont les agents. (*Vive approbation.*) Il m'apparaît qu'il n'y a qu'intérêt pour tout le monde à ce que les collaborateurs d'une administration publique ou privée y soient intéressés davantage encore, en possédant la permission de faire connaître leurs idées, leurs critiques, sous une forme réglementée d'ailleurs par les règlements mêmes qui sont leur loi. (*Assentiment.*)

M. Flaissières. Très bien!

M. Henry Chéron. C'est très juste.

M. le président du conseil. Une fois que leur statut aura ainsi réglé à la fois la protection légitime de leur situation et de leurs droits, en leur permettant de prendre, dans l'organisation même de l'administration, la part qui doit leur être offerte, une question se posera. Si, en dehors des réunions que prévoient leurs statuts et les règlements administratifs, ils veulent s'associer, n'en auront-ils pas le droit? Si. Mais sous quelle forme? Eh bien! messieurs, si on prend la loi de 1884, la réponse y semble écrite dans les termes les plus simples et les plus clairs, à l'article 3 :

« Les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles. »

Il semble bien que, dans ces prévisions, il n'y ait aucune place pour des fonctionnaires publics.

M. Henry Chéron. Très bien!

M. le président du conseil. Mais il y a, parmi ceux que, très souvent, on a compris sous le titre de fonctionnaires, des hommes qui sont de véritables ouvriers: les ouvriers des arsenaux, ceux des postes et télégraphes, ceux des manufactures de l'Etat. A ceux-là vous ne pouvez pas refuser, c'est mon avis du moins, l'usage de la loi de 1884, d'autant plus — et j'appelle sur ce point toute l'attention du Sénat — qu'une loi ne vaut pas seulement par son texte, mais aussi par l'interprétation qu'elle a reçue, interprétation dans laquelle les Gouvernements et le Parlement lui-même ont leur part de responsabilité.

M. Henry Chéron. C'est la doctrine du Sénat!

M. le président du conseil. Je le sais.

J'ajoute qu'il n'est pas possible, dans l'interprétation que prononcera la loi, de faire abstraction, je ne dirai pas du droit, mais du fait acquis. Il faudra donc voir de très près quelles sont les catégories, à mon sens extrêmement peu nombreuses, qui — se rapprochant de ces ouvriers dont je parlais tout à l'heure, investis depuis de longues années, je ne dis pas seulement avec la tolérance, mais avec la reconnaissance officielle des Gouvernements et des chefs — ont usé du droit syndical.

Mais ce qui importe, avant tout, c'est que la situation soit réglée, dans le sens général que je viens de dire, par une loi qui mette enfin terme à une équivoque et à des malentendus qui ne peuvent plus durer.

Aussi bien, quelle que soit d'ailleurs la solution donnée à ce point particulier et important de l'association, quelle que soit

la forme adoptée, en aucun cas le droit d'entente reconnu aux fonctionnaires ne peut aboutir à cette conclusion qui s'appelle la cessation collective du travail, la grève! (*Très bien! très bien!*) La grève, pour les fonctionnaires, c'est la révolte contre la nation. (*Applaudissements vifs et unanimes.*) Il faut que, si par impossible ils s'y laissaient aller, ils soient avertis par la loi elle-même que, du jour où la cessation collective du travail se serait produite, toutes les garanties légitimes que leur reconnaît leur statut s'évanouiraient du coup. (*Nouvelle approbation.*) et qu'ils se trouveraient exposés par là même à la révocation immédiate. (*Vifs applaudissements.*)

C'est la loi qui doit le dire, de manière que tout le monde l'entende, et, je l'espère, que tout le monde la respecte.

M. Millès-Lacroix. Mais la loi le dit; à l'heure présente, la cessation individuelle du travail, par un fonctionnaire, entraîne sa révocation; *a fortiori* la cessation collective doit-elle produire le même résultat!

M. Gaudin de Villaine. Mais on ne l'applique jamais.

M. le président du conseil. Vous serez d'accord avec moi, monsieur le sénateur, pour reconnaître que si c'est une vérité pour moi comme pour vous, une vérité évidente...

M. Millès-Lacroix. Nous sommes d'accord!

M. le président du conseil. ...non seulement, il n'est pas mauvais, mais il est nécessaire qu'au moment où l'on va faire une loi sur les fonctionnaires, cette loi la proclame expressément et que tout le monde soit prévenu. (*Applaudissements.*)

M. Millès-Lacroix. Alors, je le répète, nous sommes d'accord!

M. Gaudin de Villaine. Et qu'on applique la loi.

M. Touron. Il faut une sanction.

M. le président du conseil. Messieurs, j'entends bien ce que l'on peut me dire. Tout cela ce sont des textes, des feuilles de papier; de quoi serviront-ils, le jour où l'on ne voudrait pas les respecter?

Messieurs, il est bien certain que le code pénal ne servirait de rien dans une nation envahie par la contagion du crime. Mais, l'honorable M. Chéron le disait tout à l'heure avec infiniment de raison, il faut que vous donniez un appui et une raison de résister aux éléments sains que l'on tente, à un moment donné, d'entraîner dans un mouvement, qu'au fond de leur conscience, ils réprochent. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. Gaudin de Villaine. On ne le fait pas.

M. le président du conseil. C'est cet appui que la loi dont je parle doit leur donner et je n'ai, pour ma part, aucun embarras à le dire.

L'honorable M. Chéron a eu raison d'exposer devant le Sénat le tableau de la situation telle qu'il la voit...

M. Flaissières. Il la voit bien noire, beaucoup plus que moi.

M. le président du conseil. ...mais je ne crois pas faire preuve d'un optimisme béat en disant que j'ai, pour ma part, une pleine confiance dans le bon sens et la raison du peuple de France. (*Très bien! très bien!*)

Regardons autour de nous: il n'en est pas de plus sain, j'ose le dire, de plus raisonnable! (*Vive approbation.*) Faisons-lui confiance et soyons dignes de lui.

M. Flaissières. Très bien!

M. le président du conseil. Prenons — et je viens d'indiquer que le Gouvernement y est tout prêt, avec votre concours — prenons les précautions rationnelles, sans faiblesse et sans exagération, contre les épidémies qui sévissent à nos frontières et, je le répète, ayons confiance: la France de la

paix sera digne de la France de la guerre. (*Nouvelle approbation.*)

Permettez-moi, messieurs, en terminant de remercier l'honorable M. Chéron de l'occasion qu'il m'a offerte de prendre, pour la première fois depuis que j'ai assumé de si lourdes fonctions, contact avec cette Assemblée.

Je sais de quel esprit elle est animée, quelle fermeté républicaine, aussi éloignée des complaisances aux suggestions démagogiques, que de l'entraînement vers une politique rétrograde, l'a en tout temps inspirée. (*Assentiment.*) Dans toutes les crises, le Sénat a été l'ancre de salut de la République. (*Vive approbation.*) Pour triompher de celle, inévitable je le répète, qui suit la grande guerre, le Gouvernement a besoin de compter sur la confiance complète, sur l'appui sans réserve de l'Assemblée républicaine à laquelle j'ai l'honneur de m'adresser. Je suis sûr que son appui ne nous fera pas défaut. (*Applaudissements prolongés. — M. le président du conseil, en regagnant sa place, est félicité par un grand nombre de sénateurs.*)

M. le président. La parole est à M. Gaudin de Villaine.

M. Gaudin de Villaine. Messieurs, vendredi dernier, à cette tribune, j'ai dit très brièvement ce que je savais de la Russie, du soviétisme révolutionnaire et de son mode d'expansion.

Aujourd'hui, je désire simplement apporter une simple et courte déclaration, comme corollaire du très remarquable discours de M. Chéron.

Notre honorable collègue vient d'amorcer une question de toute opportunité, mais il ne conclut pas pratiquement. A quoi, en effet, peut aboutir une interpellation avec son inévitable ordre du jour? A rien. Il faut chercher autre chose. L'esprit révolutionnaire actuel, messieurs, s'est développé non seulement par la néfaste politique pratiquée depuis l'armistice, mais par la persistance des abus, par l'étalage des scandales, l'impudence du luxe, le désordre des mœurs, l'impunité du dol et du vol à tous les degrés de la hiérarchie sociale.

Pour dissiper ces miasmes d'anarchie, il faudrait une politique nationale de probité, de clarté, de généreuse fraternité, sans faiblesse et sans compromissions. Où est-elle? Si le Gouvernement savait gouverner et défendre l'ordre social au lieu de capituler toujours après des semblants d'énergie il aurait dissout la confédération générale, du travail qui n'a plus aucun caractère économique et n'est plus qu'une confédération de paresse et, pour quelques-uns de ses meneurs, de trahison contre les intérêts de la nation (*Très bien! très bien! à droite*), exploitant les travailleurs contre leurs véritables intérêts, au profit de la concurrence étrangère.

Derrière l'internationale rouge marche l'internationale jaune, qui a, à sa solde, les meneurs de grève et alimente les campagnes défaitistes. Là encore vous n'osez pas frapper à la tête.

Le Parlement devrait mettre en demeure le Gouvernement : 1° de ne pas ignorer plus longtemps les crimes portés à sa connaissance, tels que tous les scandales de Roanne, des mistelles, des rhums et tant d'autres; 2° de fortifier la moralité chancelante des foules en dénonçant l'impunité assurée aux voleurs de grande envergure; 3° d'exiger la restitution au Trésor des milliards détournés et le châtiment des coupables si haut placés soient-ils.

Le Parlement devrait, en outre, se refuser à voter un seul centime d'impôt nouveau pour 1920 tant que le Gouvernement n'aura pas commencé cette immense opération d'assainissement et de récupération du Trésor de la France, mis au pillage.

Nous avons le droit et le devoir, comme législateurs responsables, de rechercher la vérité dans la mesure des moyens que la Constitution et les lois mettent à notre disposition.

On a pu invoquer, avec raison, l'influence révolutionnaire des soviets — elle serait nulle, sans les scandales de la spéculation, de la part des puissances d'argent, de ceux-là, que le peuple appelle avec raison : « les grands profiteurs de la mort! »

Le vrai péril, c'est la vie chère.

Le seul remède : frapper la spéculation et ses accaparements sous toutes ses formes, car c'est elle qui a créé et développé la vie chère!

Or, contre la spéculation, le Gouvernement n'a rien fait, ni osé de sérieux.

Le *Rappel*, imprimait hier :

« La monarchie par ses Chambres ardentes et ses Chambres de revision, la Convention par le tribunal révolutionnaire ont montré comment il était « pratiquement possible » de faire rendre gorge aux trafiquants du bien public.

« Ces procédés ne sont pas prescrits. Il suffit de vouloir s'en servir. »

Le moyen qui ne peut donner prise à aucune critique — et qui se montrera respectueux de tous les intérêts en présence — consisterait à inviter le Gouvernement à prendre l'initiative de la constitution d'une commission d'enquête interparlementaire, munie de pouvoirs judiciaires.

Devant elle, se présenteraient spontanément ou seraient appelés à se présenter sur convocation tous ceux pouvant avoir des abus à signaler, comme tous ceux ayant joué un rôle officiel et surtout financier pendant la guerre et depuis l'armistice.

Je vais donc avoir l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un projet de résolution dans ce sens, et si, pour des raisons quelconques, il n'était pas agréé, je saisirai l'opinion et le Gouvernement d'autres moyens tendant à donner au pays entière satisfaction; — au pays, dont les quinze cent mille morts crient vengeance contre les auteurs et les exploités responsables de la guerre. (*Très bien! très bien! et applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Lubersac.

M. de Lubersac. Messieurs, si j'ai demandé la parole après les éloquentes discours que nous venons d'entendre, c'est simplement pour apporter dans le débat quelques documents sur la campagne odieuse qui est menée impunément par certaines feuilles et certains individus, contre l'armée, contre la France et contre des hommes dont les noms appartiennent à notre patrimoine national de gloire. (*Très bien! très bien!*)

L'honorable M. Chéron nous a cité le passage d'un article paru le 20 février, dans lequel il est parlé d'un « sursis inconvenant » accordé à M. le Président Poincaré qui doit être logiquement assassiné comme le tsar Nicolas et comme l'amiral Koltchak.

Je tiens à vous faire remarquer que ce n'est pas un article isolé. Nous sommes en présence d'une campagne ardente et systématique menée contre M. Poincaré. Cette campagne ne se ralentit pas un seul moment, sans doute parce que M. le président Poincaré personnifie les plus belles vertus de la race française. (*Très bien! très bien!*)

C'est ainsi, messieurs, que le 11 février dernier un journal imprime que des millions de Français « oublient moins que jamais les responsabilités effroyables que cet homme sinistre a assumées avant, pendant et après la guerre.... »

Ecoutez un peu cette pitoyable anecdote : « Le soir de l'élection de Poincaré, une foule en délire, grisée de chauvinisme et de retraites militaires, l'accueillait, dans la rue de Rivoli, avec des clameurs si redoutables

qu'un questeur de la Chambre me racontait un jour qu'effrayé il disait à son voisin : mais ce — passez-moi l'expression — mais ce bougre-là, va nous f... la guerre! »

L'auteur évite de nommer ce questeur un peu craintif.

Dans une réunion publique M. Raymond Lefebvre s'est écrié : « Les Chambres ont déclaré que Poincaré a bien mérité de la patrie. Ce qu'il a mérité c'est douze balles dans la peau. » Il est, de ce fait, enfin poursuivi. Mais un journal, le 5 mars, annonce que « peu désireux sans doute de plaider le procès de la responsabilité de Poincaré dans le massacre européen, le Gouvernement vient de faire mettre M. Raymond Lefebvre en liberté provisoire. »

Je lis, le 6 mars, un article intitulé : « M. Raymond Poincaré provocateur. »

« Si la responsabilité d'un Hohenzollern, d'un Habsbourg, d'un Romanoff est celle de molosses ivres, celle d'un Raymond Poincaré est d'un roquet infatué... et que, relativement à sa taille, à sa vigueur et à sa rage personnelle, celui-ci n'est guère moins coupable que ceux-là. » Menaces de mort, monstrueux mensonges historiques forment le leitmotiv de la campagne menée contre l'ancien Président de la République.

Et maintenant, Messieurs, contre la patrie, écoutez les imprécations, sacrilèges de ces mêmes individus. Le 22 février, ils écrivent :

« Allons les imbéciles, les victimes, les éternels naïfs, à vos numéros ! Comprenez-vous enfin tout de même que la défense nationale n'existe pas en régime capitaliste et que votre devoir, si vous voulez éviter la guerre, il est dans l'internationale de l'insurrection? ...En attendant, propagande auprès des camarades de la classe 20! »

Propagande! Le danger se précise!

Qu'en pense M. le président du conseil? Un écrivain, le 5 février, fait cette profession de foi :

« La nouvelle internationale devra d'abord proclamer que la solidarité prolétarienne passe avant la solidarité nationale et que c'est un crime pour les travailleurs de tirer les uns sur les autres, quels que soient les prétextes qu'on invoque pour les pousser à ce crime. »

Messieurs, pour ne pas abuser de votre bienveillance, je m'en tiendrai à la lecture d'un document qui, à mon sens, symbolise toute la campagne menée contre la nation et contre l'armée.

« Qu'ils ne parlent pas de représailles, les organisateurs des atrocités françaises. Quand on veut servir la justice et flétrir la barbarie d'un ennemi, on doit commencer par ne pas lui ressembler. A vos souvenirs, mes camarades! Envoyez-moi, afin que nous en fassions la publication, le récit de tout ce que vous avez vu d'infâme, de tout ce que vous avez fait d'ignoble, au commandement. J'ai connu des officiers qui se vantaient d'avoir abattu, pour essayer leur revolver, des prisonniers allemands.

« Je sais des noms d'officiers, de commandants français qui firent fusiller, dans tel ravin, des compagnies allemandes prisonnières et désarmées, et qui furent, pour ce haut fait, promus au grade supérieur et décorés.

« Je me souviens d'avoir vu achever des blessés.

« ... Quel fantassin de chez nous n'a pas retourné ou cisailé des balles? »

Devant ces ignominies sorties de certaines officines révolutionnaires, mon cœur de Français et d'ancien combattant se soulève. (*Très bien!*) C'est pourquoi je me suis associé à l'honorable M. Chéron pour demander au Gouvernement quelles mesures il compte prendre.

Une nouvelle guerre est déclarée à la société et à la France par un petit nombre

d'individus camouflés en Français ou par de malheureux égarés. Allez-vous, monsieur le président du conseil, leur répondre par la guerre ou par une sorte d'indulgence qui passera pour une capitulation ?

Il n'y a pas de moyen terme, c'est l'une ou c'est l'autre. (*Très bien !*) Avec confiance, nous attendons votre action. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Dominique Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Messieurs, je n'aurais pas demandé la parole dans cette interpellation où tout ou presque tout a été dit, si M. Chéron n'avait par trop insisté sur sa confiance dans la persuasion comme moyen de retarder la révolution. A ce propos, il a rendu hommage à la G. G. T. Il y a là une politique qui date de Malvy. Quand M. Jouhaux fut abandonné dans la *Bataille syndicaliste*, ce fut le Gouvernement, dans la personne de Malvy, qui, dans les quinze jours, lui permit de ressusciter la *Bataille*. Depuis, à moins d'une suppression récente de la subvention, Jouhaux a toujours été un agitateur très rétribué par le Gouvernement. On a cette fausse notion que l'on peut apprivoiser les révolutionnaires en subventionnant les principaux d'entre eux ; il n'est pas jusqu'au Père la victoire qui n'ait trouvé cette combinaison heureuse, pour défendre à la marine, d'aller chercher, non pas un amiral ou tout au moins un armateur, mais Rivelli l'agitateur des inscrits maritimes. Jouhaux, l'embusqué, est venu déposer ici dans le procès Malvy, sans porter le brassard auquel il avait droit ; car non seulement on le subventionnait, mais on l'embusquait.

Les théories de la G. G. T., comme l'a si bien dit mon ami M. Gaudin de Villaine, sont aussi destructives de l'ordre social que celles des bolchevistes. Entre le train omnibus et le train express il n'y a qu'une différence de vitesse ; de même ici il n'y a qu'une différence de vitesse ; le principe reste le même. Il faut donc vous résoudre à ne plus chanter les louanges de la G. G. T. si vous voulez inspirer à notre pays les sentiments d'ordre et d'autorité et aux fonctionnaires l'esprit d'obéissance. Dans la masse, on est abusé par cette espèce de crédit de la G. G. T. qui a l'air de faire trembler le Gouvernement, tous les ministres et tous les chefs de service.

Il n'y a pas quinze jours, accordant à M. Deschamps, sous-secrétaire aux postes et télégraphes, tout ce qu'il demandait, au mécontentement même de plusieurs de mes honorables collègues, au dire desquels j'allais un peu fort dans la confiance et les crédits au Gouvernement — mais quand on a des dettes on ne peut les payer qu'avec de l'argent — je lui disais : « Vous êtes débordé par vos subordonnés ». Et M. Deschamps me répondait : « Ce n'est pas exact ».

La semaine ne s'était pas écoulée que M. Bonnefous déposait une demande d'interpellation. Je ne vais pas la développer devant vous, mais vous la connaissez. J'avais dit à M. Deschamps : « Je vous prendrai la main dans le sac » ; c'est M. Bonnefous qui l'y prend.

Je ne voudrais pas, à cette heure, vous faire de lectures. Voici cependant une citation :

« Des postiers de confiance — de confiance pour la grève des cheminots — avaient, pendant la grève et à l'insu du Gouvernement, transmis plus de deux cents télégrammes donnant des ordres dans les divers centres. »

Ainsi, voilà des agents de confiance qui organisent la grève des cheminots ! Cela s'appelle l'entr'aide, l'aide mutuelle.

M. Chéron a dit qu'il fallait distinguer entre les cégétistes et les bolchevistes extrémistes. Or, j'ai là une citation du con-

grès des cheminots de l'Est et j'y lis qu'il faut agir avec la G. G. T. J'y vois également : « Nous voulons du syndicalisme révolutionnaire actif et non passif. »

Eh bien, messieurs, il faudrait tout de même avoir le courage de dire hautement que l'on réprovoque les doctrines destructives des conditions essentielles de l'ordre social, comme la propriété. Si vous voulez détruire la propriété, la France s'en ira avec la propriété, ce n'est pas douteux, il n'y a rien à faire. (*Très bien sur divers bancs.*)

La loi de huit heures a encore été l'une des grandes faiblesses du Père la victoire, comme des autres, à cause de la présence de Rivelli et de Jouhaux dans les conseils du congrès de la paix.

On est venu nous annoncer ici la révolution pour le 1^{er} mai suivant, si la loi de huit heures n'était pas votée. A la commission, deux voix contre se sont élevées, celle de M. Touron et la mienne. Dans la crainte de déchaîner la révolution j'ai été très doux et très modéré à la tribune. Cependant, M. Colliard, que depuis on ne revit plus, en a pris pour son grade. (*Sourires.*)

Je trouvais que restreindre le travail était folie extrême, quand il fallait augmenter la production : je n'ai pas pris des gants pour le dire.

Or, voilà M. le président du conseil qui vient nous faire l'éloge de la loi de huit heures et la présenter comme un mérite de la République. Non, ce n'est pas un mérite, pas plus que les lois de Waldeck-Rousseau. Tout cela est mal conçu et contraire à l'ordre social. (*Très bien ! sur plusieurs bancs à droite.*) Vous êtes animé, j'en suis sûr, des plus pures intentions, mais vous avez encore du virus révolutionnaire dans les veines : il faudra le faire disparaître. Vous mettez peut-être la paix dans le pays, je ne le crois guère : tant que la France n'aura personne d'autre que vous, l'ordre ne régnera pas en France.

M. le président. La parole est à M. Flaissières.

M. Flaissières. Tout à l'heure, messieurs, je faisais remarquer à notre aimable collègue, M. Chéron, qu'il brossait devant vous un tableau de la situation actuelle beaucoup trop noir, infiniment plus noir qu'il n'est en réalité.

Je sais bien, messieurs, que notre collègue n'a apporté ici très loyalement que l'expression de sa conviction personnelle, mais cette fois-ci comme en bien d'autres circonstances, la conception de M. Chéron n'a point correspondu à la réalité des faits.

Au surplus, si je monte à cette tribune, c'est pour exhorter le Gouvernement en sens inverse des exhortations de M. Chéron. Certes, messieurs, la tâche m'apparaît plus facile depuis que j'ai eu l'honneur avec vous tout à l'heure d'entendre les déclarations de M. le président du conseil.

M. le président du conseil est bien loin du pessimisme extrémiste — puisque le mot est à la mode — de M. Chéron. Il a ramené toutes choses à leurs proportions exactes sans se laisser aller aux suggestions si pressantes dont il était l'objet.

Bien des fois, à cette tribune j'ai indiqué mon horreur profonde pour le soviétisme et le bolchevisme, lorsqu'ils se traduisaient par des attentats contre des personnes et par les cruautés dont nous avons eu les échos dans une presse qui paraissait bien informée. Mais il semble que le soviétisme et le bolchevisme lui-même ont adopté d'autres systèmes de gouvernement puisque, si je ne me trompe, le Gouvernement de M. Millerand, loué par beaucoup de citoyens français, n'est pas éloigné, non seulement d'établir une enquête sérieuse et impartiale sur ce qui se passe en Russie, mais aussi de reprendre les relations commerciales avec le gouvernement des soviets.

Je reste, pour mon compte, dans une suspicion de prudence et je ne veux pas adorer ce que j'ai brûlé jusqu'ici.

Faut-il, d'autre part, comme M. Chéron vous a, avec tant d'insistance, invité à le croire, faut-il craindre que, le bolchevisme et le soviétisme s'insurgeant contre le bon sens de cette race de France à laquelle si justement M. le président du conseil rendit hommage, faut-il craindre, faut-il croire même que le peuple français renoncerait à l'exercice souverain du suffrage universel pour s'abandonner imprudemment, — je ne retire pas le mot, — à des pratiques dont nul ne pourrait garantir les résultats utiles ?

Messieurs, je suis l'homme le plus pacifique du monde, mais je réclame le droit d'avoir ma liberté de penser et de parler. Les conclusions de M. Chéron ne tendent pas à autre chose qu'à supprimer en France ces deux libertés. (*Exclamations.*)

M. Henry Chéron. Je n'ai jamais eu cette opinion.

M. Hervey. Monsieur Flaissières, voici que vous exagérez ! (*Rires.*)

M. Flaissières. Alors, monsieur Chéron, si vraiment vous n'avez pas eu cette pensée, c'est qu'il faut se livrer à une véritable interprétation de votre discours.

M. Henry Chéron. Pas du tout !

M. Flaissières. Parce qu'il n'est pas une seule ligne de ce discours qui ne respire le désir, qui ne contienne l'incitation à une répression vigoureuse de la pensée.

M. Henry Chéron. Il ne s'agit pas de la pensée, mais de l'action criminelle ; cela n'a pas de rapport.

M. Flaissières. Je dis, moi, que nous devons avoir en France — que ce soit, si vous voulez, le dernier de nos biens — la liberté de penser et de dire ce que nous pensons. C'est le privilège qui doit être assuré à toutes les idées philosophiques. Et, messieurs, sans cette liberté, nous ne serions pas ici, nous autres, sur ces bancs, et ce seraient les gouvernements chers à M. Delahaye, à M. Gaudin de Villaine, qui tout à l'heure réclamaient un chef, ce seraient ces gouvernements qui auraient envoyé ici d'autres mentalités que les vôtres pour gouverner, pour opprimer le peuple français, pour l'empêcher de vivre et d'évoluer vers le progrès.

M. de Lamarzelle. Il a vécu avant 1789, le peuple français !

M. Flaissières. M. Chéron, dans son discours, tend à vous demander que l'on freine — il a dit le mot — sur la pensée de la Révolution française elle-même.

M. Henry Chéron. Je n'ai jamais dit cela, mon cher ami ; au contraire, nous défendons l'œuvre de la Révolution française contre ceux qui veulent la briser.

M. Flaissières. Nous n'avons pas attendu les soviets ou les bolchevistes de Russie pour avoir la notion de toutes les libertés nécessaires pour la pensée, et nous avons été les premiers à répandre nos idées. Souffrez, monsieur Chéron, que l'on ne restreigne point ces privilèges que nous avons eus.

Oui, messieurs, je suis convaincu que la société actuelle, fondée sur la propriété individuelle, doit être détruite. Faites-moi arrêter, monsieur Chéron ! (*Hilarité générale.*)

M. Henry Chéron. Je m'en voudrais d'arriver à cette extrémité ! (*Nouveaux rires.*)

M. Flaissières. Je suis convaincu qu'ils faut la détruire, parce qu'elle est funeste à chacun, non point seulement dans notre pays limité, mais pour l'humanité tout entière, pour chacun des hommes vivant dans le monde, cette société qui, jusqu'à présent, malgré ses apparences, hélas ! bien superficielles et vaines de civilisation, n'a pas encore pu mettre fin aux tueries humaines

et a laissé se déchaîner l'horrible catastrophe dont nous aurons tant de peine à nous relever, elle continue sa faillite par l'impuissance qu'elle montre à assurer aujourd'hui l'existence à tant de malheureux répandus dans toutes les classes sociales.

M. de Lamarzelle. Les tueries n'ont pas pourtant cessé en Russie depuis que le soviétisme y règne. Votre argument, en fait, n'est pas brillant !

M. Flaissières. Oui, je suis d'avis qu'il faut la détruire, et je ne comprendrais pas pourquoi, si j'ai le droit de vous dire ce que je pense...

M. Dominique Delahaye. Mais M. Chéron est de votre avis, puisqu'il protège la C.G.T. ! C'est contre moi qu'il faut lutter ! Attaquez Delahaye et non pas Chéron ! Il est avec vous, Chéron ! Il a l'air d'être contre vous, mais il est avec vous !

M. de Lamarzelle. Jamais doctrines plus que les vôtres n'ont ensanglanté le monde !

M. le président. Messieurs, je vous en prie, veuillez écouter sans interrompre.

M. Flaissières. M. Chéron est avec moi ? Je suis avec M. Chéron ? C'est M. Delahaye qui parle : il est avec le roi, je l'y laisse. *(Rires à gauche.)*

Mais, si j'ai le droit ici de dire ma manière de penser, je me demande pourquoi je n'aurais pas le droit de la dire en dehors de cette enceinte. Je ne vois pas pourquoi un autre que moi n'aurait pas le même droit...

M. Bouveri. Mais oui !

M. Flaissières. ... de la dire par la parole et de la dire par la plume. Et voilà pourquoi je m'insurge tout d'abord contre les incitations à la répression à l'égard de la presse qui émaillent le discours de M. Chéron.

Oui, messieurs, à cette tribune, j'ai prié le Sénat d'inviter le Gouvernement à provoquer un projet de destruction par la voie parlementaire, législative, de la société actuelle pour lui substituer...

M. Dominique Delahaye. Les anges gardiens de Marseille. *(Rires à droite.)*

M. Flaissières. Je suis très sérieux, messieurs, je parle, je crois, du moins, parler dans votre intérêt comme dans le mien.

J'ai demandé au Sénat d'inviter le Gouvernement à préparer un projet de substitution de la société collectiviste à la société fondée sur la propriété individuelle, parce que je sais bien que cette substitution, que l'institution de la société collectiviste peut seule permettre à l'humanité de se développer sans à-coups nouveaux...

M. de Lamarzelle. Voyez la Russie !

M. Gaudin de Villaine. Et vous êtes propriétaire !

M. Flaissières. ... parce que je suis vaincu que, dans ce seul mode d'association même, on pourra trouver, chacun individuellement et les masses dans leur ensemble, la sécurité de l'heure qui s'écoule, la sécurité du lendemain, et en arriver ainsi aux hautes destinées de civilisation auxquelles la perfection du cerveau humain peut élever l'humanité.

D'autres l'ont dit. Ils vous ont proposé des moyens violents. Je suis contre les moyens violents *(Très bien ! très bien !)*, parce qu'ils sont inélegants *(Rires)*, parce que, en vérité, ils peuvent retarder — et c'est le résultat auquel ils ont abouti la plupart du temps — l'avènement d'une institution de bon sens, de simple harmonie, qui peut augmenter dans des proportions inimaginables la production, au point qu'il n'y aura plus nécessité pour les hommes de lutter entre eux pour assurer à chacun le bien-être auquel il a droit.

M. de Lamarzelle. Il faut que ce soit démontré.

M. Flaissières. De même que j'invitais le Sénat à cette œuvre de seul et vrai progrès social, de même j'ai exhorté M. Clemenceau,

présent à ce même banc des ministres, à prendre l'initiative que le Sénat avait refusé de prendre sur mon intervention. Mais, monsieur le président du conseil, j'ai quelque foi, quelque espérance que vous m'écoutez avec plus d'attention que M. Clemenceau lui-même, votre illustre prédécesseur.

Je ne puis me défendre de remonter à vingt-quatre ans en arrière ; je ne puis me soustraire à l'émotion encore vivante en moi que j'ai éprouvée à vous entendre prononcer votre magnifique discours de Saint-Mandé. *(Exclamations ironiques à droite.)* Déjà, à cette époque, monsieur le président du conseil, vous aviez bien fixé les destinées de l'humanité, et vous aviez, avec une maîtrise incomparable, indiqué les grandes lignes selon lesquelles il nous fallait marcher. Vous n'avez pas, que je sache, monsieur le président du conseil, renoncé à votre idéal si magnifique.

Je descends de cette tribune sans connaître encore l'ordre du jour présenté par M. Chéron, mais en disant que j'en demanderai certainement la division, parce que, si je suis tout prêt à voter de grand cœur la confiance, en votre personne et en celle de vos collaborateurs, je suis tout prêt, au contraire, à m'élever avec énergie contre les conclusions conservatrices, rétrogrades de M. Chéron.

M. le président. La parole est M. Bouveri.

M. Bouveri. Messieurs, je vous demande pardon d'intervenir dans ce débat et je sollicite en même temps votre bienveillante attention, car j'ai la voix très fatiguée ; mais, si je suis dans cet état, c'est justement pour avoir rempli pendant deux jours cette mission dont parlait tout à l'heure M. le président du conseil : faire l'éducation des masses.

C'est la première fois, depuis que je suis parmi vous, mes chers collègues, que j'ai l'honneur de monter à cette tribune.

Je suis — quelques-uns d'entre vous le savent — un vieux parlementaire. Voici bientôt vingt ans que j'ai été appelé aux fonctions publiques, aux fonctions municipales d'abord, aux fonctions législatives ensuite, par la volonté et la confiance de mes concitoyens, des ouvriers du sous-sol. Mon passé politique vous est connu. Il l'est de l'honorable président du conseil lui-même. Voilà, je crois, trente-cinq ans que nous nous connaissons, et les sentiments qu'il a évoqués ici sont restés dans mon esprit, car il a été l'un de mes principaux éducateurs, et la différence actuelle qu'il y a entre nous deux provient des faits et des événements économiques.

A mon avis, rien n'est possible par la violence, si elle n'est pas préalablement et sérieusement raisonnée. *(Sourires.)*

M. Simonet. Même dans ce cas.

M. Bouveri. Il y a quelquefois des obligations.

Je ne parlerai pas d'un moment que M. Millerand connaît bien. Tout à l'heure, j'ai entendu l'honorable M. Chéron développer longuement son argumentation ; je ne passerai pas après lui en revue tous les faits qu'il a exposés. Il a parlé d'un socialisme révolutionnaire, d'une classe ouvrière syndicaliste de même tempérament. Cela est naturel dans la société actuelle.

Qu'ont fait les bourgeois qui nous gouvernent aujourd'hui ? Qu'ont fait ceux qui ont encore cette mentalité et qui font preuve, aujourd'hui encore, d'un manque total de compréhension de la classe ouvrière ? Vous avez jeté bas la féodalité, n'est-ce pas, et je ne crois pas que, ce faisant, vous ayez pris des gants. Vous avez, purement et simplement, agi révolutionnairement. Or, notre collègue M. Chéron reconnaissait tout à l'heure que la classe ouvrière est obligée aujourd'hui

de faire face à des difficultés économiques et financières aussi terribles, sinon plus, que le peuple sous la féodalité.

Vous avez reproché, mon cher collègue, aux syndicalistes — car c'est à eux que vous vous adressez particulièrement — d'avoir eu des mots très durs pour nos grands chefs militaires.

Celui qui est à cette tribune a eu dans sa famille sa part de victimes, ce qui n'empêche pas qu'il est quelquefois traité d'antipatriote. Je voudrais bien que ceux qui me qualifient ainsi, rendissent à mou fils ses jambes et je vais me faire ici l'écho d'un fait dont j'ai eu connaissance. Si je commets une erreur, ne me le reprochez pas.

Est-il exact qu'un colonel — celui du 98^e d'infanterie si je ne me trompe — car je n'ai pas été témoin du fait, j'en ai lu seulement le récit — ait fait fusiller un honorable officier attaché à un brancard, parce qu'il avait été deux jours absent, grièvement blessé qu'il était ? *(Protestations sur divers bancs.)*

M. le président. Il ne faudrait pas, mon cher collègue, présenter comme certain un fait qui serait affreux et que rien, jusqu'à présent, ne permet d'admettre. *(Très bien ! très bien !)*

M. Bouveri. Laissez-moi vous dire que ce fait a été imprimé et que tout le monde a pu le lire. *(Exclamations sur divers bancs.)*

M. de Lamarzelle. Il n'y a pas d'officiers plus humains et plus loyaux que les officiers français.

M. Dominique Delahaye. Il ne faut pas apporter ici des faits non contrôlés.

M. le président. Des faits de cette nature ne peuvent être produits à la tribune que si l'orateur se porte garant personnellement de leur authenticité. *(Vives marques d'approbation.)*

M. Bouveri. Je vous ai dit que je serais réservé, autant que mon tempérament me le permet. Notre collègue M. Chéron a parlé des soviets et du bolchevisme, dont il a peur. Je ne sais pas comment il a pu connaître ces gens ; je voudrais bien savoir s'il les connaît mieux que nous. Pour mon compte personnel, je ne suis ni pour ni contre, je ne les connais pas et je les laisse tranquilles.

M. Gaudin de Villaine. Moi, je les connais : ils ont assassiné vingt membres de ma famille.

M. Bouveri. Je n'ai interrompu personne ; j'ai entendu, sans l'interrompre, le réquisitoire que vous avez prononcé, je vous supplie donc de m'écouter. Les paroles que vous avez prononcées tout à l'heure au sujet d'une organisation à laquelle je m'honore d'appartenir auraient dû soulever des protestations de ma part, je ne l'ai pas fait, laissez-moi parler.

M. Gaudin de Villaine. Cela n'a aucun rapport.

M. Bouveri. Vous avez taxé la confédération générale du travail de paresse. Eh bien ! c'est traiter les ouvriers de paresseux ; je vous montrerai que ce n'est pas vrai.

M. Dominique Delahaye. Ce ne sont pas les ouvriers, ce sont les agitateurs d'ouvriers.

M. Bouveri. Je vous prie de vouloir bien me laisser m'expliquer.

M. Dominique Delahaye. Si l'on souligne vos paroles, cela prouve que l'on vous écoute avec intérêt.

M. Bouveri. Notre collègue M. Chéron se plaint que là-bas — je n'en sais rien, je n'y suis pas allé, et pour cause — on ait décrété le travail obligatoire. Mais, messieurs, est-ce donc une thèse déshonorante ? J'ai toujours entendu dire, dans tous les enseignements que l'on m'a donnés, que le travail c'était l'honneur ! *(Très bien ! très bien !)* Le travail est un honneur et nous,

travailleurs, nous revendiquons non pas l'obligation au travail, mais le droit au travail. (*Marques d'approbation sur divers bancs.*)

M. Hervey. Croyez-vous que nous n'avons pas tous travaillé toute notre vie ? On dirait qu'il n'y a que vous qui ayez travaillé. (*Interruptions.*)

M. Bouveri. Messieurs, je vous remercie ; pour la première fois que je monte à la tribune, vous me faites une singulière réception ! Je n'ai interrompu aucun des précédents orateurs ; j'ai entendu les bergers qui vous plaisent, supportez celui qui ne vous plaît pas.

M. Hervey. N'avez pas l'air de dire que nous ne travaillons pas.

M. Bouveri. Je répète que M. Chéron s'est élevé contre le travail obligatoire ; j'affirme que le travail est un honneur.

M. Henry Chéron. Nous sommes d'accord !

M. Dominique Delahaye. Le travail obligatoire est un travail d'esclave et M. Chéron s'est élevé contre l'esclavage.

M. Bouveri. Si vous m'interrompez continuellement, je vais vous céder la place.

M. Flaissières. Le prolétariat ressemble fort à l'esclavage.

M. Bouveri. Je dis que j'ignore ce qu'est le bolchevisme, et je dois ajouter ceci :

En 1916, le parti auquel je m'honore d'appartenir a demandé des passeports pour se rendre en Russie et pour faire une enquête, afin de savoir ce qui s'y passait ; or, le Gouvernement, sur l'intervention, je crois, du président du conseil d'alors, l'honorable M. Ribot, a empêché de donner ces passeports.

M. Rouby. Il y a trois députés qui sont allés, tout de même, en Russie !

M. Ribot. Il s'agissait d'empêcher d'aller à un congrès où l'on voulait substituer une confédération particulière à la nation française. (*Applaudissements.*)

M. Bouveri. Mon cher collègue, notre intention était de nous renseigner en entendant toutes les sections nationales composant l'internationale, notamment la fraction majoritaire allemande qui a soutenu constamment le kaiser. Nous voulions la mettre en accusation, vous ne nous l'avez pas permis. (*Interruptions sur divers bancs.*)

Vous avez également fait allusion au congrès de la fédération de la Seine, qui a eu lieu à la salle de l'Égalitaire. Vous dites qu'une motion a recueilli 9,000 voix. Là encore, vous savez parfaitement que ce n'est pas la Fédération de la Seine qui, dans notre parti, fait la loi, et que cette fédération, à notre congrès national, à Strasbourg, en février, n'a pas eu la majorité. Celui qui est visé dans l'exposé de notre collègue, M. Chéron, n'a eu pour lui qu'une bien faible minorité.

Il ne faut donc pas prendre les choses au tragique. Vous avez dit, dans votre exposé, que vous ne mettiez pas tout le monde dans le même tas. Heureusement, car celui qui a l'honneur de vous parler, a toujours appartenu, pendant la guerre, à la fraction majoritaire du parti, qui est actuellement devenue la minorité. J'ai lutté avec opiniâtreté, et, à la veille des élections législatives, j'ai failli ne pas être candidat, parce qu'il y avait sur la liste dont j'étais le chef, des hommes avec lesquels je ne pouvais pas aller à la bataille. J'y suis allé quand même, la majorité m'y a obligé, et nul de vous n'ignore que sur cette question j'ai mordu la poussière comme ceux-là mêmes que l'on avait inscrits sur ma liste.

Au point de vue du droit syndical, j'ai été très heureux, tout à l'heure, que l'honorable président du conseil ait rappelé sa naissance et fait allusion au grand homme d'État Waldeck-Rousseau (*Très bien!*), l'auteur de cette loi qui nous a permis, à nous,

ouvriers des usines, de pouvoir enfin nous organiser et discuter avec ceux qui nous employaient.

M. le président du conseil. Cette loi vous n'en vouliez d'ailleurs pas plus à ce jour que vous ne voulez aujourd'hui de la loi sur l'arbitrage. (*Sourires.*)

M. Bouveri. Monsieur le président du conseil, quand vous dites que nous n'en voulions pas plus, vous commettez une erreur.

M. le président du conseil. Ce n'est pas de vous personnellement que je parle, c'est de la majorité.

M. Bouveri. Nous savons bien à quoi vous faites allusion.

M. Paul Strauss. Il faut vaincre les préventions, de quelque côté qu'elles viennent.

M. Bouveri. Nous n'en voulions pas ? Je m'empare de votre argument, et très courtoisement je vous dis : est-ce que ceux qui nous employaient, et que vous avez connus vous-même, puisque vous futes notre défenseur, en voulaient eux-mêmes ?

M. Paul Strauss. Non !

M. Bouveri. C'est justement là que je voulais vous amener. En 1884, j'étais syndicaliste avant la loi et vous savez comment on nous qualifiait chez nous.

Le jour où Waldeck-Rousseau nous donna cette loi, marqua notre perte, parce que des personnalités furent envoyées chez nous, dans notre organisation devenue publique, pour faire savoir à ceux qui nous employaient quelles étaient les têtes, les directeurs de l'organisation. Tous, nous fumes remerciés pour avoir exercé notre droit syndical, cependant bien modéré, à partir du jour où la loi a existé.

C'est de là, messieurs, que vient le malaise. Les ouvriers ont éprouvé quelque méfiance à l'égard des syndicats, comme ils ont éprouvé, économiquement, quelque méfiance à l'égard des coopératives lorsque nous fumes dans l'obligation de les organiser pour résister à une hausse ne répondant à aucune nécessité du moment. C'est dans cet état d'esprit qu'il faut chercher la raison de ce malaise. Si nous avons dû résister, et résister plus énergiquement qu'on le prétend, c'est que ce malaise avait sa cause dans ce fait que, constamment, les chefs de nos organisations étaient jetés sur le pavé. Le mécontentement persiste encore aujourd'hui.

J'estime, mes chers collègues, que le Gouvernement et le haut patronat ont moins peur des extrémistes qu'ils n'ont peur des modérés, qui, eux, veulent suivre leur chemin lentement, mais arriver sûrement.

M. le président du conseil. Ne croyez pas cela.

M. Bouveri. C'est ma pensée intime, mon cher président.

M. le président du conseil. Vous vous trompez. (*Mouvements divers.*)

M. Bouveri. Si vous m'interrompez, vous retardez d'autant la fin de mon discours ; vous voyez dans quel état je suis, et je n'ai pas l'intention de vous retenir longtemps.

Je laisse de côté ce point, vous m'avez tous compris. Mais il en est un autre que M. Chéron a abordé lorsqu'il a parlé de la sous-production. Vous entendez par là la grève perlée ? Qui l'organise, mon cher collègue ? Vous êtes peut-être un homme à qui culture très élevée donne une facilité de langages très appréciée, j'édifierai même quelque éloquence.

Mais, si vous aviez travaillé pendant vingt-trois ou vingt-cinq ans dans telles ou telles usines, à certains travaux dans lesquels j'ai passé le meilleur de ma vie, vous vous seriez rendu compte, à votre détriment d'abord, que neuf fois sur dix, la sous-production ne provient pas du travailleur. Le

travailleur n'est pas un paresseux. Il aime son intérieur, mais il a besoin pour l'entretenir d'un salaire correspondant au coût de la vie. Les véritables sous-producteurs sont ceux qui établissent les prix, surtout dans les métiers où l'on travaille à la tâche. Ils cassent les bras de ceux à qui on demande une surproduction. Que se passe-t-il, en effet ? Quand les ouvriers ont fait, je suppose, dans une quinzaine, une journée un peu supérieure au minimum qu'on a l'intention de payer, on établit, dans l'industrie mécanique, telle somme pour fabriquer telle pièce ; on donne, dans la mine, tant de centimes pour extraire une benne de houille, on donne tant de centimes pour poser un cadre ; on donne tant du mètre quand le charbon est difficile à extraire ou qu'il est impur ; on donne tant du mètre pour la pose de la voie ferrée que vous appelez techniquement le Decauville. Si on arrive, dans une quinzaine, à dépasser quelque peu le minimum que la mauvaise volonté des patrons est décidée à ne pas dépasser ; il arrive constamment qu'à la quinzaine suivante, au moment de l'établissement des prix, on réduit le prix de la précédente quinzaine ; et, comme les ouvriers ont toujours les mêmes besoins, on les oblige à travailler de plus en plus fort pour toucher le même salaire.

Voilà où nous la trouvons, la sous-production. Vous pouvez vous adresser à ceux qui m'ont remplacé dans le travail et qui dirigent le syndicat dont je suis le fondateur : ils ne tiendront pas un autre langage que celui que je viens de tenir et qui est celui de la sincérité. Les agissements dont nous nous plaignons viennent de ce qu'on veut nous faire travailler de plus en plus et continuer à ne nous donner que le minimum au-dessous duquel on ne peut descendre.

Si les ouvriers font grève, c'est par protestation contre les salaires payés, lesquels ne correspondent pas au coût de la vie qui leur est imposé ; c'est pour eux le seul moyen ; ce n'est pas, comme on le déclare, la chasse aux gros salaires.

Il faut bien, cependant, qu'ils aient la possibilité d'acheter et payer les denrées indispensables à l'existence, lesquelles ont été majorées. Pour ne parler que de la houille, que je connais bien, n'a-t-elle pas été augmentée de 456 p. 100 ?

M. Rouby. Et les actions aussi !

M. Bouveri. Je vous en remercie.

M. Rouby. Là, vous avez raison.

M. Bouveri. Vous m'avez complété, je vous en remercie encore.

Or, on constate, par les barèmes syndicaux — car nous établissons syndicalement nos budgets — que nos salaires ont augmenté dans une proportion de 150 à 180 p. 100. Vous voyez donc que, lorsque nous demandons une augmentation elle est, me semble-t-il, assez justifiée, et qu'il n'y a que mauvaise grâce à ne pas faire suivre la même hausse aux salaires qu'a subie la matière produite.

M. Flaissières. Très bien !

M. Bouveri. Il faut dire que si le capital actions est attaqué comme il l'est aujourd'hui, c'est qu'il n'a pas toujours su agir au moment opportun. Comme le disait notre collègue M. Flaissières, ayez de la prudence dans vos décisions de demain, ne froissez pas davantage les esprits, croyez-m'en, car si les esprits sont peut-être tendus aujourd'hui, un peu de bonne volonté, de prudence, un peu de facilité à ouvrir la bourse quand il en est temps, pourraient épargner bien des heurts et éviter au pays ce que, comme moi, vous ne voulez pas qu'il lui arrive. (*Très bien!*)

On a parlé encore du droit syndical pour le travail comme pour le capital. Je ne regrette qu'une chose, c'est que le capital

ait été plus habile que nous à s'en servir. Contre lui, rien ne peut agir. Il en use, comme c'est son droit, comme c'est la loi.

Tenez, samedi soir — ce n'est pas vieux — je me suis cassé la voix parce qu'il y avait des puissants; j'étais dans le pays de la plus grande usine de France.

M. Simonet. Pour ne pas dire le Creusot.

M. Bouveri. Qu'ai-je entendu dire en plein public, car, là, on a tout de même conquis la liberté, mais cela a été difficile? Dans cette grande usine, on ne fabrique pas seulement l'acier et des canons, on y extrait quelque peu de charbon, dont on a besoin, et il y a un syndicat de mineurs; une délégation de ce syndicat s'était transportée à la direction, demandant une entrevue pour déposer un cahier de revendications. Savez-vous quelle fut la réponse? « On ne vous connaît pas. Les ouvriers n'ont que le droit de venir faire individuellement leurs réclamations. »

Ce n'est pas ainsi que l'on pourra aboutir au rapprochement, que désire tout à l'heure M. le président du conseil, du capital et du travail, qui se disputent. Nous n'aboutirons pas tant que les puissants de ce monde répondront à des ouvriers qui descendent à 600 mètres sous terre qu'ils ne les connaissent pas, qu'ils doivent venir individuellement discuter avec eux.

Qu'est-ce qu'un homme seul? Ce n'est rien, c'est la goutte d'eau dans la mer.

Vous invoquez la loi, c'est bien; mais nous demandons, sans apreté, sans parti-pris, qu'elle soit reconnue et respectée par tous; il faut que tous les syndicats soient reconnus. Comment se fait-il que dans cette grande usine on ait reconnu le syndicat des métallurgistes et qu'on refuse actuellement de reconnaître le syndicat de ceux qui permettent la production de l'usine? C'est une contradiction inacceptable.

Je dis aussi que M. Chéron a peut-être eu tort et que sa parole a peut-être dépassé sa pensée quand il parlait des paysans ignorant la loi de huit heures. Faisait-il allusion à ces nombreuses affiches...

M. Henry Chéron. Pas du tout.

M. Bouveri. ... qui ont été apposées dans nos campagnes et qui montraient un paysan en train de travailler et disant à un ouvrier des villes: « Si comme toi je ne faisais que huit heures, tu crèverais de faim. »

Je suis certain que ce n'est pas là votre pensée.

M. Henry Chéron. J'ai voté la loi de 8 heures.

M. Bouveri. L'autre jour, notre collègue M. Tournon me disait avoir été le seul à voter contre cette loi...

M. Tournon. Je suis le seul qui ait parlé contre, ce n'est pas la même chose. Si c'était à recommencer je le ferais de plus belle.

M. Bouveri. C'est votre droit.

M. Maurice Sarraut. Et nous, nous votons « pour ».

M. Paul Strauss. Aucun de nous ne songe à faire son *mea culpa*.

M. Bouveri. Je dis, en bon citoyen, que je veux l'accord entre les producteurs et qu'il est dangereux pour des buts politiques non suffisamment avoués d'opposer le travailleur de l'usine à celui des champs; tous sont des créateurs de richesses dont ils n'ont pas suffisamment les bénéfices.

M. Hervey. Vous croyez qu'il n'y a que celui qui travaille de ses mains qui produit! C'est là votre erreur.

M. Bouveri. Mon cher monsieur Hervey, notre collègue, M. Flaisnières, vous a parlé du collectivisme dont j'accepte toute la théorie. Comme lui et comme tout le socialisme mondial, nous soutenons que seul, le collectivisme peut sauver le monde de la ruine qui le menace actuellement.

M. Flaisnières. C'est l'arithmétique qui le démontre. (*Rires.*)

M. Bouveri. Les travailleurs intellectuels, les techniciens jusqu'au plus haut degré des grandes agglomérations industrielles, nous les considérons comme des salariés et nous disons que le travailleur qui exécute ce genre de travail, si celui-ci n'entraîne pas pour lui une dépense énorme de force physique, peut être souvent plus fatigué que celui qui travaille matériellement. Je ne l'ai jamais méconnu. (*Très bien!*)

Je suis certainement beaucoup moins instruit que vous, car je n'ai été à l'école que jusqu'à douze ans. Je fais l'effort que je peux faire, mais ne cherchez pas par une interruption à me prêter certains arguments. Pour moi le collectivisme n'est pas la spoliation.

M. Flaisnières. Au contraire.

M. Bouveri. Le collectivisme, c'est, au contraire, l'assurance, c'est la prévoyance, c'est la suppression de l'exploitation de l'homme par l'homme, puisque le produit est donné à chacun selon ses capacités et son intelligence, et assurera en même temps à l'Etat socialiste un développement autrement sérieux que l'Etat bourgeois actuel.

M. Rouby. C'est la distribution qui ne sera pas facile, car nous avons des instincts.

M. le président. Mon cher collègue, n'entamons pas à cette heure, je vous en prie, une discussion théorique sur le collectivisme.

M. Bouveri. Je ne fais que répondre à une question qui a été posée.

M. Chéron a encore insisté sur un sujet qui m'a touché de très près; il a parlé des rapports entre les organisations ouvrières et patronales, non seulement en ce qui concerne la discussion des salaires, mais encore au point de vue technique, au point de vue de l'hygiène, de la sécurité, des rapports d'exploitation en un mot. Or, je suis l'auteur d'un projet voté par la Chambre et que je voudrais bien voir sortir des cartons du Sénat; j'en avais déposé après la grande enquête sur les mines, que j'ai faite comme président en l'année 1917, et au cours de laquelle j'ai amené les exploitants, difficilement, vous ne le contesterez pas, à reconnaître l'utilité de l'institution des commissions mixtes. J'ai rencontré là une forte résistance et il est assez curieux de voir que ce sont les directeurs des mines les plus pauvres qui ont cédé les premiers. Dans une mine pauvre, en effet, directeur et ingénieurs sont toujours pleins d'initiative car ils se trouvent dans l'obligation de faire des bénéfices là où il est beaucoup plus facile de faire des pertes. Je souhaite que cette proposition vienne bientôt à notre ordre du jour.

Les commissions mixtes seront un lien de plus, car nombre de directeurs reconnaissent que souvent le praticien donne au technicien des conseils précieux.

Vous voyez que nous ne sommes pas très loin les uns des autres. Nous avons sinon les mêmes idées, du moins des désirs d'union: mettons-nous donc d'accord pour les réaliser au plus tôt. (*Très bien!*)

M. Georges Berthoulat. Ces idées ne sont pas partagées par ceux qui aujourd'hui dirigent votre parti. Les organisations paritaires ont été condamnées, si je ne me trompe, dans les derniers congrès.

M. Bouveri. Monsieur Berthoulat, je suis bien content de vous retrouver ici.

M. Georges Berthoulat. Je vous remercie; c'est un sentiment réciproque.

M. Bouveri. Ceux qui n'acceptent pas ces théories ne font pas la loi dans nos discussions. Ils sont la minorité.

M. Georges Berthoulat. Je souhaite qu'il en soit ainsi; il me semble cependant que

la tendance contraire prévaut à l'heure actuelle.

M. Bouveri. Vous avez un journal en votre possession. Vous l'appellez la *Liberté*, que faites-vous de cette liberté?

M. Georges Berthoulat. J'ai défendu les organisations paritaires; je suis comme vous pour l'association du capital et du travail.

M. Bouveri. Maintenant, messieurs, j'en ai fini. J'aurais eu pourtant beaucoup de choses à répondre surtout au long exposé que nous a fait M. Chéron, tout en étant moins éloquent que lui.

Si l'heure n'était pas aussi avancée, j'aurais peut-être répondu point par point à chacun des arguments qu'il a développés: mais je conclus en vous demandant à tous et en particulier au Gouvernement, de ne pas suivre les suggestions qui ont été défendues par notre honorable collègue. Vous voulez absolument entraver l'idée de la grève générale. Vous avez devant vous un homme qui a résisté pendant près de quinze ans à cette idée.

M. Henry Chéron. Il avait raison.

M. Bouveri. Aujourd'hui, c'est une autre affaire. Si les choses en étaient restées à l'état où elles étaient en 1899, la grève générale n'aurait peut-être jamais pris corps dans son application. Mais comme le capitalisme moderne va se développant, appliquant au monde ouvrier des mesures nouvelles très raffinées...

M. Dominique Delahaye. Il n'a jamais tant gagné d'argent, le monde ouvrier! (*Mouvements divers.*)

M. Bouveri. ... naturellement le syndicalisme, quoique moins instruit, n'est pas plus sot que ses adversaires. Si, aujourd'hui, l'idée de la grève générale — c'est par là que je conclus — est entrée dans les masses ouvrières, n'oubliez pas que son parrain est devenu ministre. (*Rires et applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Tournon.

M. Tournon. Messieurs, je voudrais bien revenir à l'objet du débat. Lorsque j'ai consulté l'ordre du jour, j'avais cru comprendre que M. Chéron interpellait sur « les mesures que compte prendre le Gouvernement pour combattre en France l'organisation de la propagande bolcheviste, qui constitue un attentat contre la sûreté de l'Etat », et je ne m'attendais pas à prendre la parole. Si je l'ai fait, c'est que nous paraissions être sortis absolument du sujet. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Que M. le président du conseil me permette de le lui dire, c'est un peu sa faute si le débat a dévié. On vous a demandé, monsieur le président du conseil, quelles mesures vous comptez prendre pour que des faits comme ceux que M. Chéron nous a éloquemment signalés ne puissent pas se renouveler, quelles mesures vous comptez prendre contre les propagandistes du bolchevisme, contre ceux qui sabotent même les lois françaises, même la loi des syndicats; et vous nous avez répondu: « Arbitrage obligatoire ».

Si vous comptez sur l'arbitrage obligatoire pour réprimer les actes dénoncés à cette tribune, je crains bien que vous n'ayez une nouvelle désillusion. J'entends bien, vous avez voulu éviter de répondre d'une façon bien nette aux questions précises posées par M. Chéron. Vous avez glissé immédiatement sur votre politique sociale et sur la politique syndicale. Dois-je en conclure que c'est dans les syndicats, d'après vous, que se fait la propagande bolcheviste?

Non, probablement; telle ne peut pas être votre pensée; votre passé me répond de ce que vous pensez aujourd'hui. Mais enfin, nous désirons savoir quelles mesures

vous comptez prendre contre ces attentats anarchistes, bolchevistes, et nous vous demandons de ne pas confondre toute la classe ouvrière, toutes les questions sociales, toutes les questions syndicales avec les soviets et le bolchevisme.

Tout en s'adressant ce petit reproche — qu'il prendra en bonne part — à M. le président du conseil, vous entendez bien que je ne veux pas discuter la question des syndicats, celle du droit de grève et du droit de coalition. Je manquerais de logique. Cependant, puisque nous y avons été entraînés par le débat qui s'est uniquement déroulé sur cette question, il faut bien que je fasse quelques réserves, tout en expliquant le vote que je vais être amené à émettre tout à l'heure.

Monsieur le président du conseil, j'ai tout d'abord des remerciements à vous adresser. Il y a fort longtemps que j'ai soutenu, à maintes reprises, et que je continue à soutenir que le droit de grève n'existe pas. Je vous l'ai entendu proclamer aujourd'hui, pour la première fois : je vous en remercie.

Non, le droit de grève n'existe pas. Il existe, certes, un droit pour la cessation concertée du travail, mais dans des conditions données. On ne le répète pas assez aux travailleurs, — je parle surtout des bons ; ils sont nombreux, messieurs, croyez-en mon expérience, — car on s'imagine, dans le monde du travail, que le droit de rupture immédiate du contrat de travail est absolu ; or, ce droit-là n'existe pas.

En vertu de la loi de 1864, qui a aboli le droit de coalition, on n'a le droit de se concerter qu'en vue de la cessation à terme du travail, mais nullement de rompre brusquement, sans consultation préliminaire et sans préavis.

M. le président du conseil est, sur ce point, d'accord avec moi. J'en prends acte avec empressement pour le présent et pour l'avenir. J'ai, cependant, une réserve à formuler en ce qui concerne les moyens sur lesquels il compte pour éviter la cessation concertée au travail chez les fonctionnaires ou dans les services publics. Là également il a eu raison de déclarer qu'il était impossible d'admettre ce droit de coalition en vue de lutter contre la société par une cessation concertée, non pas du travail, mais d'un service public.

Mais, où je diffère avec M. le président du conseil, et je formule une simple réserve, c'est sur les moyens qu'il entend employer et sur lesquels il compte pour parvenir à éviter cet inconvénient. Il nous a parlé de l'arbitrage obligatoire. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il y a songé, ni moi non plus. Mais je n'ai pas besoin de prendre mon exemple bien loin pour lui montrer quelle vertu relative à l'arbitrage. Ne vient-il pas d'arriver une mésaventure à deux de ses ministres, à M. le ministre du travail et à M. le ministre des travaux publics ? Ils ont accepté d'être arbitres dans une grève récente ; la sentence a été rendue. Le travail est-il repris ?

L'arbitrage obligatoire, voyez-vous, ne sera efficace que lorsque l'on sera parvenu, comme vous le disiez tout à l'heure, à faire comprendre aux associations ouvrières qu'il faut respecter sa parole et qu'un contrat engage la personne morale aussi bien que toute personne en chair et en os. Mais, jusque-là, ne vous y fiez pas. J'appelle de tous mes vœux le moment où cette éducation aura été faite ; mais vous ne pouvez pas nier que ce sera encore long, d'autant plus que vous laisserez les meneurs, que vous pouvez confondre avec des bolchevistes, en pleine liberté, et que vous ne préviendrez pas leurs actes.

Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le président du conseil : « La répression n'est

qu'une partie, une toute petite partie des devoirs gouvernementaux. »

D'accord ; mais si vous ne voulez pas être amené à réprimer trop souvent ou trop sévèrement, prévoyez.

Vous avez déposé des projets ; vous vous efforcez de prévoir, je vous en remercie. Nous en prenons acte, et tout le pays vous en est reconnaissant. Mais, tout à l'heure, vous avez développé votre thèse comme s'il s'agissait de discuter votre projet. Or, il faut bien, puisque nous allons voter pour vous, que nous fassions quelques réserves. Nous vous disons : « Notre vote ne signifiera pas l'acquiescement à votre théorie en ce qui concerne la prévision des conflits du travail ; il ne signifiera qu'une chose : la confiance que nous avons en vous pour jouer le rôle que M. Chéron réclame, pour combattre la propagande bolcheviste en France ; pas autre chose. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

En ce qui concerne les fonctionnaires et ouvriers des services publics, M. le président du conseil nous a dit : « Il est intolérable qu'ils puissent user du droit de coalition pour la cessation concertée d'un service public. »

Tout le monde est d'accord. C'est ce qu'a demandé le pays tout entier, — le pays sage, entendons-nous, — et c'est la majorité du pays, son immense majorité. (*Très bien ! très bien !*) Ne nous laissons pas impressionner par les clameurs de quelques meneurs. Nous savons que la majorité est pour l'ordre, pour la vie de la nation et qu'elle exigera au besoin que les meneurs se taisent pour que la nation vive. (*Vifs applaudissements.*)

Messieurs, il me faut rectifier une petite injustice commise tout à l'heure par M. le président du conseil à l'égard du Sénat de 1896. Il a dit qu'à cette époque le Sénat avait émis un vote éphémère qu'il était revenu sur la loi de 1864 en supprimant le droit de coalition.

Pardon, il ne s'agissait pas de supprimer ce droit de coalition, mais de le réglementer. J'ai ici le texte voté sur la proposition de l'honorable M. Trarieux, et je vais me permettre non pas de le lire, mais de l'analyser.

A-t-on pensé alors, dans le Sénat, à supprimer purement et simplement la loi de 1864, c'est-à-dire à revenir à la loi de 1849 qui interdisait les coalitions ? Pas le moins du monde. Alors, comme aujourd'hui — et les sénateurs qui pensent actuellement comme ceux de 1896 sont plus nombreux que vous le croyez — on s'était aperçu que l'on allait un peu loin dans l'exercice du droit de coalition et que la nation ne pouvait pas être éternellement dupe de son libéralisme.

C'est pourquoi, en 1896, le Sénat a voté le projet Trarieux, qui interdisait la coalition dans certaines conditions. Il s'agissait des coalitions ou étaient mises en œuvre les « violences, voies de fait, menaces ou manœuvres frauduleuses qui auraient amené ou tenté d'amener etc... »

C'était donc la réglementation du droit de coalition, c'est-à-dire qu'il n'aurait plus été permis de peindre en jaune la figure des ouvriers qui veulent travailler en temps de grève, d'user de la chaussette à clous et de ces procédés barbares, contre lesquels nous vous demandons de sévir, et que vous devez empêcher.

En ce qui concerne les fonctionnaires, l'article 415 du projet Trarieux précisait leur cas : était interdite « toute coalition de la part des employés et ouvriers des établissements de la guerre et de la marine, des agents des compagnies de chemins de fer et des chemins de fer de l'Etat, y compris les agents non classés etc. »

C'était une limitation du droit de coalition, comme celle que M. le président du conseil lui-même recherche dans l'arbitrage

obligatoire. Je suis partisan de l'arbitrage obligatoire, mon cher président, dans certains cas ; mais je ne crois pas que ce soit une panacée, et que vous puissiez, en présence de ce qui se passe aujourd'hui, compter sur un remède aussi anodin qui ressemble, si je puis dire, à un cautère sur une jambe de bois, pour guérir le mal dont nous souffrons, et dont la nation a trop souvent souffert.

Telles sont les réserves que je voulais faire, non pas seulement en mon nom, mais au nom d'un certain nombre de mes amis. Je vais voter l'ordre du jour de confiance, sans même savoir exactement comment il est libellé ; mais je serais désolé, étant donné la tournure qu'a prise la discussion, que le Gouvernement pût se méprendre et voir, dans le vote que nous allons émettre, un acquiescement ou plutôt une présomption en faveur du système trop anodin, selon moi, qu'il a présenté.

Je rappelle, messieurs, que ce n'est pas la première fois que le Parlement se préoccupe de la modification des articles 414 et 415 du code pénal. En 1910, une grève des cheminots du Nord nous a mis dans une situation qui, sans être aussi grave que celle dont nous sortons à peine, avait déjà une certaine gravité.

Votre prédécesseur, M. Briand, a proposé trois projets de loi, dont l'un modifiait les articles 414 et 415 du code pénal. Ils n'ont pas été discutés, parce qu'il lui est arrivé, ce qui arrive assez fréquemment aux ministres français : il est tombé sur une toute autre question. Les projets sont donc restés dans l'ombre.

Mais, devant tous les faits se reproduisant périodiquement, et, aujourd'hui, on peut dire presque journellement, je crois traduire la pensée d'un grand nombre de Français, en disant qu'il est impossible qu'un pareil état de choses demeure. Il faut que le Parlement veuille bien regarder la question en face, avec la volonté ferme de la résoudre. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.* — *L'orateur, en regagnant sa place, est félicité par ses collègues.*)

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Messieurs, je tiens trop à mes idées pour reprocher à l'honorable M. Touron de demeurer fidèle aux siennes, et je ne m'étonne pas s'il est venu à cette tribune défendre, avec son ardeur et son éloquence habituelles, la thèse, qu'en 1910, il soutenait au conseil supérieur du travail. Il demandait alors de ressusciter le projet de loi Trarieux-Merlin-Demôle, projet que, contre le Gouvernement de M. Léon Bourgeois, et avec l'abstention significative de l'auteur de la loi de 1884, M. Waldeck-Rousseau, le Sénat avait voté en 1896. Aujourd'hui encore, l'honorable M. Touron est fidèle à sa pensée. Il ne demande plus au Sénat de reprendre une disposition qu'il avait défendue, mais dont, si j'en crois son interruption — et je m'en félicite — il reconnaît avec moi aujourd'hui...

M. Touron. Pas du tout ! Aujourd'hui à sept heures du soir, je suis d'accord pour ne pas la reprendre ; mais au moment où viendra le projet, ce sera autre chose. (*Sourires.*)

M. le président du conseil. Je dis simplement que la suppression du droit de coalition, à laquelle vous avez pensé après d'autres, ne peut avoir aucune efficacité dans un pays de démocratie et de suffrage universel où, soit sous la forme de la loi de 1884, soit sous la forme de la loi de 1901, le droit d'association est existant et reconnu. (*Très bien ! très bien !*)

M. Touron. Je demande la parole.
M. le président du conseil. Défendre

l'entente passagère, lorsque l'entente permanente est proclamée et garantie par la loi c'est évidemment un remède qui ne peut pas porter.

Je vous demande pardon si je suis entré dans cette discussion rétrospective. Je tenais simplement à fixer nos positions. Je me garderai bien de vous infliger la lecture de mes œuvres complètes.

M. Henry Chéron. Elles sont intéressantes.

M. le président du conseil. Permettez-moi cependant de vous dire que les affirmations que j'ai cru devoir tout à l'heure apporter à cette tribune au sujet du droit de grève, vous les retrouveriez dans une conférence qui n'a pas été faite pour la circonstance car elle date de 1911, ce qui prouve, comme je le disais tout à l'heure, que vous et moi nous demeurons fidèles à nos idées.

M. Touron. Et à nos accords sur ce point.

M. le président du conseil. Je ne voudrais ajouter qu'un mot : vous avez dit que vous vouliez bien me donner votre confiance. Je vous en remercie et j'y suis très sensible. Vous avez voulu, en même temps, qu'il n'y eût pas d'équivoque entre nous. Je ne vous en remercie pas moins et je tiens à répéter d'un mot ce que j'ai essayé de faire comprendre tout à l'heure au Sénat.

Le Gouvernement doit jouer — c'est une nécessité de sa situation, c'est le premier et le plus élémentaire de ses devoirs — le rôle du gendarme pour défendre l'ordre public. (*Très bien ! très bien !*) Cependant le Gouvernement comprendrait bien mal son devoir et ne se rendrait aucun compte de l'influence qu'il peut et qu'il doit exercer sur la démocratie s'il s'enfermait dans ce rôle et s'il ne s'efforçait d'obtenir du peuple des travailleurs de comprendre la vérité et la raison, sans lui offrir un autre idéal que celui d'une répression contre les bolcheviks et les fauteurs de désordres. (*Vifs applaudissements.*)

Cet idéal qui a toujours été le mien...

M. Henry Chéron. Il est le nôtre.

M. le président du conseil. ... et le vôtre n'est pas seulement compatible avec le souci d'ordre qui vous anime : il ne peut pas se réaliser autrement que dans la légalité et dans l'ordre. La révolution c'est la négation même de la République. (*Très bien ! et nouveaux applaudissements.*) C'est parce que je suis républicain que j'ai toujours été un adversaire déterminé des méthodes et des procédés révolutionnaires et c'est parce que je suis un Français que j'adresse à tous les Français cet appel suprême, à l'heure difficile et critique que traverse notre pays, pour les exhorter à s'unir dans la paix, dans l'ordre et le travail au lieu d'écouter des excitations qui, si, par malheur, elles pouvaient être entendues, feraient pour premières victimes les travailleurs et les ouvriers eux-mêmes. (*Applaudissements vifs et prolongés.* — *M. le président du conseil, de retour à son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de sénateurs.*)

M. Touron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Touron.

M. Touron. Messieurs, les paroles éloquentes, et cette fois énergiques, prononcées par M. le président du conseil n'ont pas trouvé d'approuvateur plus chaud que moi ; mais qu'il me permette de le lui dire, il m'est impossible de ne pas relever une nouvelle diversion qui s'est fait jour dans sa réponse.

Où a-t-il vu que je me bornais à tout attendre de la répression ? Je lui ai dit au contraire que la répression ne pouvait aller seule et qu'il fallait surtout prévenir. Or, pour prévenir, une loi est indispensable ; j'ajoute qu'il serait loyal de la voter pour

poser nettement le principe que les fonctionnaires et agents des services publics n'auront pas le droit de se coaliser en vue de la cessation concertée du travail. (*Très bien ! très bien !*)

Nous sommes d'accord, M. le président du conseil et moi sur ce point qu'il vaut mieux prévenir que sévir.

Si l'on veut réprimer, il faut que les lois soient claires et nettes ; faisons-les claires et que ceux qui refuseront de s'y conformer soient avertis qu'ils en encourront les rigueurs. (*Très bien ! très bien !*)

Voix nombreuses. La clôture.

M. le colonel Stuhl. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le colonel Stuhl.

M. le colonel Stuhl. Je tiens, messieurs, à poser une simple question à M. le président du conseil ; il nous a dit que lors de la dernière grève des cheminots, ceux-ci, en grande majorité, avaient répondu aux ordres d'appel individuels ; je lui demande alors ce qui a été fait à l'égard de la minorité, si faible qu'elle soit. En effet, les cheminots qui n'ont pas répondu aux ordres d'appel individuels sont justiciables des tribunaux militaires et j'estime qu'ils n'ont aucune excuse, en raison des conséquences très graves qui peuvent résulter, dans la suite, de leur attitude. (*Très bien ! à droite.*)

M. le président du conseil. Je n'ai qu'une réponse à faire à l'honorable sénateur : c'est que, de même que les provocations à la désobéissance ont été relevées et poursuivies, ceux des réservistes qui, individuellement n'avaient pas répondu à l'ordre d'appel, ont été frappés de peines disciplinaires, les seules qui, à ce moment-là, pouvaient leur être appliquées.

M. Henry Chéron et plusieurs sénateurs. Nous demandons la clôture.

M. le président. Personne n'étant plus inscrit, je vais donner connaissance au Sénat des deux ordres du jour qui m'ont été remis, l'un par M. Chéron, l'autre par M. Gaudin de Villaine.

Voici, tout d'abord, celui de MM. Henry Chéron, Jonnard, Milliès-Lacroix, Boudenoot, Bienvenu Martin, de Selves, Debievre, Maurice Ordinaire, Imbart de la Tour, Lucien Cornet, Cauvin, Mascaraud, Guillaume Pouille, Charles Deloncle, Lebrun et Robert Leneveu, en faveur duquel la priorité a été demandée :

« Le Sénat,

« Résolu à défendre contre toute régression sociale et contre toute dictature de classe, l'œuvre de la Révolution française,

« A sauvegarder pleinement le droit syndical, sur le terrain professionnel, contre toute entreprise politique ;

« Comptant d'ailleurs sur le patriotisme éprouvé de tous les travailleurs de France pour assurer le relèvement du pays dans la paix,

« Exprime sa confiance dans le Gouvernement ;

« Pour rétablir la discipline dans les services publics ;

« Interdire toute interruption de leur fonctionnement ;

« Pour garantir enfin, dans l'ordre et dans le respect des lois, la liberté et la sécurité du travail national,

« Et passe à l'ordre du jour. »

M. Gaudin de Villaine. Je retire purement et simplement le projet de résolution que j'avais déposé et qui a été transformé en ordre du jour.

M. le président. L'ordre du jour de M. Gaudin de Villaine étant retiré, il n'est plus question de priorité.

M. le président du conseil. Le gouverne-

ment accepte l'ordre du jour présenté par MM. Chéron et ses collègues.

M. le président. La parole est à M. Dominique Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Deux mots, messieurs, le Gouvernement a ma confiance ; mais je ne peux pas voter un ordre du jour qui célèbre la Révolution française, grand-mère de tous les désordres auxquels nous assistons. (*Mouvements divers.*)

M. le président du conseil est fidèle à ses idées, il ne trouvera pas mauvais que je demeure fidèle aux miennes. (*Aux voix ! aux voix !*)

M. le président. Je mets aux voix l'ordre du jour déposé par M. Chéron et accepté par le Gouvernement.

M. Flaissières. Je demande la division avant les mots : « exprime sa confiance au Gouvernement », car je ne voterai que cette seconde partie.

M. le président. La division est de droit. Je mets aux voix la première partie de l'ordre du jour jusque et non compris les mots : « exprime sa confiance ».

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix la seconde partie de l'ordre du jour, comprenant les mots : « exprime sa confiance au Gouvernement ».

(Ce texte est adopté.)

M. Flaissières. En votant avec mes collègues, j'ai simplement voté sur le membre de phrase exprimant la confiance au Gouvernement ; si je votais la totalité de l'ordre du jour, j'approuverais les incitations de M. Chéron, contre lesquelles je me suis élevé tout à l'heure.

M. Dominique Delahaye. Pour des raisons contraires, et parce que j'ai confiance, je voterai avec M. Chéron.

M. le président. Il n'y a pas d'observation sur la troisième partie ?...

Elle est adoptée.

Je mets aux voix l'ensemble de l'ordre du jour.

(L'ordre du jour est adopté.)

10. — RÉSULTAT DE SCRUTIN

M. le président. Voici, messieurs, le résultat de scrutin pour la nomination de quatre membres de la commission chargée de procéder à une enquête économique sur les moyens d'accroître et de coordonner les forces de production des colonies françaises :

Nombre de votants..... 79

Suffrages exprimés.... 79

Majorité absolue..... 40

Ont obtenu :

| | |
|--------------------|----------|
| MM. Etienne..... | 79 voix. |
| Babin-Chevaye..... | 77 — |
| Schrameck..... | 77 — |
| René Besnard..... | 77 — |

MM. Etienne, Babin-Chevaye, Schrameck et René Besnard ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont proclamés membres de la commission chargée de procéder à une enquête économique sur les moyens d'accroître et de coordonner les forces de production des colonies françaises.

11. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Steeg, ministre de l'intérieur. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des

députés, relatif à la réorganisation des bureaux des préfectures et sous-préfectures et à l'attribution d'un statut au personnel de ces services.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, le projet de loi est renvoyé à la commission, nommée le 14 juin 1910, relative à l'organisation départementale et communale. (*Assentiment.*)

Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai l'honneur également de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des travaux publics et de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser le département des Bouches-du-Rhône à exploiter définitivement en régie son réseau de chemins de fer d'intérêt local et de déterminer le nouveau règlement de la subvention de l'Etat.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des chemins de fer. Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai enfin l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des travaux publics et de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'organisation des visites dans les régions libérées.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, le projet de loi est renvoyé à la commission nommée le 3 décembre 1918, relative aux départements libérés de l'invasion. (*Assentiment.*)

Il sera distribué et imprimé.

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Gustave Lhopiteau, garde des sceaux, ministre de la justice. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1919, au titre du budget ordinaire des services civils ; 2° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1919, au titre des dépenses militaires et des dépenses exceptionnelles des services civils.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

M. le garde des sceaux. J'ai l'honneur également de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des travaux publics et de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture d'un crédit supplémentaire sur l'exercice 1919 en vue de l'application de nouveaux tarifs de travaux supplémentaires ou de nuit dans les services des postes et des télégraphes.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

12. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Dausset un rapport fait au nom de la commission des finances, chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés pour l'exercice 1919.

Le rapport sera imprimé et distribué.

13. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance, qui avait été primitivement fixée au mercredi 31 mars, les après-midi de demain mardi et de jeudi restant consacrés aux audiences. (*Assentiment.*)

Discussion de l'interpellation de M. Tournon sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour dissiper les incertitudes en présence desquelles se trouvent actuellement les patentés pour leur permettre, en vue des déclarations qu'ils doivent faire avant le 31 courant, d'évaluer avec quelque chance d'exactitude leurs revenus de 1919 ;

1^{re} délibération sur le projet de loi modifiant diverses dispositions de la loi du 27 juillet 1917, instituant des pupilles de la nation.

M. Paul Doumer, rapporteur général de la commission des finances. Nous prévenons le Sénat qu'il devra délibérer mercredi sur une série de rapports financiers relatifs aux crédits supplémentaires et aux douzièmes provisoires.

M. de Monzie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Monzie.

M. de Monzie. A la demande de M. Chéron, j'ai cédé tout naturellement mon tour de discussion. Mais, après la déclaration de M. le rapporteur général, il ne me paraît pas expédient de maintenir à l'ordre du jour de mercredi mon interpellation sur la protection des créances françaises en Russie, puisque le débat sur les crédits doit prendre la totalité de la séance.

D'accord avec M. le président du conseil, j'estime que la suite de l'interpellation pourrait venir plus utilement à une séance ultérieure. (*Très bien !*)

J'accepterai donc très volontiers le renvoi et, dans l'intervalle, j'en suis convaincu le Gouvernement aura à cœur de manifester, par des actes, son accord avec moi sur les conclusions que j'ai développées.

M. Millerand, président du conseil, ministre des affaires étrangères. J'accepte le renvoi.

M. le président. Dans ces conditions, la suite de la discussion de l'interpellation de M. de Monzie est retirée provisoirement de l'ordre du jour.

M. de Monzie. Parfaitement : à la première séance après Pâques. (*Approbat.*)

M. le président. En conséquence, le Sénat se réunira en séance publique le mercredi 31 mars, à quatorze heures et demie, avec l'ordre du jour précédemment fixé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt minutes.)

Le Chef du service

de la sténographie du Sénat,
E. GUÉNIN.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne seront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

3225. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 29 mars 1920, par M. Schrameck, sénateur, demandant à M. le ministre des finances les raisons — dans l'application de la loi du 6 octobre 1919 — des retards préjudiciables au personnel du service sanitaire de Marseille ; le décret qui vise les agents de ce service ayant été pris, en effet, par le ministère de l'hygiène et adressé, pour contre-

seing, au ministère des finances le 27 octobre dernier.

3226. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 29 mars 1920, par M. Brard, sénateur, demandant à M. le ministre des finances quelles mesures compensatoires il compte prendre en faveur des fonctionnaires et des receveurs particuliers des finances, qui ont, du fait de la guerre, vu retarder leur avancement de deux, trois ou quatre années.

3227. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 29 mars 1920, par M. Louis Soulié, sénateur, demandant à M. le ministre du commerce et du ravitaillement d'attribuer des tickets de pain aux femmes et ascendants des militaires nouvellement appelés sous les drapeaux, ayant ouvert, à leur famille, le droit à l'allocation, et même d'étendre cette mesure à toutes les femmes de militaire ou à leurs ascendants qui, sans toucher l'allocation, seraient reconnus nécessiteux.

3228. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 29 mars 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre des travaux publics et de la marine marchande en vertu de quel texte un officier supérieur, admis à la retraite, a pu être nommé directement trésorier de 1^{re} classe sans passer par la 2^e classe, alors qu'en vertu du décret du 2 septembre 1911 les trésoriers des invalides de la marine sont recrutés parmi les officiers supérieurs en retraite ou non retraités, mais atteints de blessures ou d'infirmités provenant du service.

3229. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 29 mars 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la justice si un locataire, qui habitait, en vertu d'une location verbale, un appartement depuis 1910 et a transformé cette location en bail en 1916, peut demander la prorogation en invoquant l'article 56 de la loi du 9 mars 1918.

3230. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 29 mars 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la marine d'accorder aux premiers maîtres, maîtres et seconds maîtres fourriers des équipages de la flotte les avantages dont jouissent les commis principaux et commis du personnel de gestion et d'exécution retraités pour limite d'âge, qui peuvent être admis comme employés de bureau, sans examen, au vu de leur calpin de notes et classés comme rédacteurs comptables (arrêté du 12 janvier 1920).

3231. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 29 mars 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la marine si un ancien second maître, libéré après cinq ans de services et ayant deux ans de grade comme quartier-maître, peut concourir à l'examen pour l'emploi de commis de 4^e classe du personnel administratif de la marine dans les conditions fixées par l'arrêté du 11 septembre 1919.

3232. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 29 mars 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la marine quand paraîtra le décret destiné à étendre aux officiers de directions de travaux de 3^e classe les dispositions du paragraphe 4 de l'article 15 de la loi du 16 juin 1917, concernant les officiers des équipages de la flotte, qui fera disparaître l'infirmité de solde où se trouvent les agents civils lors de leur promotion au grade d'officier de 3^e classe.

3233. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 29 mars 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le

ministre de la guerre si, dans la loi majorant les pensions d'ancienneté, le deuxième alinéa de l'article 8 et le paragraphe « Services admissibles entre le 1^{er} juillet 1919 et le 30 juin 1921 » sont applicables à un officier mis en retraite d'office (circulaire du 5 janvier 1918), nommé au grade supérieur au titre de la réserve un mois après et mis en congé sans solde lors du décret de cessation des hostilités, et, dans le cas contraire, quelle décision il compte prendre vis-à-vis de ces officiers,

3234. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 29 mars 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre quand finira l'étude de la révision des statuts de la Caisse du gendarme, commencée depuis septembre 1919, et si les modifications à y apporter seront soumises à l'approbation des sociétaires.

3235. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 29 mars 1920, par M. Mauger, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si un officier de la classe 1914, mis à la disposition du ministère de la guerre, n'ayant pas de première garnison d'après-guerre et n'étant pas affecté à un régiment du G. M. P., a droit à l'indemnité de séjour temporaire prévue par le décret du 12 juin 1908.

3236. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 29 mars 1920, par M. Roy, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre quelles mesures il compte prendre pour remédier d'urgence aux mauvaises conditions d'hygiène et au mauvais état des locaux de l'école militaire de Paris.

3237. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 29 mars 1920, par M. Michaut, sénateur, demandant à M. le ministre de l'intérieur s'il n'envisage pas la levée de l'interdiction s'appliquant au transport des corps de militaires tués à l'ennemi, notamment pour ceux qui se trouvent dans des dépôts communaux et dont le transport ne se fera pas par voie ferrée.

3238. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 29 mars 1920, par M. Gallet, sénateur, demandant à M. le ministre des finances si un fonctionnaire, appartenant à deux administrations et recevant dans chacune d'elles un traitement soumis aux retenues pour pensions civiles, peut, étant mis à la retraite dans l'une d'elles, continuer son service dans l'autre et y subir des retenues pour pensions civiles; dans l'affirmative, quelles règles sont imposées au point de vue cumul d'un traitement avec une pension civile et de celui ultérieur de deux pensions.

3239. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 29 mars 1920, par M. Louis Soulié, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi la direction d'une manufacture nationale d'armes n'a pas encore payé à son personnel, régi par le décret du 11 mai 1907, le rappel de l'indemnité de résidence pour le deuxième semestre 1919.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

3065. — M. Grosjean, sénateur, demande à M. le ministre de l'agriculture de faire bénéficier un appelé de 1913, qui a fait six ans de services, a été blessé, décoré de la médaille militaire et de la Croix de guerre, de la loi de 1905, qui réserve les emplois de garde domanial aux engagés volontaires pour quatre ans ou fils d'agents. (Question du 19 février 1920.)

Réponse. — Il résulte d'un avis émis par le conseil d'Etat, le 2 juillet 1919, que : « Pour l'application des articles 69 à 78 de la loi du 21 mars 1905 sur les emplois réservés aux anciens militaires, peuvent seuls entrer en

ligne de compte les services accomplis en vertu d'un engagement ou d'un rengagement. Tel ne semble pas être le cas du militaire signalé par l'honorable sénateur, qui n'a accompli six ans de services qu'en raison de la mobilisation.

3120. — M. Lebrun, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si la circulaire n° 8538, du 21 juin 1918, sur les mutations d'auxiliaires en vue de la reprise de la vie économique, est toujours en vigueur. (Question du 6 mars 1920.)

Réponse. — Réponse négative, la circulaire 8538 du 21 juin 1918 ayant été abrogée par la circulaire 13549 1/11, insérée au Journal officiel du 31 juillet 1919.

3123. — M. Charpentier, sénateur, demande à M. le ministre des régions libérées de rappeler aux titulaires de l'allocation d'assistance aux vieillards et de celles aux familles nombreuses restés en pays occupés les sommes qui ne leur ont pas été payées pendant la guerre, alors que les réfugiés en ont bénéficié. (Question du 8 mars 1920.)

Réponse. — Les bénéficiaires de la loi du 14 juillet 1905, restés en pays occupés et dont le paiement de l'allocation d'assistance a été suspendu, sont en droit d'en réclamer le montant aux collectivités débitrices (communes, départements ou Etat). Toutefois, leur situation est examinée au point de vue du cumul des secours ou allocations qu'ils ont pu recevoir au cours de l'occupation.

La loi du 28 juin 1918, accordant une majoration de 10 fr. par mois à la charge exclusive de l'Etat, leur est également applicable à compter du 1^{er} juillet 1918.

3136. — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si, sous le régime actuel les administrations publiques sont fondées à refuser au concours les réformés temporaires n° 2. (Question du 8 mars 1920.)

Réponse. — Réponse affirmative. Seuls les militaires réformés définitivement n° 1 ou retraités pour les causes spécifiées par l'article 1^{er} de la loi du 17 avril 1916, peuvent prendre part au concours pour l'obtention des emplois réservés en exécution de ladite loi. (Conseil d'Etat, arrêt Debras, en date du 19 décembre 1919.)

3139. — M. Bouveri, sénateur, demande à M. le ministre des pensions si une veuve d'avant la guerre dont les deux fils sont morts pour la France, peut recevoir des avances sur la pension qui lui est due, quoiqu'elle ait moins de cinquante-cinq ans. (Question du 9 mars 1920.)

Réponse. — Réponse négative, à moins que cette veuve ait à sa charge un ou plusieurs enfants infirmes ou âgés de moins de seize ans ou qu'elle soit elle-même infirme ou atteinte d'une maladie incurable. (Art. 28 de la loi du 31 mars 1919.)

3140. — M. Brager de La Ville-Moysan, sénateur, demande à M. le ministre de l'agriculture si, dans l'état actuel de nos connaissances scientifiques et agronomiques, le manganèse, la magnésie ou leurs composés peuvent être considérés comme engrais ou fertilisants, et, dans l'affirmative, comment les produits magnésiens ou manganésés peuvent être offerts à la culture ou mis en vente. (Question du 9 mars 1920.)

Réponse. — En l'état actuel de nos connaissances, on attribue généralement aux composés solubles du manganèse une action fertilisante, mais il n'en va pas de même des composés insolubles de ce métal ni des composés du magnésium, dont rien ne semble avoir prouvé l'utilité dans les engrais complémentaires.

Aucun texte ne réglemente le commerce de ces produits; mais la vente d'un engrais manganésé, dans lequel le manganèse se trouverait sous une forme insoluble, constituerait

une tromperie, aux termes de l'article 1^{er} de la loi du 4 février 1888, concernant la répression des fraudes dans le commerce des engrais, si l'acheteur n'était pas averti, par le vendeur, de cette particularité.

3147. — M. Roy, sénateur, demande à M. le ministre de l'instruction publique que les élèves-maitresses qui possédaient, le 1^{er} janvier 1919, le C. A. P. et le stage réglementaire pour être titularisées, soient rangées, au 1^{er} janvier 1920, dans la classe à laquelle elles peuvent légitimement prétendre, c'est-à-dire en 5^e classe. (Question du 12 mars 1920.)

Réponse. — L'article 3 de la loi du 6 octobre 1919 spécifie que les instituteurs et institutrices conservent leur classement. Peuvent donc seuls être rangés dans la 5^e classe les maitres et maitresses qui y appartenaient lors de la promulgation de la loi ou qui bénéficient d'une rétroactivité de titularisation.

Le fait d'être élève d'école normale, de posséder le C. A. P. depuis le 1^{er} janvier 1919 et de compter à cette date deux années de stage n'implique pas le droit d'être rangé en 5^e classe, si l'intéressé ne peut être régulièrement titularisé qu'à partir du 1^{er} janvier 1920.

3155. — M. Donon, sénateur, demande à M. le ministre de l'agriculture s'il a envisagé la mise en œuvre des moyens susceptibles de faire hâter les expéditions des engrais potassiques que les cultivateurs de nombreux départements ont commandés au cours du deuxième semestre 1919 et qu'ils craignent de ne pas recevoir avant les semailles de printemps. (Question du 13 mars 1920.)

Réponse. — Les expéditions d'engrais potassiques ont subi des retards considérables en raison des grèves ferroviaires et minières dont les effets ont été encore aggravés par la grève récente. Aussi les mines d'Alsace ne livrent-elles actuellement que les commandes passées au mois d'octobre dernier.

L'office central des produits chimiques agricoles s'est efforcé de faire augmenter le contingent de 200 wagons par jour affecté au transport des sels potassiques. Il est à présumer que ce contingent pourra être prochainement augmenté dans de notables proportions.

3156. — M. Donon, sénateur, demande à M. le ministre de l'agriculture dans quelles conditions se font actuellement les ventes des engrais potassiques; pourquoi le cours de 27 centimes 5 l'unité de potasse, pratiqué après l'armistice, atteint en ce moment 1 fr. 75, et s'il a envisagé, dans l'organisation définitive, tant des concessions de potasse en Alsace que de celles des phosphates au Maroc, la participation des syndics agricoles. (Question du 15 mars 1920.)

Réponse. — Le commerce des sels de potasse comme celui de tous les engrais est entièrement libre. Les exploitations alsaciennes sont actuellement constituées, provisoirement, en société commerciale, dont le siège est à Mulhouse, où les commandes par wagons complets peuvent être adressées.

Depuis le 30 octobre dernier, le prix de la sylvinité, sel brut à 12—16 p. 100 de potasse pure en vrac, est de 0,335 l'unité de potasse pure par 100 kilogr.

Le prix de 1 fr. 75 l'unité est sans doute celui demandé pour des sels potassiques extraits des varechs ou de salins de betteraves, dont on ne produit en France que de faibles quantités et dont le prix de revient est beaucoup plus élevé que celui des sels d'Alsace.

En ce qui concerne les conditions dans lesquelles les gisements de sels de potasse d'Alsace et ceux de phosphate de chaux du Maroc devront être concédés, le ministre de l'agriculture a fait connaître aux départements compétents les clauses qu'il lui paraissait nécessaire d'insérer dans les cahiers des charges, pour sauvegarder comme il convient les intérêts de l'agriculture.

3163. — M. Bouveri, sénateur, demande à M. le ministre de l'instruction publique si l'article 9 de la loi du 6 octobre 1919 sur les

traitements du personnel enseignant s'applique aux maîtres chargés d'un cours d'enseignement général dans les cours préparatoires annexés aux écoles primaires supérieures ou, dans la négative, à quel personnel spécial des écoles primaires supérieures cet article s'applique. (Question du 16 mars 1920.)

Réponse. — L'article 9 de la loi du 6 octobre 1919 ne vise que le personnel des cours complémentaires. Il ne s'applique pas au personnel des cours préparatoires annexés aux écoles primaires supérieures, où le programme enseigné est celui du cours supérieur des écoles élémentaires.

3166. — M. le ministre de l'instruction publique fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 16 mars 1920, par M. Tisnier, sénateur.

3170. — M. Le Hars, sénateur, demande à M. le ministre de l'hygiène et de la prévoyance sociales s'il ne serait pas possible de supprimer les bons établis, chaque mois, pour les allocations aux familles nombreuses, et de les remplacer par des affiches qui prévendraient les assistés de la date des paiements, ces assistés émergeant sur l'état 77, ce qui constituerait une sérieuse économie. (Question du 17 mars 1920.)

Réponse. — L'affaire est actuellement à l'étude et fait l'objet d'une enquête.

3187. — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la marine que les emplois de concierge au ministère de la marine et à ses annexes soient attribués aux agents secondaires de l'administration centrale, mutilés de guerre, en raison de la bienveillante attention que l'on doit à ces derniers. (Question du 19 mars 1920.)

Réponse. — Conformément à la réglementation en vigueur, les fonctions de concierge du ministère de la marine sont confiées à des agents secondaires de l'administration centrale désignés au choix parmi ceux qui se sont signalés par leur manière de servir et qui possèdent, en outre, les qualités de tact, d'autorité et de discrétion désirables.

Lorsqu'un poste deviendra vacant, la préférence sera donnée à un mutilé de la guerre capable de le remplir.

3191. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 19 mars 1920, par M. Larère, sénateur.

3192. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 19 mars 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

3193. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 19 mars 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

3194. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 19 mars 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

3195. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question

posée, le 19 mars 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

3196. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 19 mars 1920, par M. Serre, sénateur.

3197. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 19 mars 1920, par M. Serre, sénateur.

RAPPORT, au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier l'article 1^{er} de la loi du 9 avril 1918, relative à l'acquisition de petites propriétés rurales par les pensionnés militaires et les victimes civiles de la guerre et d'élever à 20,000 fr. le maximum de la valeur des immeubles à acquérir à l'aide des prêts consentis en exécution de ladite loi, présenté par M. Paul Strauss, sénateur.

Messieurs, d'excellentes lois, comme celle du 9 avril 1918, tendent à faciliter le retour à la terre des victimes militaires et civiles de la guerre. La méthode expérimentale impose de les améliorer sans cesse, à la fois pour les mettre en harmonie avec les nécessités économiques et pour leur assurer un plus large rayonnement.

Aux termes de cette loi bienfaisante, inspirée d'une proposition sénatoriale d'avant-guerre, à laquelle ses auteurs MM. Ribot, Jules Méline, Léon Bourgeois et Paul Strauss n'ont pas renoncé, les sociétés de crédit immobilier et les sociétés de crédit agricole peuvent consentir aux pensionnés militaires et aux victimes civiles de la guerre des prêts individuels hypothécaires au taux de 1 p. 100 pour faciliter l'acquisition, l'aménagement et la transformation de petites propriétés rurales dont la valeur n'excède pas 10,000 fr.

Cette limitation est apparue à MM. Verlot, Queuille et Bonneval comme étant de nature, dans les circonstances actuelles de plus-value des terres cultivables, à entraver l'établissement des petits propriétaires ruraux que le législateur a surtout l'intention de favoriser et de fixer au sol.

Par analogie avec la loi du 21 juin 1919, qui a élevé à 20,000 fr. pour les pensionnés de la guerre habitant les régions envahies le montant des prêts individuels à long terme consentis par l'intermédiaire des caisses de crédit agricole et des sociétés de crédit immobilier, la Chambre a décidé, sur le rapport de M. Mauger, alors député, aujourd'hui sénateur, que les prêts de la loi du 9 avril 1918, tout en demeurant dans la limite de 10,000 fr., pourront comporter une garantie hypothécaire plus élevée. A cet effet, la valeur des petites propriétés rurales, non compris le montant des frais et de la prime d'assurance, pourra s'élever à 20,000 fr.

Cette combinaison, qui ne surcharge pas le Trésor, a ainsi l'avantage d'offrir aux sociétés prêteuses un gage hypothécaire grâce auquel le montant du prêt peut atteindre sans risque la somme de 10,000 fr.

D'autres améliorations peuvent et doivent être apportées au régime privilégié de l'acquisition des petites propriétés rurales pour les réformés et les mutilés. Le conseil de perfectionnement de l'office national des mutilés et réformés de la guerre a confié à l'un de ses membres, M. René Cassin, le mandat de rechercher et de suggérer les modifications soit d'ordre législatif, soit

d'ordre pratique, grâce auxquelles la loi du 9 avril 1918, malgré les petites retouches qu'elle a subies ou qu'elle va subir, sera plus efficace et plus populaire. Il n'est pas d'œuvre législative qui s'impose davantage à la sollicitude passionnée des Chambres et du Gouvernement.

Dores et déjà, sans attendre cette mise au point ultérieure, nous vous proposons de consacrer la proposition antérieurement votée par la Chambre pour l'élévation à vingt mille francs du maximum de valeur des petites exploitations rurales devant être acquises, dans les conditions de la loi du 9 avril 1918, à un taux exceptionnel de faveur, par ceux et celles dont la nation reconnaissante sera heureuse de favoriser l'installation ou le retour à la terre.

En conséquence, messieurs, nous vous prions d'adopter, tel qu'elle a été votée par la Chambre, la proposition ci-après.

PROPOSITION DE LOI

Article unique. — L'article 1^{er} de la loi du 9 avril 1918, relative à l'acquisition de petites propriétés rurales par les pensionnés militaires et victimes civiles de la guerre, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 1^{er}. — Les sociétés de crédit immobilier et les sociétés de crédit agricole peuvent consentir, dans les conditions prévues respectivement par les lois du 10 avril 1908 et du 19 mars 1910 :

« 1^o Aux anciens militaires et marins titulaires de pensions d'invalidité payées par l'Etat pour blessures reçues ou infirmités contractées au cours de la présente guerre ;

« 2^o Aux veuves titulaires de pensions ou d'indemnités viagères, payées par l'Etat ou par la caisse de prévoyance des marins français à raison du décès de leurs maris pour blessures reçues ou maladies contractées postérieurement au 2 août 1914 ;

« 3^o Aux ayants droit à des indemnités viagères ou pensions payées par l'Etat ou la caisse de prévoyance des marins français à raison de dommages causés aux personnes par les faits de la guerre, à charge par eux de justifier de leur inscription ou de s'inscrire sur les listes des assurés de la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes et de se conformer aux dispositions de ladite loi.

« Des prêts individuels hypothécaires pouvant s'élever au maximum à 10,000 fr. pour l'acquisition, l'aménagement, la transformation et la reconstitution de petites propriétés rurales dont la valeur, non compris le montant des frais et de la prime d'assurance, n'excède pas 20,000 fr., quelle que soit la surface de l'exploitation, la durée du remboursement de ces prêts pouvant atteindre vingt-cinq ans, sans que l'âge de l'emprunteur, à la date du dernier remboursement, puisse dépasser soixante ans. »

RAPPORT, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés pour l'exercice 1919, par M. Louis Dausset, sénateur.

La Chambre des députés, à la suite d'un projet de résolution présenté par sa commission de comptabilité et tendant à augmenter son budget, pour l'exercice 1919, d'une somme de 543,800 fr., a adopté une proposition de loi portant ouverture au ministre des finances d'un crédit de même somme. Ce crédit doit servir à couvrir les frais occasionnés par l'impression des documents législatifs qui, durant la dernière

année de la précédente législature, ont été plus nombreux que de coutume.

Cette raison serait suffisante pour vous inviter à adopter sans discussion l'ouverture de crédit qui vous est demandée, s'il n'y avait encore la courtoise habitude, pour les deux Assemblées, de s'interdire toute ingérence dans leurs budgets particuliers.

Votre commission des finances vous invite donc à adopter la proposition de loi suivante :

PROPOSITION DE LOI

Article unique. — Il est ouvert au ministre des finances, sur l'exercice 1919, en addition aux crédits accordés par la loi de finances du 12 août 1919 et par des lois spéciales, un crédit de 543,800 fr. qui sera inscrit au chapitre 51 du budget de son ministère : « Dépenses administratives de la Chambre des députés et indemnités des députés. »

Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1919.

Ordre du jour du mercredi 31 mars.

A quatorze heures et demie. — Séance publique :

Discussion de l'interpellation de M. Tournon sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour dissiper les incertitudes en présence desquelles se trouvent actuellement les patentés, pour leur permettre, en vue des déclarations qu'ils doivent faire avant le 31 mars 1920, d'évaluer avec quelque chance d'exactitude leurs revenus de 1919.

1^{re} délibération sur le projet de loi modifiant diverses dispositions de la loi du 27 juillet 1917, instituant des pupilles de la nation. (N^{os} 316, année 1917, 497, année 1918, et 332, année 1919. — M. Perchot, rapporteur.)

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 mars 1920.

SCRUTIN (N^o 11)

Sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à maintenir provisoirement l'indemnité exceptionnelle de 720 fr., allouée aux personnels civils de l'Etat.

| | |
|-------------------------|-----|
| Nombre des votants..... | 282 |
| Majorité absolue..... | 142 |
| Pour l'adoption..... | 282 |
| Contre..... | 0 |

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Albert Peyronnet. Alfred Brard. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amic. Andrieu. Artaud.
Babin-Chevaye. Bachelet. Beaumont.

Bérard (Alexandre). Berger (Pierre). Bersez. Berthelot. Besnard (René). Bienvenu Martin. Billiet. Blagnan. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bompard. Bonnelat. Bony-Cisternes. Bouctot. Boudenot. Bourgeois (général). Bouveri. Brager de La Ville-Moyan. Brangier. Brindeau. Buhan. Bussière. Bussy. Butterlin.

Cadilhon. Cannac. Castillard. Catalogne. Cauvin. Cazelles. Chalamet. Charles Chabert. Charpentier. Chastenot (Guillaume). Chautemps (Alphonse). Chauveau. Chênebenoit. Chéron (Henry). Chomet. Claveille. Clémentel. Codet (Jean). Coignet. Colin (Maurice). Collin. Combes. Cordelet. Cosnier. Courrégelongue. Crémieux (Fernand). Cruppi. Cuminal. Cuttoli.

Damecour. Daraignez. Daudé. Dausset. David (Fernand). Debierre. Defumade. Dehove. Delahaye (Dominique). Delahaye (Jules). Dellestable. Deloncle (Charles). Delpierre. Delsor. Denis (Gustave). Desgranges. Donon. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Drivet. Dron. Duchéin. Dudouyt. Duplantier. Duquaire.

Eccard. Elva (comte d'). Enjolras. Ermant. Estournelles de Constant (d'). Etienne. Eugène Chanal. Eymery.

Faisans. Farjon. Félix Martin. Fernand Merlin. Flaissières. Fleury (Paul). Fontanille. Forlin. Foucher. Foulhy. Fourment. François-Saint-Maur.

Gabrielli. Gallet. Garnier. Gaudin de Villaine. Gauthier. Gauvin. Gegauff. Gentil. Georges Berthoulat. Gérard (Albert). Gerbe. Gouge. Gourju. Goy. Gras. Grosdidier. Grosjean. Guillier. Guillois. Guilloteaux. Hayez. Helmer. Henri Michel. Henry Bérenger. Hervey. Héry. Hirschauer (général). Hubert (Lucien). Hugues-Le Roux. Humblot.

Imbart de la Tour. Jeanneney. Jénouvrier. Jonnart. Joseph Reynaud. Jossot. Jouis.

Kéranflech (de). Kérouartz (de). La Batut (de). Lafferre. Lamarzelle (de). Landemont (de). Landrodie. Larère. Las Cases (Emmanuel de). Lavrignais (de). Le Barillier. Lebert. Lebrun (Albert). Leglos. Le Hars. Lemarié. Lémery. Leneveu. Léon Perrier. Le Roux (Paul). Lévy (Raphaël-Georges). Leygue (Honoré). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Louis David. Louis Soulié. Lubersac (de). Lucien Cornet.

Machet. Magny. Maranget. Margueris (marquis de). Marsot. Martell. Martin (Louis). Martinet. Masclanis. Mascraud. Massé (Alfred). Mauger. Maurice Guesnier. Mazzière. Mazurier. Menier (Gaston). Michaut. Michel (Louis). Milan. Milliard. Milliès-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeuillart. Monnier. Monsservin. Montaigu (de). Mony. Monzie (de). Morand. Morel (Jean). Mulac.

Noulens. Ordinaire (Maurice).

Pams (Jules). Pasquet. Paul Pelisse. Paul Strauss. Pédebidou. Penancier. Perchot. Perdrix. Pérès. Perreau. Peschaud. Peytral (Victor). Philipot. Philip. Pichery. Pierrin. Plichon (lieutenant-colonel). Poincaré (Raymond). Poirson. Pol-Chevalier. Porteu. Potié. Pottevin. Poulle.

Quesnel. Quilliard. Rabier. Ranson. Ratier (Antony). Régismanset. Régnier (Marcel). Réveillaud (Eugène). Reynald. Ribière. Ribot. Richard. Riotteau. Rivet (Gustave). Roche. Roland

(Léon). Rouby. Rougé (de). Rouland. Roustan. Roy (Henri). Royneau. Ruffier. Sabaterie. Saint-Quentin (comte de). Sarraut (Maurice). Sauvan. Savary. Schrameck. Scheurer. Selves (de). Serre. Simonet. Steeg (T.). Stuhl (colonel).

Taufflieb (général). Thiéry (Laurent). Thuillier-Buridard. Tournon. Tréveneuc (comte de). Trouvé. Trystram.

Vallier. Vayssière. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Vilar (Édouard). Villiers. Vinet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Albert (François). Aubert. Bérard (Victor). Bollet. Bourgeois (Léon). Brocard. Carrère. Charles-Dupuy. Dubost (Antonin). Dupuy (Paul). Flandin (Etienne). Gomot. Laboulbène. Lederlin. Marraud. Maurin. Méline. Oriot. Pomereu (de). Tissier. Weiller (Lazare).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance :

MM. Diébolt-Weber. Noël.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Blanc. Fenoux. Penanros (de). Pichon (Stephen). Renaudat. René Renoult.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

| | |
|-------------------------|-----|
| Nombre des votants..... | 291 |
| Majorité absolue..... | 146 |
| Pour l'adoption..... | 291 |
| Contre..... | 0 |

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso de la séance du vendredi 26 mars (Journal officiel du 27 mars).

Dans le scrutin n^o 10 sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de compléter l'article 17 de la loi du 30 novembre 1875, modifiée par la loi du 23 novembre 1906 :

M. Claveille a été porté comme ayant voté « pour ». M. Claveille déclare n'avoir « pas pris part au vote ».

M. Butterlin a été porté comme ayant voté « pour ». M. Butterlin déclare n'avoir « pas pris part au vote ».